

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE L' AISNE



GARANTIR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT,
SOUTENIR SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, AFFECTIF, INTELLECTUEL ET SOCIAL,
DANS LE RESPECT DE SES DROITS.

CHIFFRES
CLÉS

2023

JUIN 2024



wwwaisne.com

Article L112-3 du code de l'action sociale et des familles :

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

Table des matières

L'Aisne en quelques chiffres	4
Les dépenses de l'ASE.....	6
Focus coût par dispositif de prise en charge	8
La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP).....	9
1. Les missions	9
2. Une activité soutenue en matière d'informations entrantes	9
3. Informations préoccupantes de l'année 2023	13
Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans).....	23
1. Les mesures d'accompagnement à domicile	27
2. Les mesures de placement.....	29
3. Les MNA.....	33
4. La majorité et le passage à l'âge adulte.....	36
5. L'administration ad hoc.....	38
L'offre d'accueil.....	39
1. Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.....	39
2. L'accueil familial.....	42
3. Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD).....	51
La Protection Maternelle et Infantile (PMI)	53
1. La prévention précoce	53
2. L'accueil de la petite enfance.....	61
Mission adoption et pupilles.....	65
1. Les agréments	65
2. Les pupilles de l'État	66
3. L'adoption.....	70
4. L'évolution du statut des enfants confiés	70
Zoom sur les placements des enfants de moins de 1 an	72
1. Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an	72
2. Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2023	75
Étude sur les événements indésirables 2023	78
Étude sur la double vulnérabilité ASE/Handicap 2023	88
Partenaires ODPE	91
L'activité judiciaire relative aux mineurs en 2023	91
L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)	92
DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme-Aisne)...	95

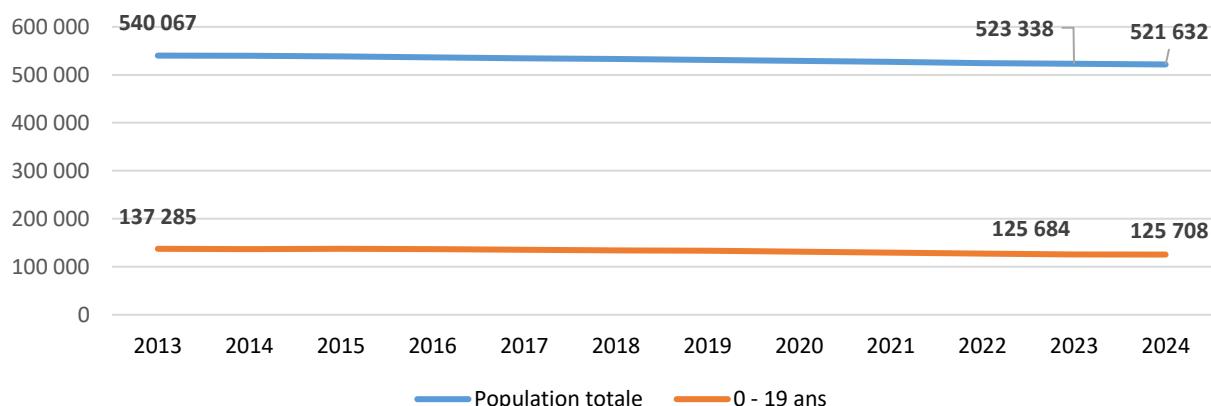
DDPN 02 (Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aisne).....	98
DDETS 02 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne)	100
MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne)	102
EN (Service social en faveur des élèves, DSDEN de l'Aisne)	104
ADEPAPE 02	109
CPAM 02	112
UDAF 02	114
MPPF 02 (Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'Aisne)	116
ARS 02	118
CAF 02.....	121

L'Aisne en quelques chiffres

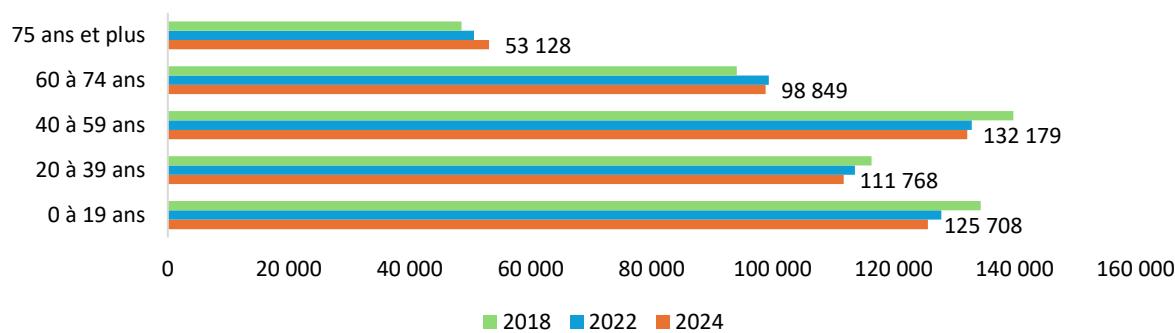
Population estimée

Au 1^{er} janvier 2024, l'INSEE estimait que la population des 0-19 ans dans l'Aisne était de 125 708 personnes. Cette tranche de la population représentait 24,09% de la population totale du département (contre 24,04% au 1^{er} janvier 2023). Au niveau national, les moins de 20 ans représentent 23,29% de la population française (contre 23,54% au 1^{er} janvier 2023).

Le graphique ci-dessous fait apparaître une baisse stabilisée pour les 0-19 ans par rapport à l'ensemble de la population du département. Entre 2014 et 2024, la tranche des 0-19 ans a diminué de -8,22%, et la population totale de -3,37%.



Répartition par tranches d'âge dans l'Aisne

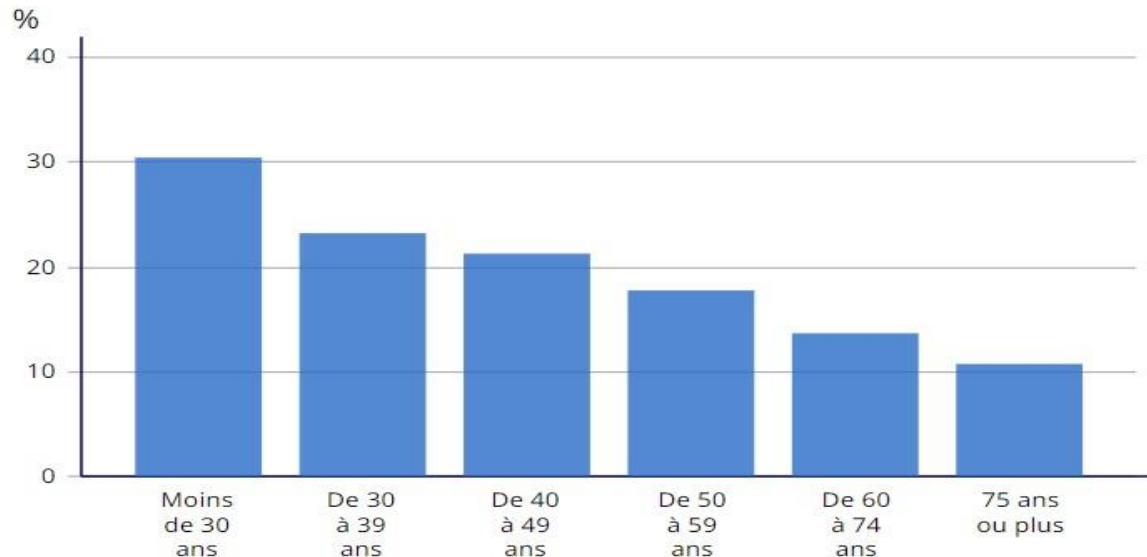


Nous pouvons également relever un vieillissement de la population axonaise à l'instar de la population française.

Sources : INSEE, *Estimation de la population au 1^{er} janvier 2024 Série par région, département, sexe et âge de 1975 à 2024*

Taux de pauvreté

Taux de pauvreté par tranches d'âge du référent fiscal en 2021



Les derniers chiffres consolidés qui concernent le taux de pauvreté datent de 2021. La moyenne nationale était de 15,6%, contre 18,8% dans l'Aisne, plaçant le Département 7^{ème} le plus pauvre de France.

Pour rappel, le taux de pauvreté correspond au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à un seuil fixé par rapport à la médiane du revenu de l'ensemble de la population. Ce seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2021, il correspond à un revenu disponible de 1 158 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 432 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

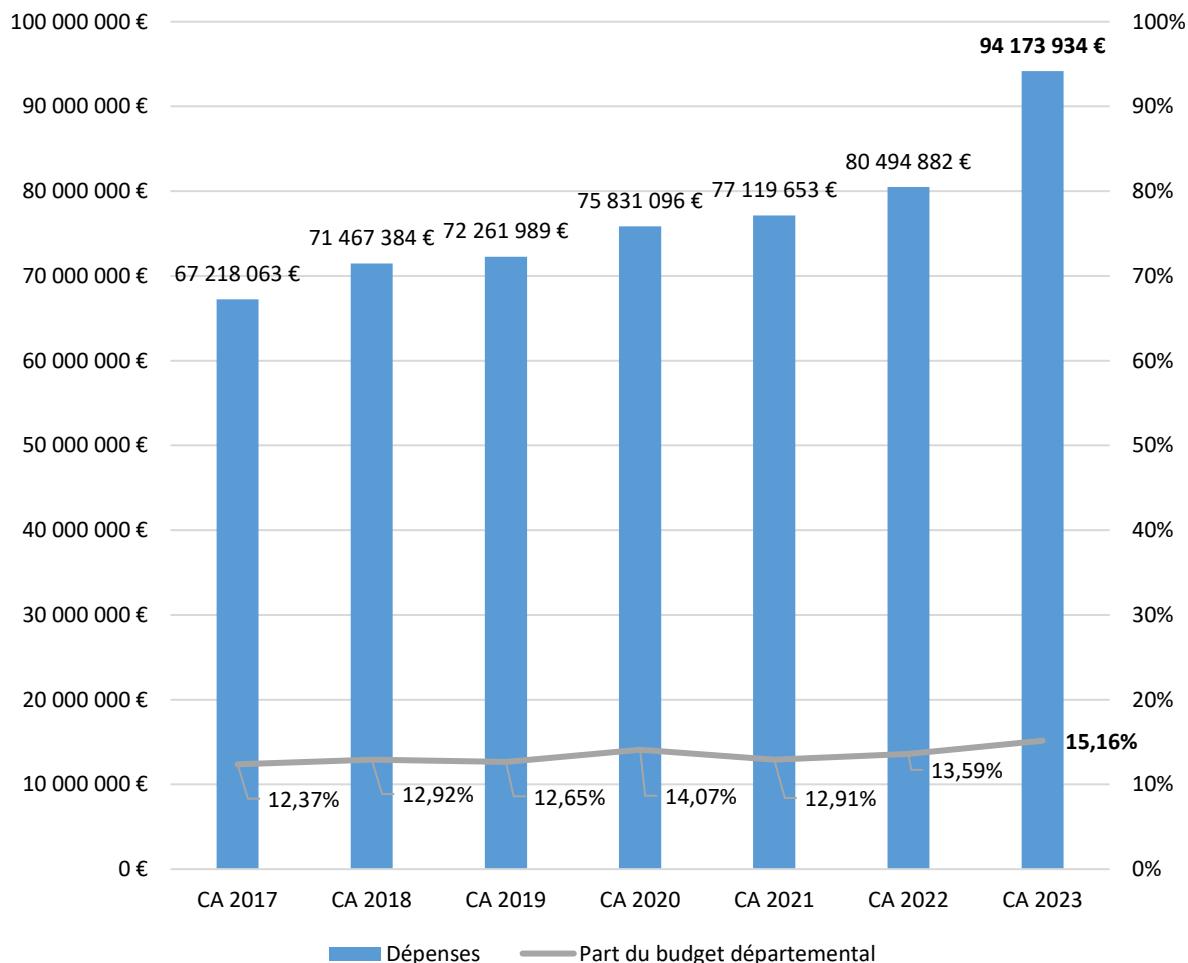
Sources : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filasofi) en géographie au 01/01/2023

Les dépenses de l'ASE

Les dépenses du Département en faveur de la politique de prévention et de protection de l'enfance hors frais de personnel :

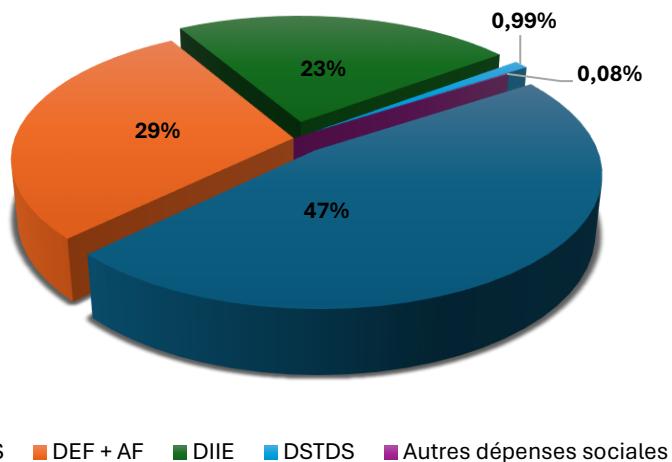
	Dépenses	Part du budget départemental
CA 2017	67 218 063,00 €	12,37%
CA 2018	71 467 384,00 €	12,92%
CA 2019	72 261 989,00 €	12,65%
CA 2020	75 831 095,86 €	14,07%
CA 2021	77 119 162,35 €	12,91%
CA 2022	80 494 882,35 €	13,59%
CA 2023	94 173 933,92 €	15,16%

Évolution de l'enveloppe ASE



Données issues du compte administratif annuel du Département

Taux d'effort du département par mission sociale (CA 2023)



Taux d'effort : il s'agit du taux de dépenses nettes à charge du Département, une fois déduites les recettes affectées aux politiques sociales.

Si le secteur des PA/PH demeure le plus important, l'ASE reste supérieure à celui des politiques d'insertion, de logement et d'action sociale. Les augmentations du SMIC et du MIG ont un impact important sur les dépenses d'hébergement chez les assistants familiaux, servant de base de calcul aux rémunérations et aux indemnités journalières d'entretien des mineurs accueillis. Les conséquences des revalorisations salariales (Ségur II) ont été absorbées par les établissements mais impactent notablement les budgets 2023 et 2024.

Le Département poursuit sa politique volontariste d'évolution de l'offre d'accueil par l'extension du PEAD et le déploiement de nouvelles places en MECS depuis la fin d'année 2023.

Graphique 7 · Évolution des dépenses départementales (brutes) en protection de l'enfance, de 2011 à 2021



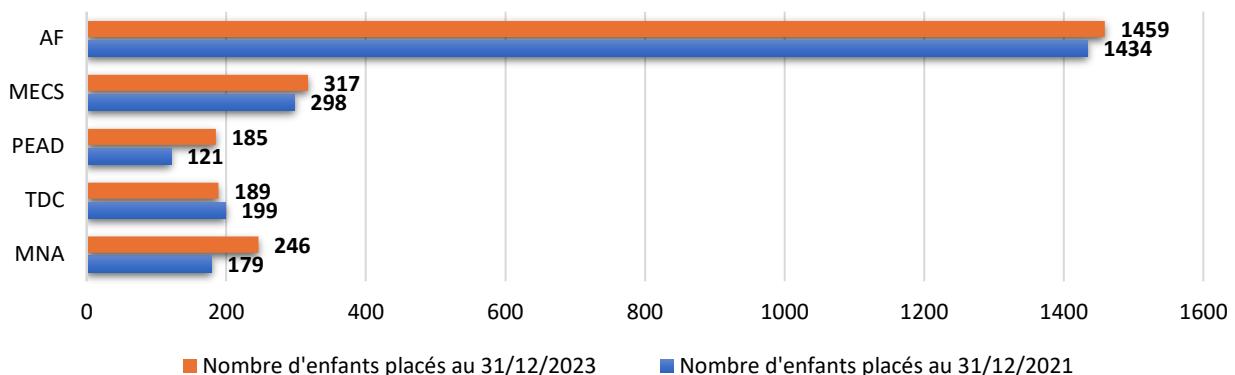
(p) : données provisoires.

Champ • Dépenses départementales en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

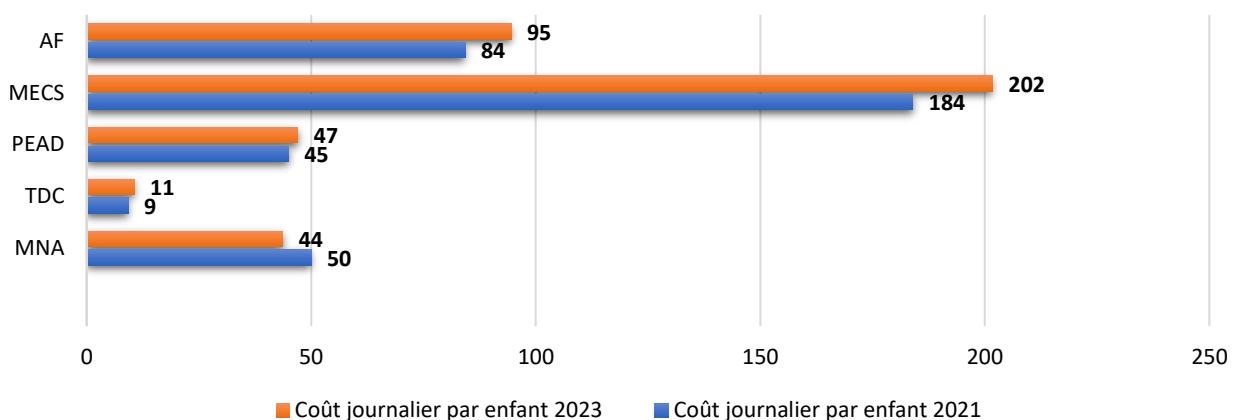
Source • DREES, calculs ONPE.

Focus coût par dispositif de prise en charge

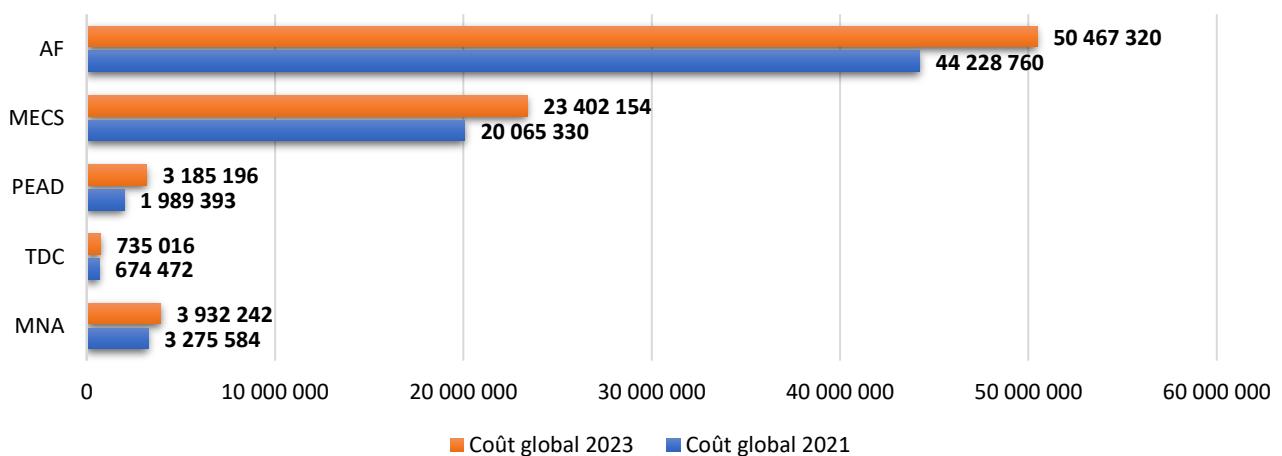
Nombre d'enfants placés par dispositif



Coût journalier en euros par dispositif



Coût global par dispositif



La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP)

1 Les missions

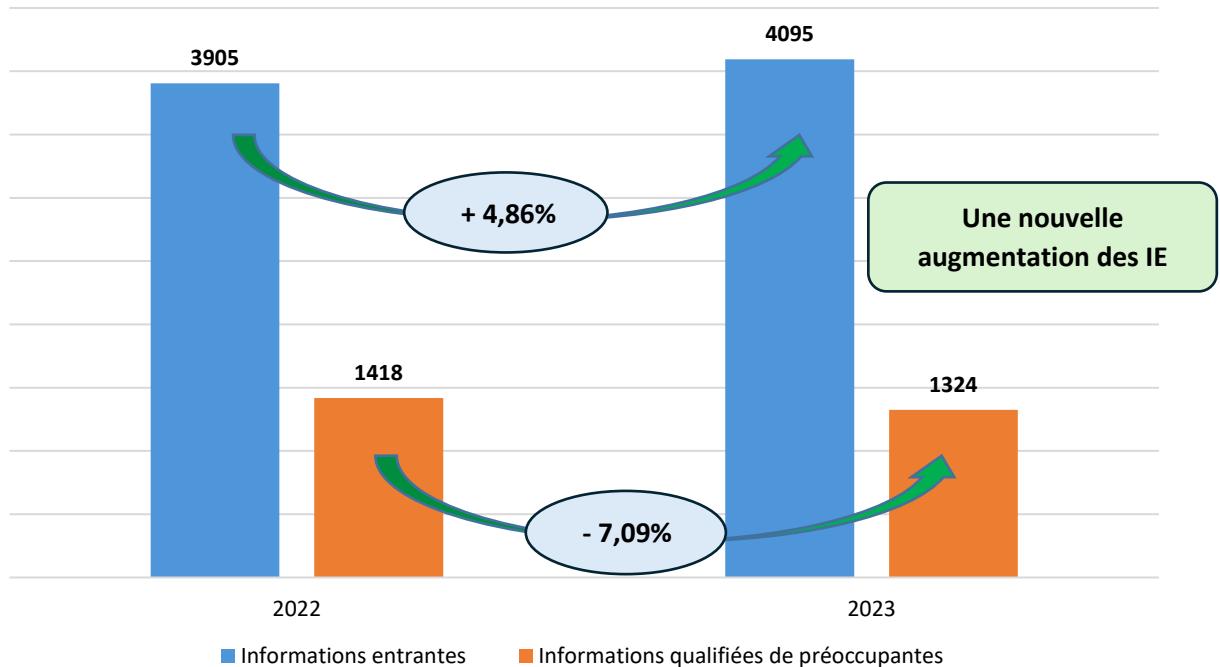
La CRIP a pour mission de :

- garantir le dispositif de recueil et de traitement des informations entrantes (IE) ;
- garantir une harmonisation dans la qualification des informations entrantes (IE) en informations préoccupantes (IP) ;
- veiller à l'harmonisation des procédures de traitement des IP ;
- orienter, conseiller et informer les partenaires notamment sur les procédures de recueil et de traitement des IP ;
- centraliser l'ensemble des informations entrantes, en assurant par ce biais une vision globale des situations de mineurs en danger ou en risque ;
- contribuer à la formation des personnels, tant en *intra* qu'auprès des partenaires concourant au dispositif de protection de l'enfance.

2 Une activité soutenue en matière d'informations entrantes

Sont retenues au titre des informations entrantes, l'ensemble des informations arrivant au Département (en Utas ou au central) concernant un enfant en danger ou en risque de danger, non encore évaluées.

Evolution des informations entrantes et des informations qualifiées de préoccupantes



Le taux de qualification des IE en IP

Comme pour l'année 2022, l'année 2023 a connu une augmentation du nombre d'IE et une baisse sensible des qualifications en IP.

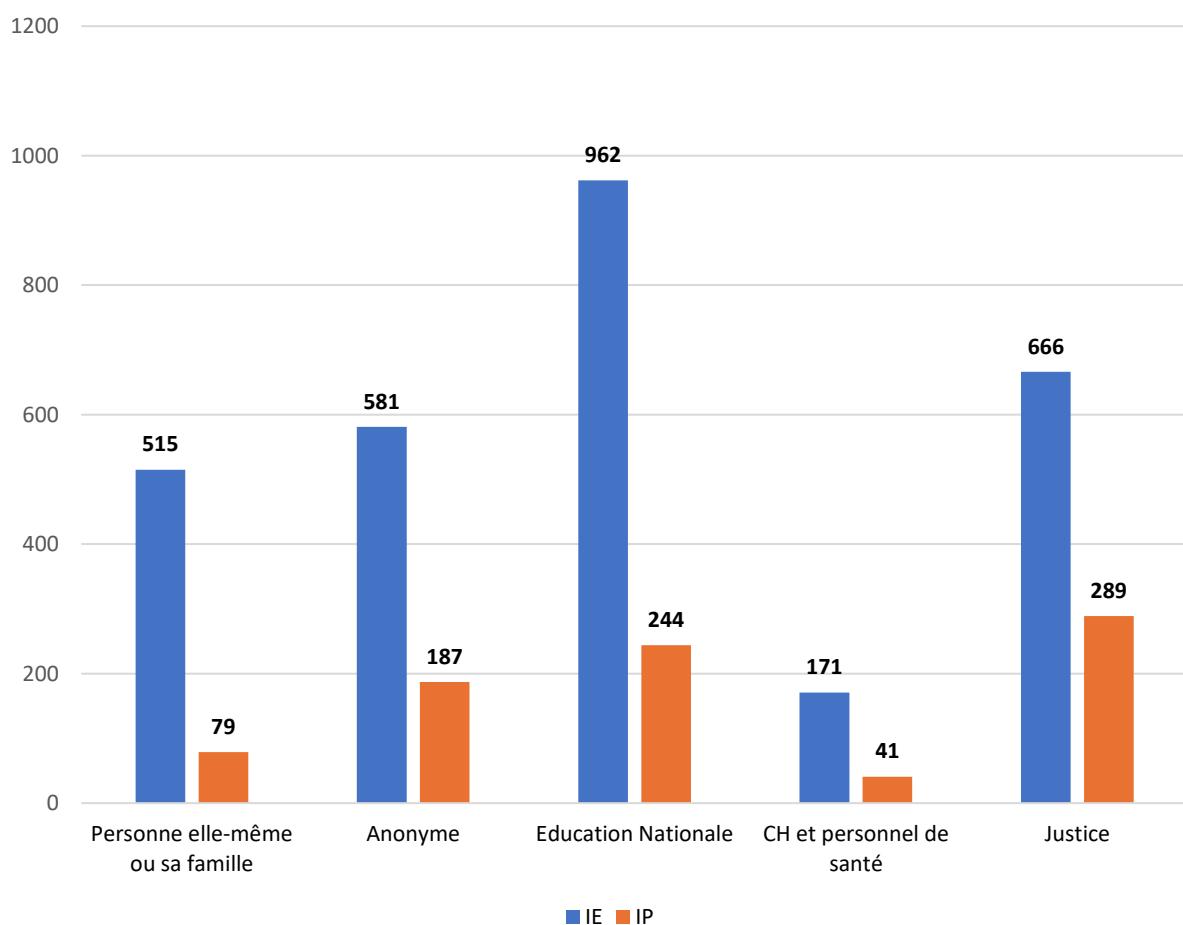
Cette baisse s'explique par une augmentation des signalements à l'autorité judiciaire que nous recevons en copie pour information et qui ne sont pas toujours suivis d'une demande d'évaluation sociale. A noter également un accroissement des signalements mettant en cause des adultes autres que les détenteurs de l'autorité parentale.

24% des informations reçues, soit une hausse de 2%, concernent des mineurs déjà confiés ou suivis dans un cadre administratif ou judiciaire, informations non évaluées par la CRIP et retransmises aux juridictions et services compétents.

	2022	2023
Moyenne départementale	36,31%	32,33%

→ Focus sur le traitement des IE qualifiées d'IP selon 5 origines retenues en 2023

Origine des IE 2023



Sur les 515 IE dont l'origine est la personne elle-même ou sa famille, 79 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 15,64% (contre 18,83% en 2022). Etant précisé que les démarches faites, avant évaluation éventuelle, montrent régulièrement un conflit familial intergénérationnel, notamment lors des séparations parentales. Nous notons une part d'informations reçues par les grands-parents qui, en lien avec la rupture du couple parental, n'ont plus accès à leurs petits-enfants et dénoncent ainsi des inquiétudes sur la prise en charge des enfants par leurs parents.

Sur les 581 IE dont l'origine est anonyme, 187 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 32,18 % (contre 38,06% en 2022).

Sur les 962 IE dont l'origine est l'Éducation Nationale, 244 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 25,36% (contre 26,56% en 2022).

S'agissant des IE de l'Education Nationale, certaines sont des signalements directs à l'autorité judiciaire que nous recevons en copie mais que nous enregistrons comme IE, donc comptabilisées. Ces signalements directs ne font pas l'objet d'emblée de qualification en IP, l'autorité judiciaire étant saisie en premier lieu, la CRIP attend d'être saisie à son tour d'un soit-transmis éventuel. Dans ce cas, l'origine de ces évaluations sera comptabilisée sur le service justice et non sur celui de l'Éducation Nationale.

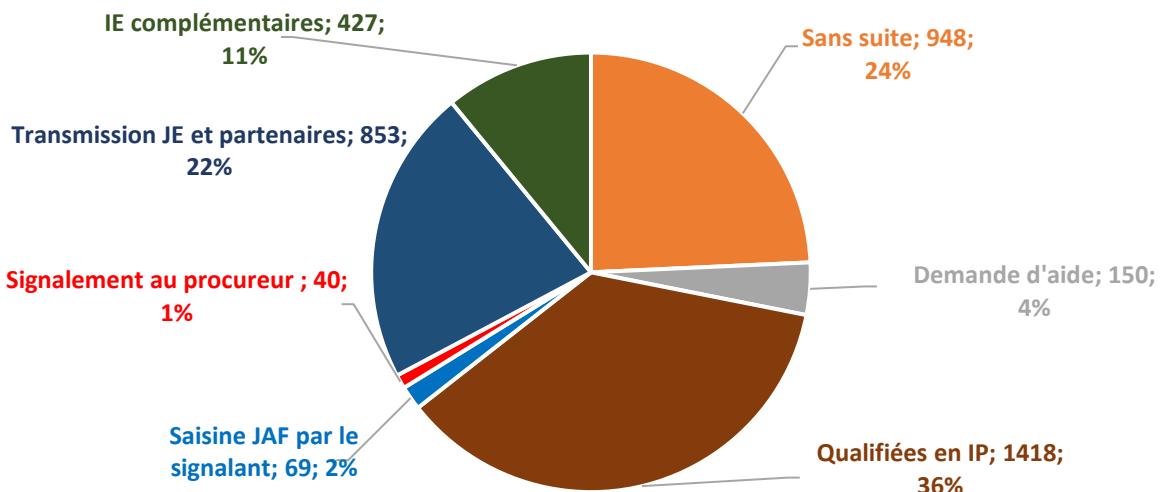
Sur les 171 IE dont l'origine est un centre hospitalier ou un personnel de santé, 41 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 23,97% (contre 32,37% en 2022).

S'agissant des IE reçues des centres hospitaliers, notamment des maternités en premier lieu, si les services de PMI sont déjà dans le circuit et accompagnent la famille par rapport aux difficultés repérées anténatales et post, la CRIP laissera le service PMI prendre le relais auprès de la famille pour tenter la mise en place du cadre administratif.

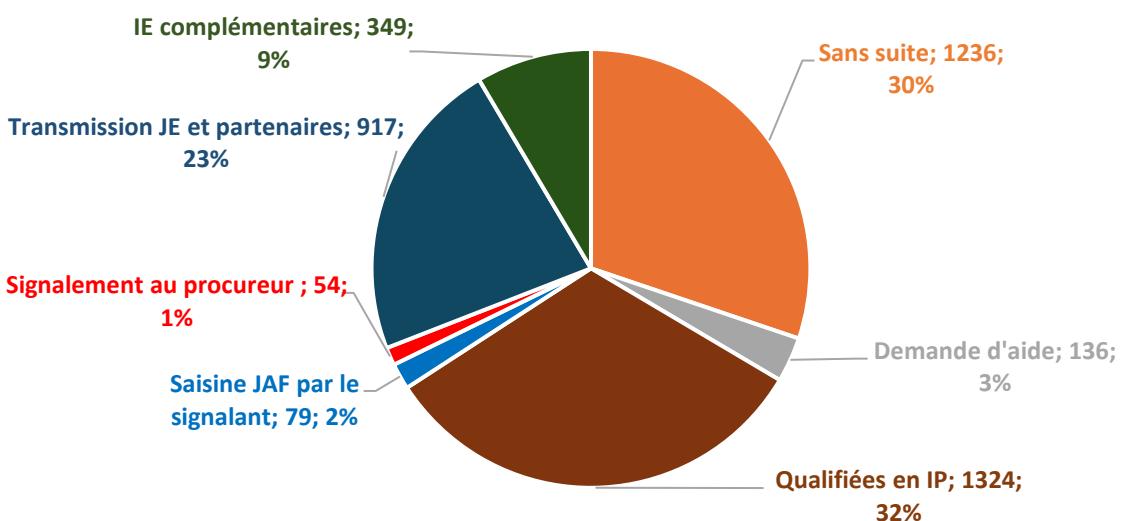
Sur les 666 IE dont l'origine est un service de la Justice, 289 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 43,39% (contre 46,98% en 2022).

Pour toutes les IE reçues quelle que soit leur origine, dès lors qu'elles concernent des enfants déjà suivis dans un cadre administratif ou judiciaire, elles ne sont pas qualifiées d'IP mais elles sont transmises au JE, à l'Utas compétente et aux partenaires exerçant la mesure.

SUITES DONNÉES AUX IE 2022



SUITES DONNÉES AUX IE 2023



Les IE complémentaires sont des informations entrantes reçues concernant des mineurs pour lesquels une évaluation a déjà débuté et qui est toujours en cours. Cette information, enregistrée et étudiée en commission, est transmise à l'évaluateur concerné.

Le contenu d'une IE complémentaire est soit un complément d'informations à la première information transmise, soit de nouvelles informations provenant d'un autre signalant.

Les demandes d'aide sont des demandes formulées par l'un des détenteurs de l'autorité parentale ou les deux, qui énoncent des difficultés éducatives rencontrées avec leur(s) enfant(s) et demandent l'intervention d'un éducateur.

Les demandes d'aide sont systématiquement prises en compte et évaluées. A la différence d'un traitement d'IP, l'évaluation ne concerne que le mineur mentionné dans la demande et non l'ensemble de la fratrie.

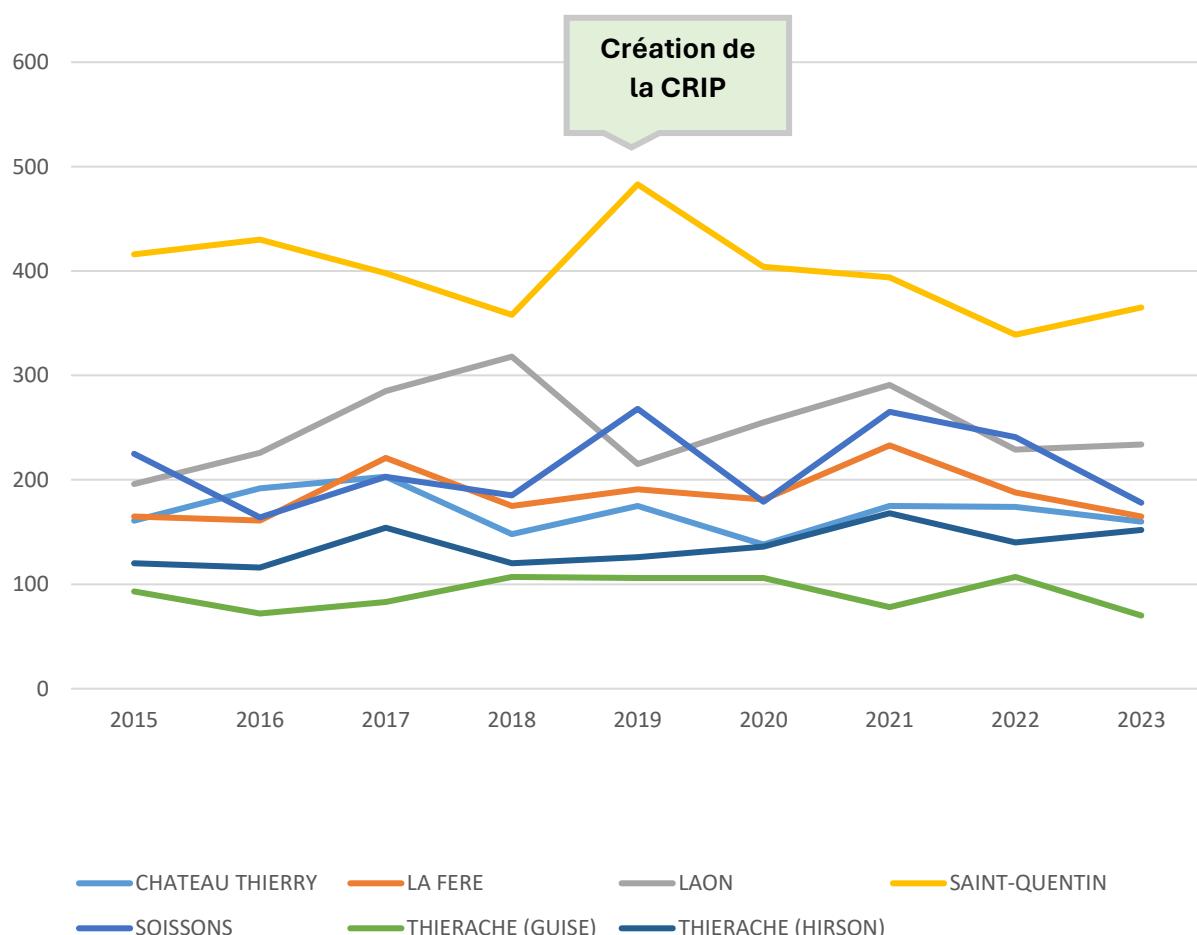
Les « sans suite » correspondent aux IE :

- Dont les identités et coordonnées des personnes signalées ne sont pas identifiées ;
- Dont le contenu n'est pas suffisamment étayé et factualisé ;
- Pour lesquelles la CRIP n'est pas compétente (personnes majeures par exemple) ;
- Les signalements reçus en copie pour information ;
- Les IE concernant des enfants âgés de 0 à 6 ans pour lesquelles la PMI intervient déjà (cadre administratif) ou pour lesquelles les parents acceptent l'intervention de la PMI (exemple : sortie de maternité).

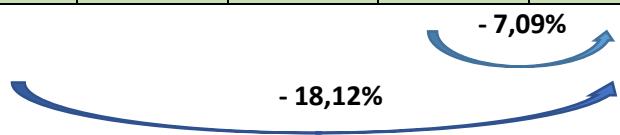
En conséquence, notamment, de l'augmentation des signalements à l'autorité judiciaire ainsi que des informations concernant de jeunes enfants pour lesquels un relais avait déjà été effectué avec les services du Département (PMI), la part des « sans suite » s'est accrue de 6%.

3 Informations préoccupantes de l'année 2023

Répartition et évolution des Informations qualifiées de préoccupantes



UTAS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
THIERACHE (GUISE)	83	107	106	106	78	107	70
THIERACHE (HIRSON)	154	120	126	136	168	140	152
CHATEAU THIERRY	203	148	175	138	175	174	160
LA FERE	221	175	191	181	233	188	165
LAON	285	318	215	255	291	229	234
SOISSONS	203	185	268	179	265	241	178
SAINT-QUENTIN	398	358	483	404	394	339	365
Total	1 547	1 411	1 564	1 399	1 611	1 418	1 324



Un nombre d'IP toujours plus important dans le nord du département avec une fluctuation d'une année sur l'autre pour le secteur de Guise. Le nord du département représente 44 % de l'activité de la CRIP.

Ces secteurs enregistrent le ratio d'IP pour 1000 mineurs le plus élevé, qui peut s'expliquer par :

- La structuration du réseau partenarial et l'absence d'un tissu suffisamment étoffé sur certains territoires pour permettre un accompagnement des familles (ex : la Thiérache ne dispose pas de dispositifs de prévention spécialisée et certaines zones rurales sont moins bien dotées en actions de prévention/soutien à la parentalité que d'autres) ;
- Des situations sociales et familiales qui, dans le contexte actuel, continuent de se dégrader fortement ;
- Une population aux multiples vulnérabilités ;
- Une population qui vient des départements limitrophes.

	2019	2020	2021	2022	2023	
CHATEAU THIERRY	10,10‰	7,96‰	10,12‰	10,05‰	9,24‰	↘
LA FERE	12,6‰	11,94‰	15,46‰	12,52‰	10,99‰	↘
LAON	9,32‰	11,06‰	12,92‰	10,02‰	10,23‰	↗
SAINT-QUENTIN	16,45‰	13,76‰	13,62‰	11,65‰	12,55‰	↗
SOISSONS	11,27‰	7,53‰	11,36‰	10,23‰	7,56‰	↘
THIERACHE (GUISE)	16,81‰	16,81‰	12,74‰	17,29‰	11,31‰	↘
THIERACHE (HIRSON)	14,76‰	15,93‰	20,09‰	16,57‰	17,99‰	↗
Total	12,66‰	11,33‰	13,19‰	11,58‰	10,81‰	↘

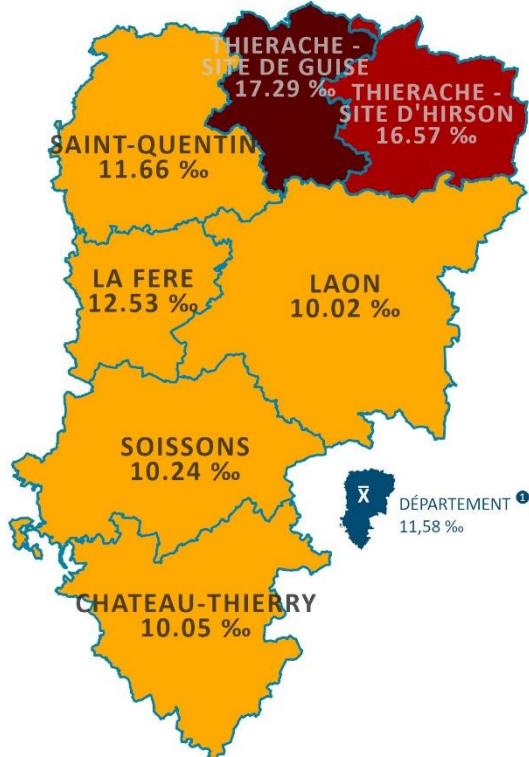
Il n'y a pas de ratio national élaboré en raison de trop grandes différences de périmètre de l'IP selon les départements.

Les territoires dans leur globalité enregistrent une baisse du ratio d'IP pour 1000 mineurs, excepté pour le nord du département. A noter également l'augmentation sur le secteur de Laon.

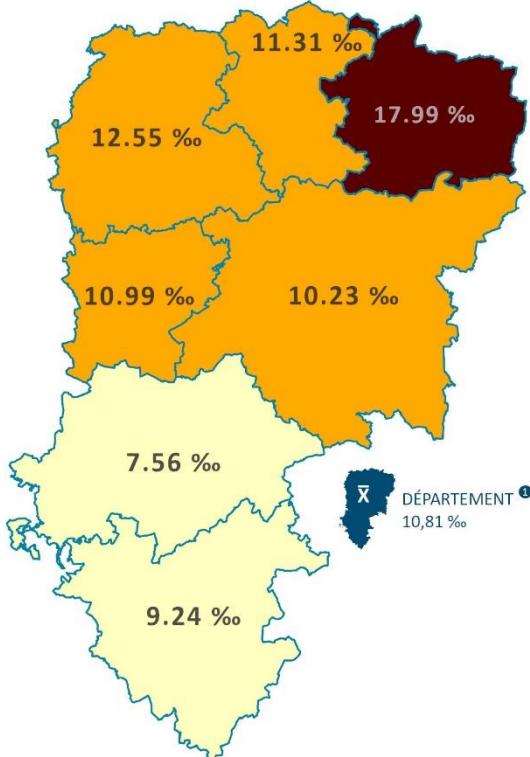
RATIO D'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (IP)

Évolution du ratio 2022 - 2023

2022

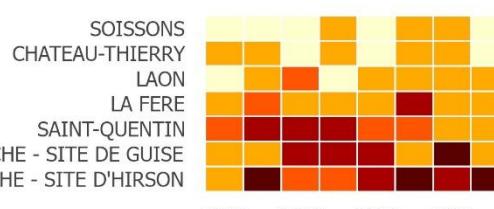


2023



Évolution du ratio 2016 - 2023

Ratios (en %o) ①



Limites des UTAS



Édition : 28/05/2024

Conception cartographique

Service S.I.G. du Conseil départemental

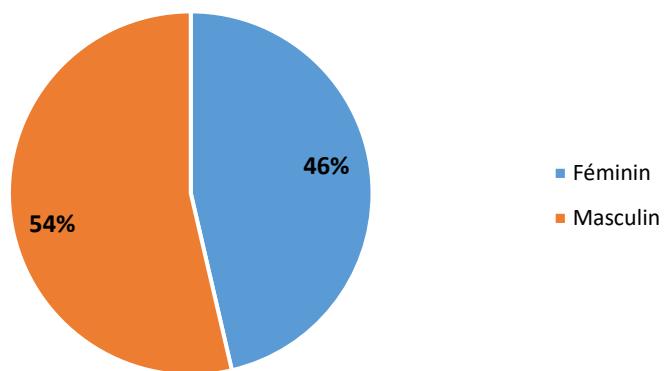
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

① ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS.

Les populations et leurs problématiques diffèrent entre le nord et le sud du département. Le nord du département reste impacté par des carences multiples, une paupérisation plus importante et une faible mobilité. Nous avons également observé un mouvement de population des départements limitrophes (59/08) vers le secteur d'Hirson ainsi que sur le secteur de Saint-Quentin pour la Somme (80) et le Nord (59), transférant ainsi les prises en charge et évaluations pour l'Aisne. Le secteur de Guise, quant à lui, fluctue d'une année sur l'autre en termes de remontées des difficultés repérées.

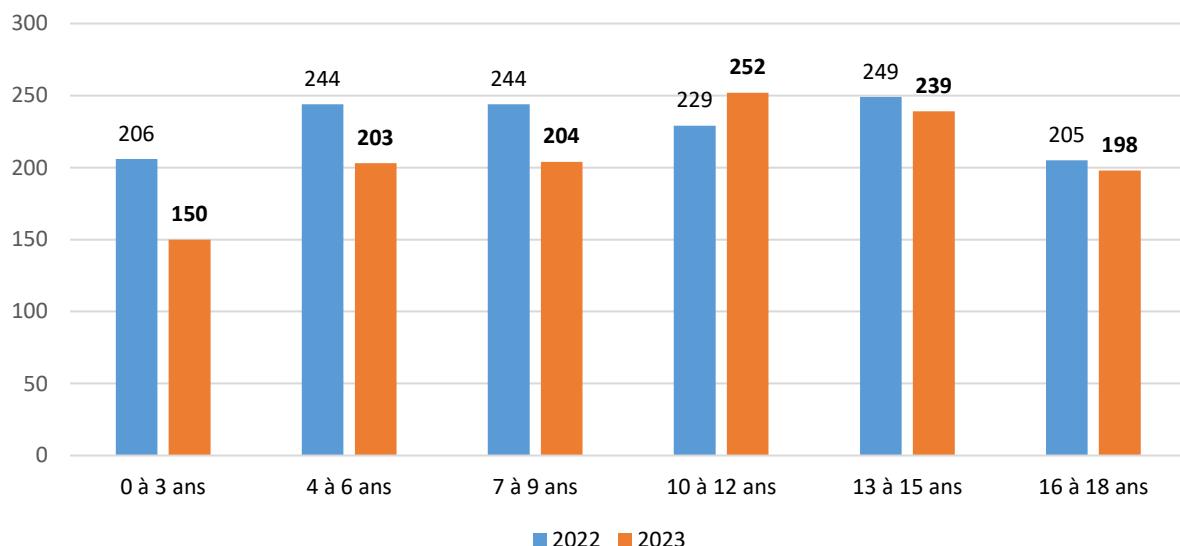
Profil des enfants concernés par les Informations Préoccupantes

2023



Alors qu'en 2022 nous avions une répartition à 50% pour les filles et 50% pour les garçons, 2023 voit une légère hausse pour les garçons.

Evolution des tranches d'âge des enfants concernés par les IP

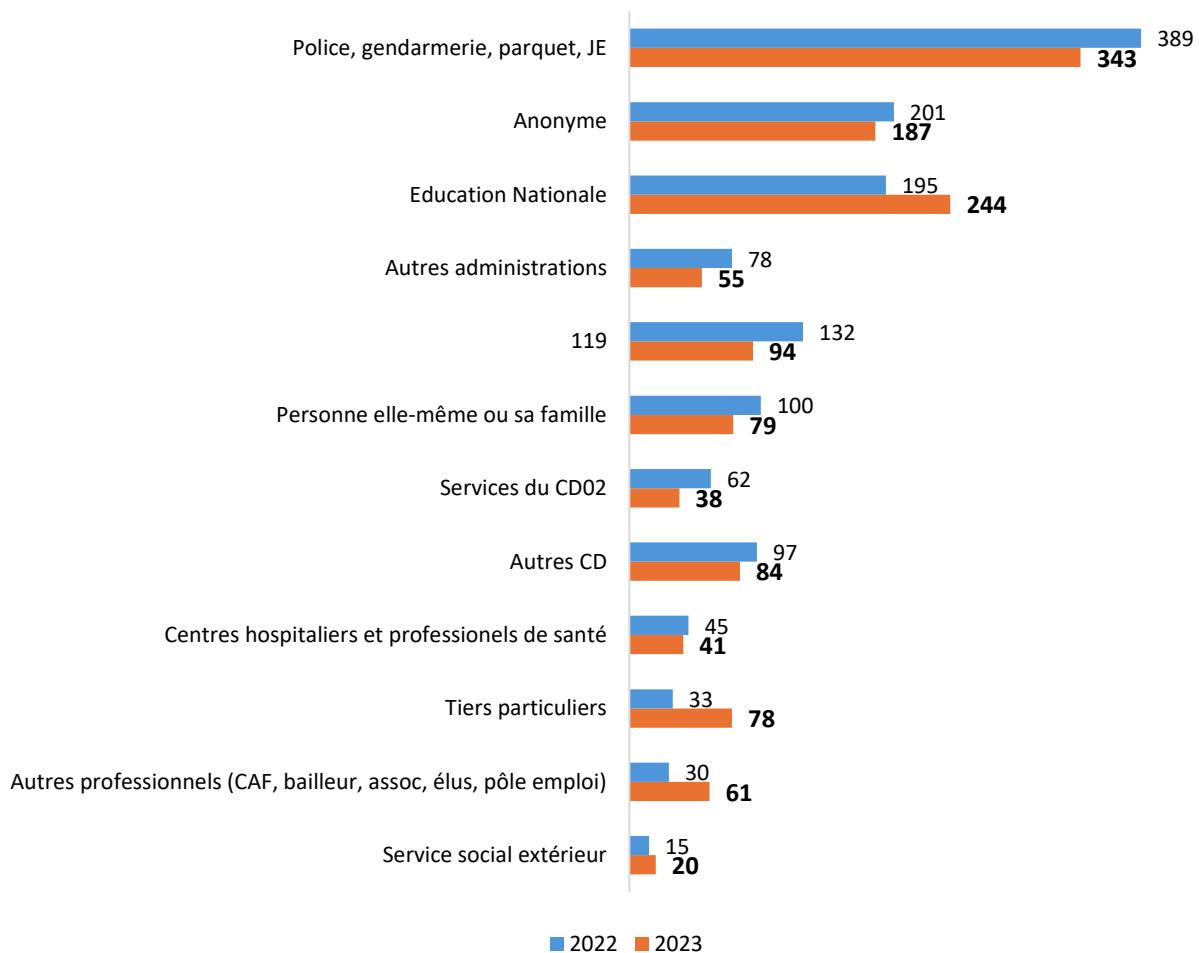


Nous observons une baisse des IP pour toutes les tranches d'âge, assez légère pour les 13-15 ans et les 16-18 ans, excepté pour les pré-adolescents de 10-12 ans.

Pour les adolescents âgés de 17 ½, un travail est mené avec le concours des référents parcours jeunes dans l'objectif de travailler la future majorité et l'accès à l'autonomie.

Pour la tranche d'âge des 0-3 ans, malgré la baisse relevée, il est noté que les évaluations menées se terminent très souvent par une demande de placement du jeune enfant.

L'origine des informations préoccupantes 2023 :



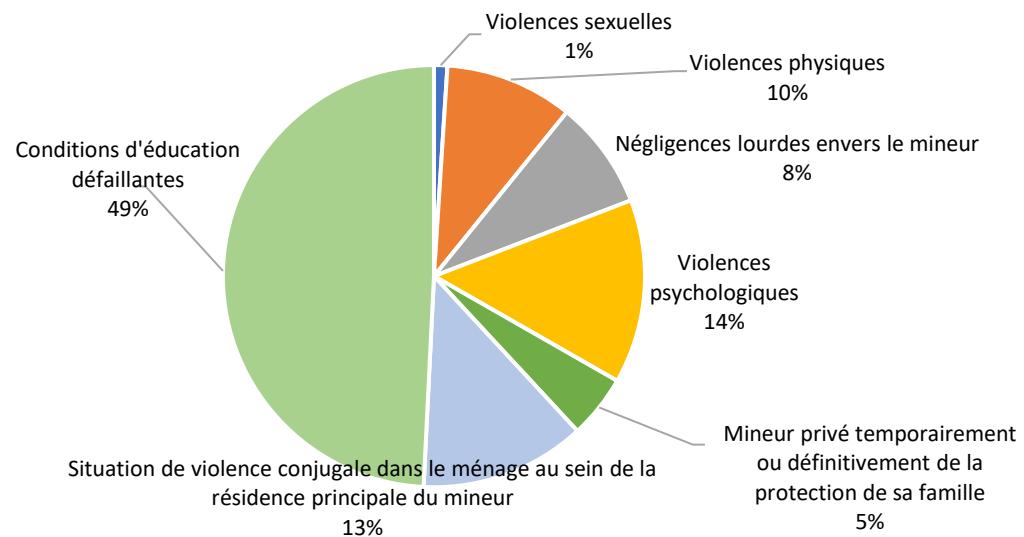
La police, la gendarmerie et la justice restent les premiers pourvoyeurs d'IP en 2023. Cela peut s'expliquer par l'augmentation constante des violences intrafamiliales sur le territoire. Également, nous sommes sollicités de manière plus importante en parallèle des enquêtes pénales.

Cette catégorie est suivie par les IP Anonyme ainsi que l'Éducation Nationale et le « 119 ».

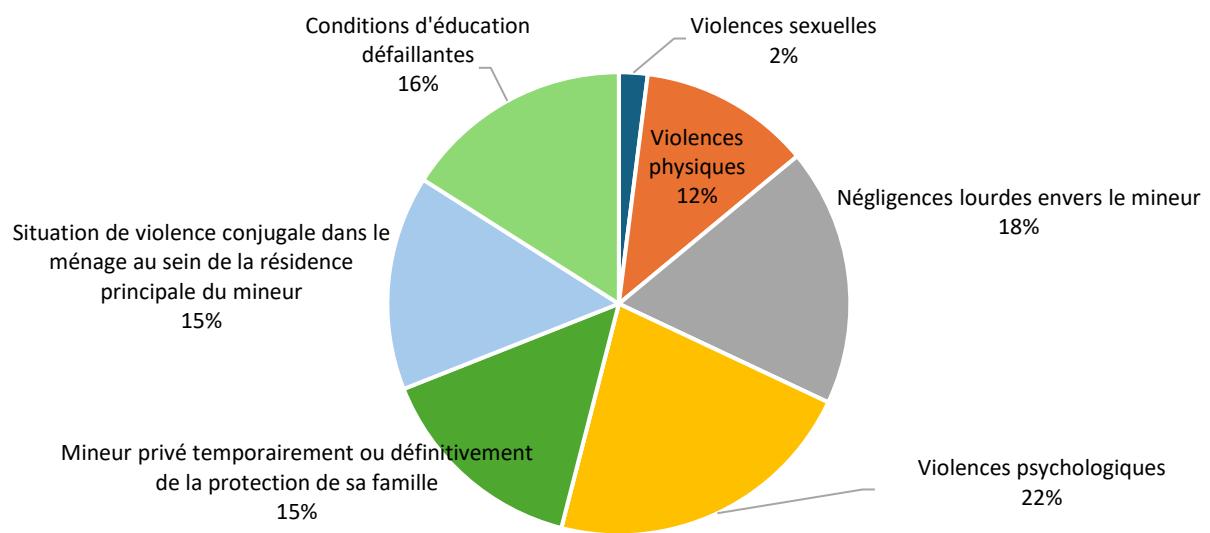
Le corps médical a été plus enclin à transmettre des IE avec une sollicitation des médecins libéraux. Le pourcentage de qualification reste cependant moindre, en lien avec les explications données préalablement. Il y a toujours une réticence pour les médecins à signaler.

Situation du mineur qui a permis de considérer qu'il est en danger :

2022



2023



2023 voit augmenter les violences psychologiques et les négligences lourdes envers les mineurs, qui vont de pair avec la privation temporaire ou définitive des détenteurs de l'autorité parentale.

Un travail a été réalisé, comme pour les évaluations donnant lieu à un sans suite, afin d'affiner les statistiques des problématiques ayant donné lieu à qualification, avec une mise en avant de la difficulté la plus prononcée.

Nous notons effectivement au sein des évaluations de plus en plus de désinvestissement parental. Ce retrait du parent dans la prise en charge de l'enfant, au-delà des carences éducatives qui restent un paramètre important (16%), occasionne des signes de mal-être plus prégnants au niveau psychique pour l'enfant. De même, ont été constatées des négligences lourdes en termes de soins à apporter.

Catégories de motifs :

Violences sexuelles envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société. Les enfants peuvent être victimes de violence sexuelle exercée par des adultes aussi bien que par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – partagent un lien de confiance, exercent une responsabilité, détiennent une position de pouvoir avec/envers la victime.

Violences physiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence physique » est celle exercée contre un enfant, l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner, faire suffoquer...

Négligences envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Violences psychologiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence psychologique » est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétés, et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant de l'enfant à fournir un environnement qui soit approprié et favorable à son développement. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile.

Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence conjugale » est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Le mineur se met en danger :

La « mise en danger du mineur par lui-même » se réfère à des comportements de l'enfant qui le placent en situation de danger physique ou psychologique (consommation abusive de psychotrope, tendances suicidaires, automutilation, fugue, prostitution, comportement à risque).

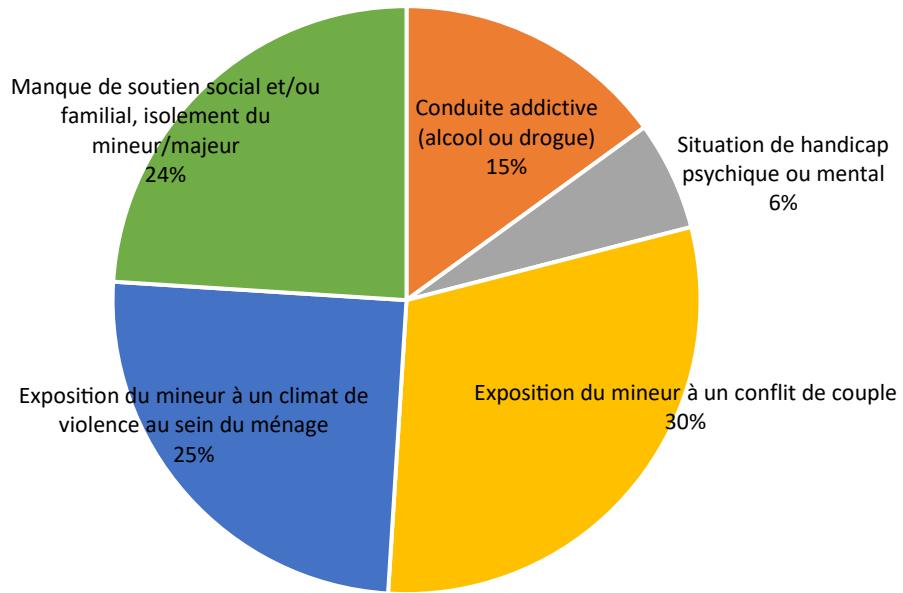
Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille :

Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection des personnes détentrices de l'autorité parentale. Il s'agit principalement de désinvestissement parental.

Conditions d'éducation défaillantes sans négligences lourdes :

Conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents...) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

Problématiques familiales :



Les problématiques familiales rencontrées concernent majoritairement :

- L'exposition du mineur à un conflit de couple (30%) ;
- L'exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage (25%).

Est considérée comme une :

- Exposition du mineur à un conflit de couple :

Une situation dans laquelle un adulte du groupe de référence vit un conflit important avec l'autre adulte du groupe ou son ex-conjoint non-cohabitant, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes de référence, le mineur est alors utilisé de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment, comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre protagoniste.

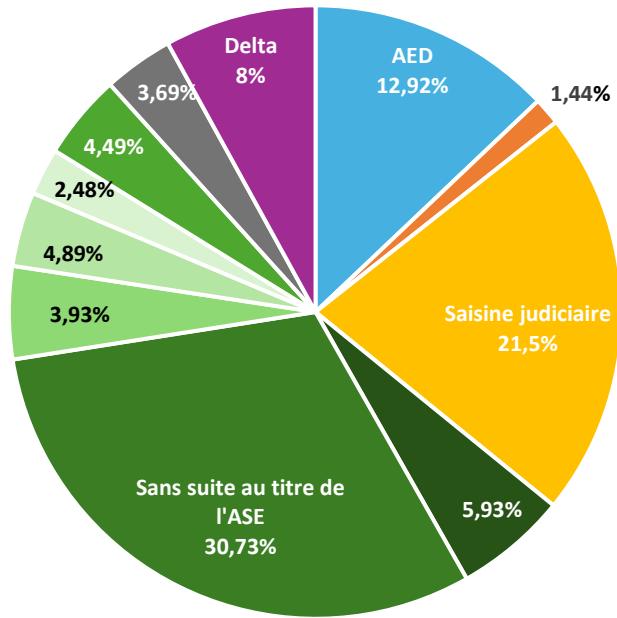
- Exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage :

Une situation dans laquelle le mineur est témoin direct ou indirect de violences, envers un autre mineur/majeur du ménage, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques. Le mineur est présent et assiste aux scènes de violence ou d'agression, ou il en est témoin indirect (il voit les conséquences immédiates de l'agression).

Suites données à l'information préoccupante :

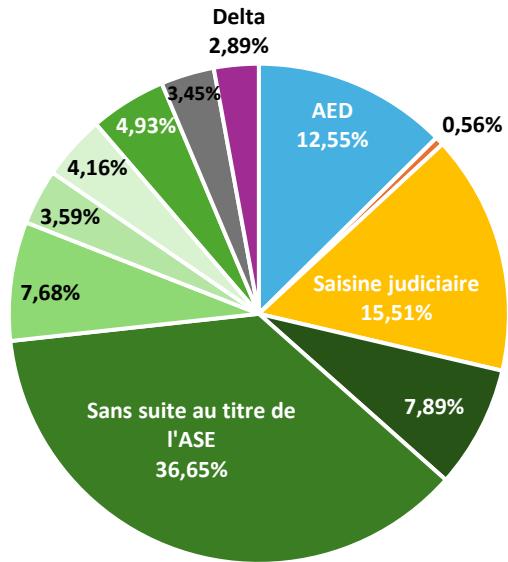
2023

- AED
- AP
- Saisine judiciaire
- Sans suite : élts de danger et/ou risque levé pendant l'évaluation
- Sans suite au titre de l'ASE
- Sans suite avec orientation extérieure
- Sans suite avec proposition d'accompagnement médico-social
- Sans suite avec proposition d'Accompagnement social
- Sans suite sans proposition faute d'éléments probants
- Transmission autre CRIP pour compétence
- Delta



2022

- AED
- AP
- Saisine judiciaire
- Sans suite : élts de danger et/ou risque levé pendant l'évaluation
- Sans suite au titre de l'ASE
- Sans suite avec orientation extérieure
- Sans suite avec proposition d'accompagnement médico-social
- Sans suite avec proposition d'Accompagnement social
- Sans suite sans proposition faute d'éléments probants
- Transmission autre CRIP pour compétence
- Delta



Sont considérés comme sans suite en 2023 :

- Sans suite avec orientation extérieure (CMP, médiation familiale, CAMSP, praticien en libéral...) ;
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement médico-social par la PMI ;
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement social par le SAS ;
- Sans suite, les éléments de risque/danger ont été levés pendant le temps d'évaluation ;
- Sans suite faute d'éléments probants ;
- Sans suite au titre de l'ASE ;
- Transmission à une autre CRIP, pour poursuite de l'évaluation ou dans le cadre d'un déménagement de la famille.

Le travail établi ces trois dernières années concernant les classements sans suite a permis d'affiner les préconisations de ces derniers et de constater une part moins importante des dossiers classés sans suite au titre de l'ASE.

En préalable de l'analyse, est à prendre en considération que sur 1324 informations qualifiées de préoccupantes, 1246 ont été effectivement évaluées. Les 78 informations préoccupantes dont l'évaluation n'est pas allée à son terme correspondent à :

- Des OPP prises pour les mineurs ;
- Une auto-saisine du JE pour le(s) mineur(s) en cours d'évaluation, la justice intervenant déjà pour d'autres membres de la fratrie ;
- Un transfert vers un autre département en lien avec le déménagement de la famille ;
- Des évaluations toujours en cours au moment de l'arrêt des statistiques, les dernières attributions 2023 datant du 28 décembre.

Au niveau national, les informations disponibles sur les suites données aux IP sont difficilement comparables, notamment au vu des différentes nomenclatures utilisées selon les départements.

Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans)

Deux principaux modes d'intervention sont différenciés : les mesures en milieu ouvert et les mesures de placement. Les premières recouvrent les interventions à domicile. Les secondes correspondent essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. Spécificité de cette politique, les mesures d'aide sociale à l'enfance relèvent à la fois des pouvoirs administratif et judiciaire.

3 913 bénéficiaires de mesures d'aide sociale à l'enfance (3 590 en 2022)

1 500 bénéficiaires de mesures en milieu ouvert

2 413 bénéficiaires de mesures en placement
Dont **185** PEAD et **246** MNA

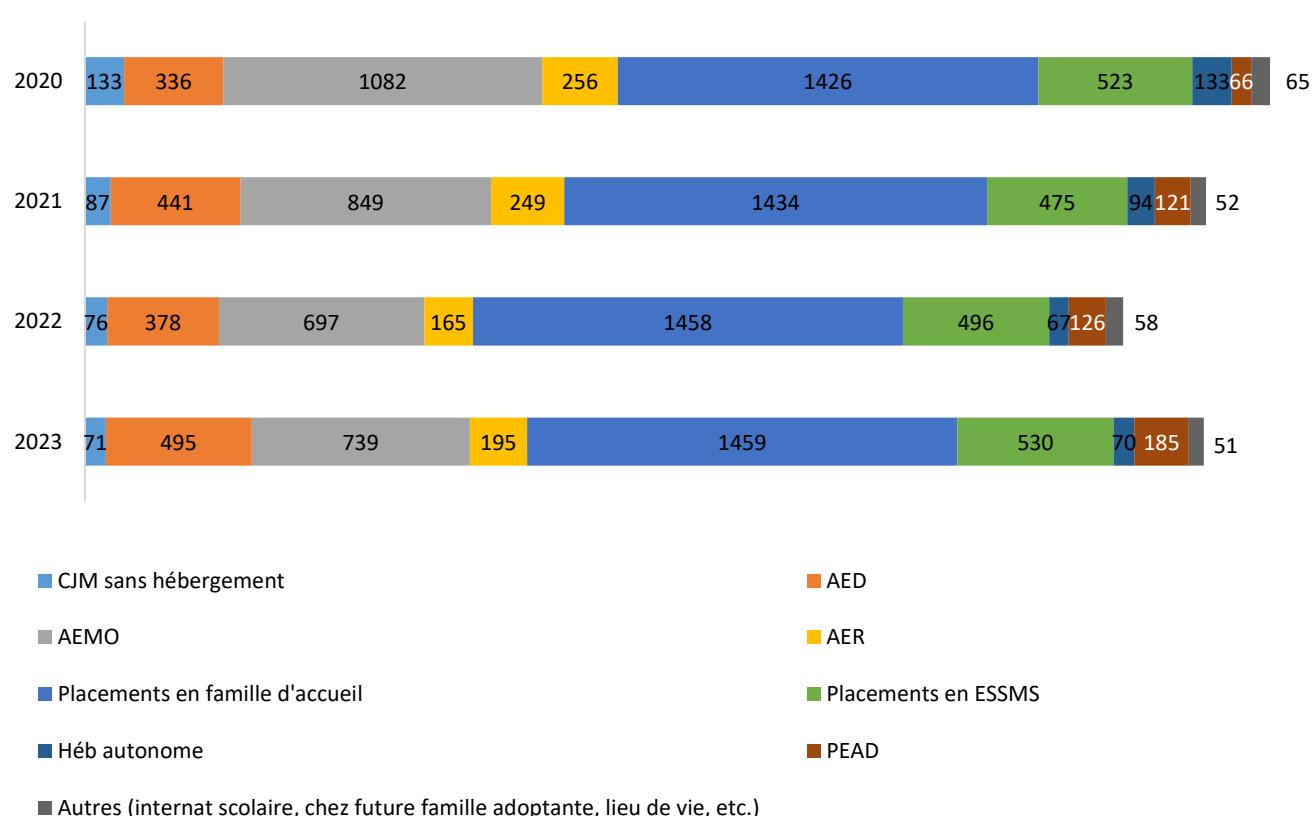
566 mesures administratives
(454 en 2022)

934 mesures judiciaires
(862 en 2022)

2 224 enfants confiés à l'ASE
(2 129 en 2022)

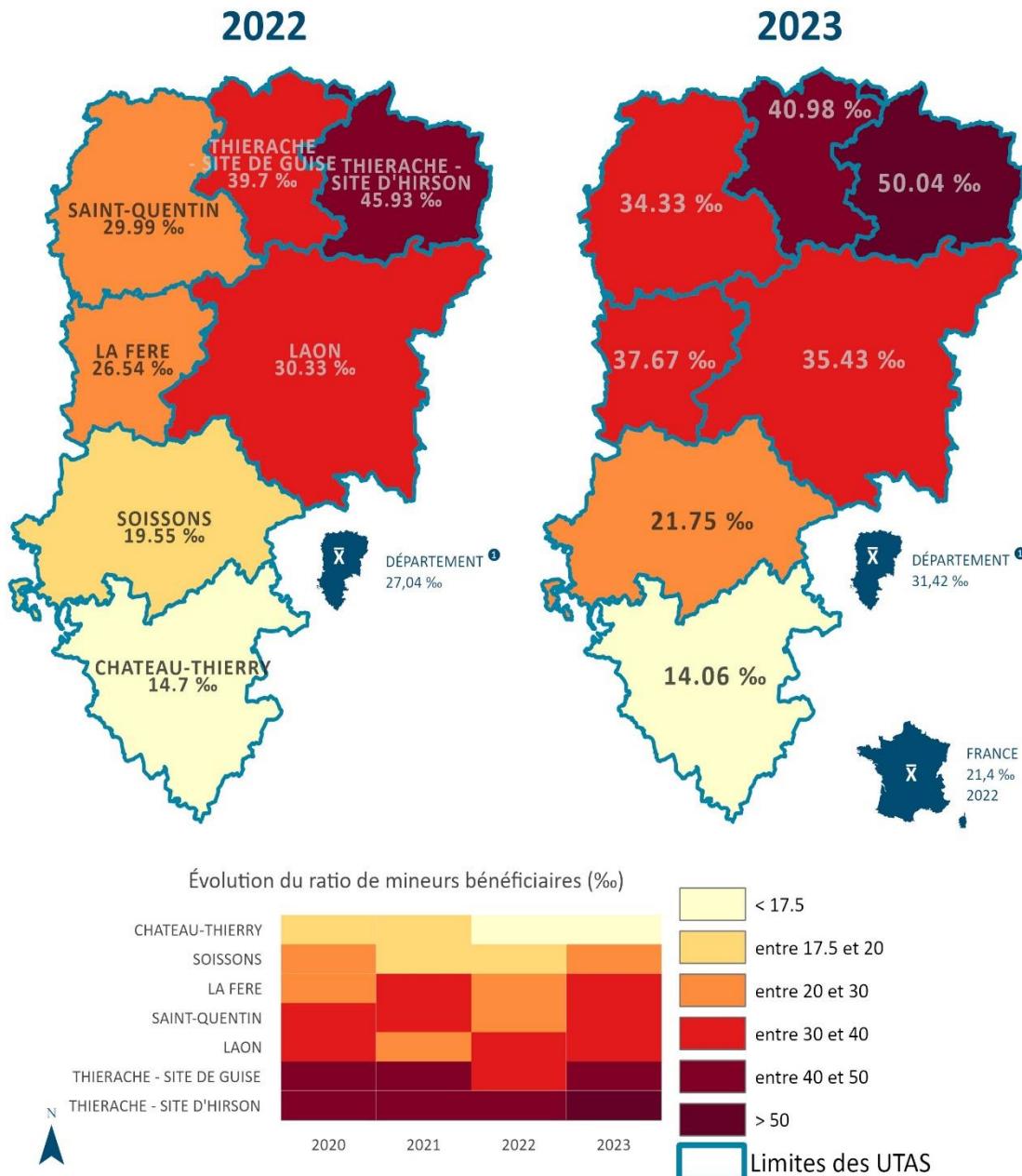
189 placements directs
(145 en 2022)

Evolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures éducatives à domicile et placements) :



MINEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Évolution du ratio 2022 - 2023



Édition : 28/05/2024

Conception cartographique

Service S.I.G. du Conseil départemental

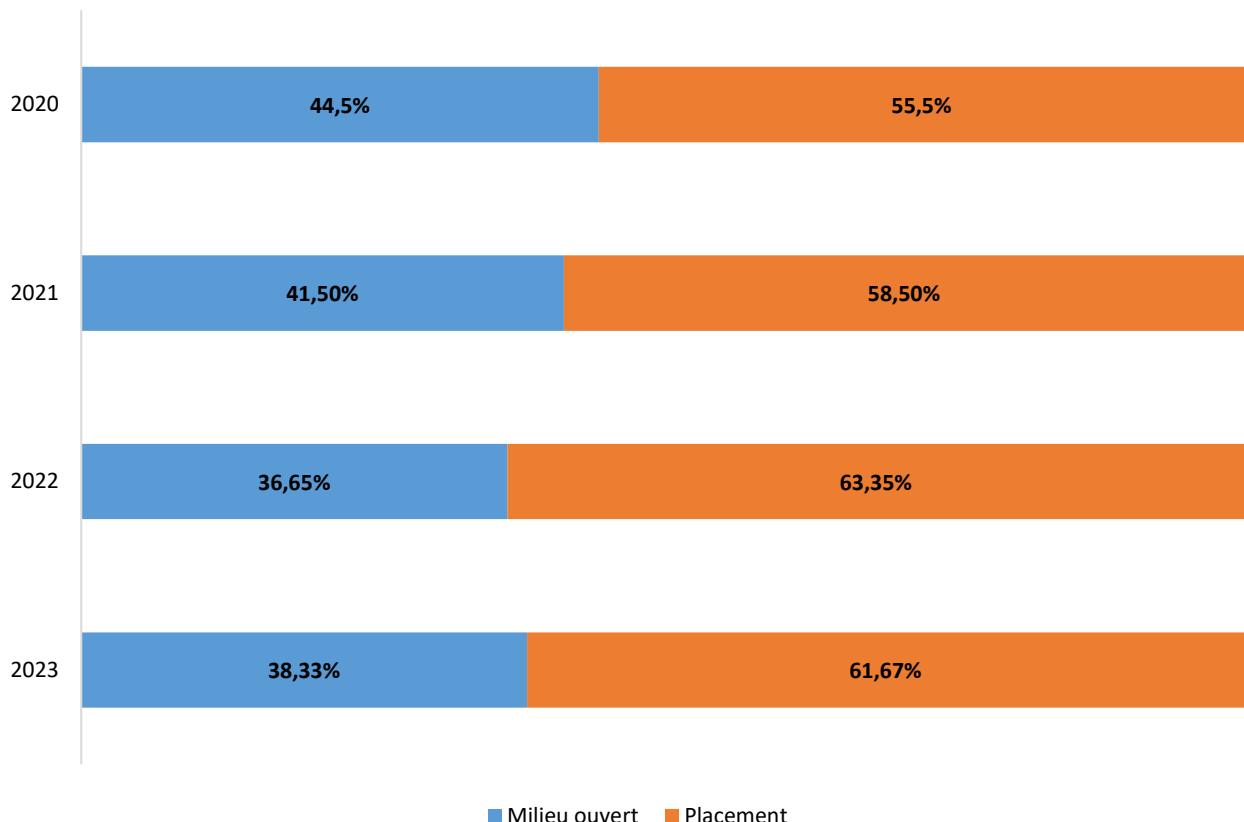
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives.

Ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS.

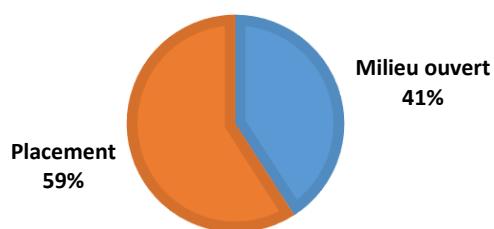
Répartition des mesures entre milieu ouvert et placement :

Les mesures d'ASE peuvent consister en des actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur) ou en des mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel.

Le PEAD est comptabilisé comme une mesure de placement.



RÉPARTITION DES MESURES HORS MNA



Les mesures de placement représentent 59% des mesures lorsque les situations des MNA sont isolées.

Une très forte prépondérance du judiciaire dans les mesures :

En 2023, au niveau départemental, la part des mesures judiciaires s'élève à 82% (84% en 2022).

Répartition des mesures administratives et judiciaires CD02 (y compris CJM)



Répartition des mesures en milieu ouvert :

Part de l'administratif et du judiciaire dans les mesures de milieu ouvert



Au 31 décembre 2023, 62% des mesures de milieu ouvert étaient judiciaires. Nous pouvons donc relever une poursuite de l'augmentation de la part administrative (38% en 2023 contre 34% en 2022, 32% en 2021 et 26% en 2020).

Répartition des mesures de placements :

Au 31 décembre 2023, le placement fait suite à une décision judiciaire dans 91 % des mesures. Cette proportion est stable par rapport à 2022 (90%).

Part de l'administratif et du judiciaire dans les mesures de placements



1 Les mesures d'accompagnement à domicile

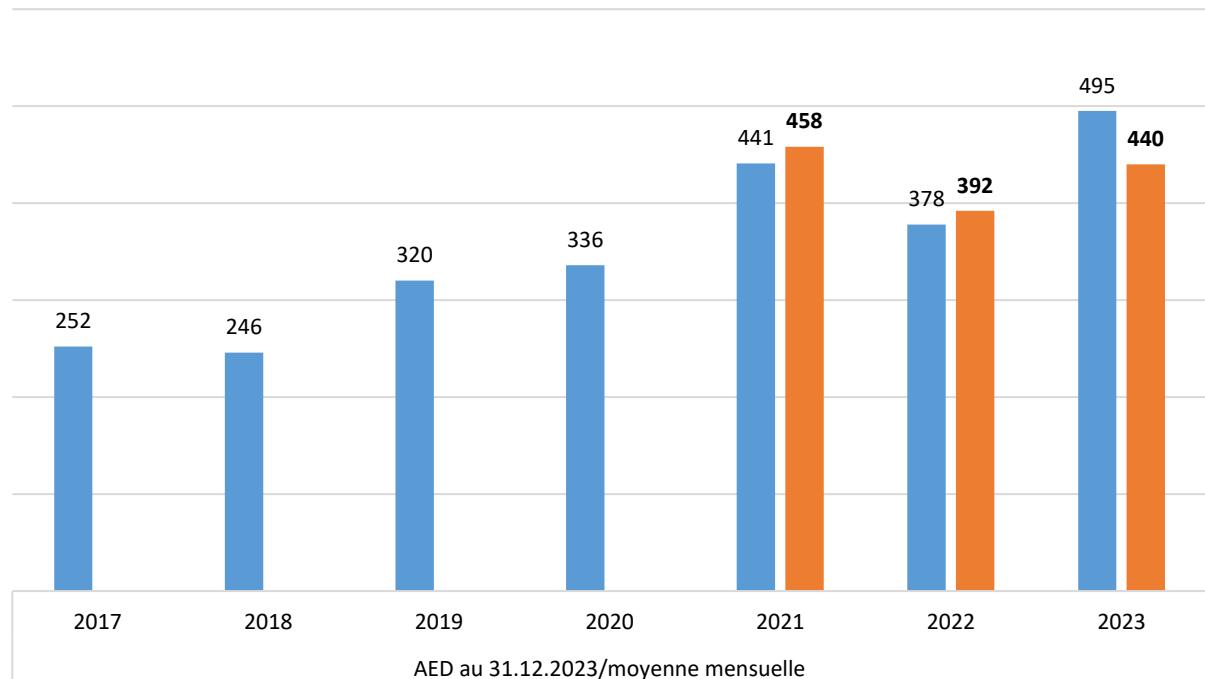
Pour la présentation des mesures d'accompagnement à domicile, nous ajoutons depuis l'année dernière la moyenne mensuelle des mesures lors des trois dernières années (colonne orange). Cette précision permet un regard plus large sur l'activité, au-delà des chiffres au 31 décembre.

L'Action Éducative à Domicile

L'Action Éducative à Domicile (AED) est une mesure administrative visant à apporter un soutien éducatif à l'enfant et à sa famille dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social de l'équipe enfance-famille des UTAS ou de l'ADSEA.

Cette mesure a notamment pour objet de rétablir le dialogue entre l'enfant et sa famille, de rétablir les parents dans leur autorité et de proposer à l'enfant des centres d'intérêt. En accompagnant ainsi les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales et en favorisant l'insertion sociale, la mesure d'action éducative à domicile s'inscrit dans un cadre préventif. Son objectif est de travailler les dysfonctionnements familiaux et de sauvegarder la place de l'enfant au sein de sa famille.

Evolution du nombre de mesures d'action éducative à domicile en faveur des mineurs au 31 décembre



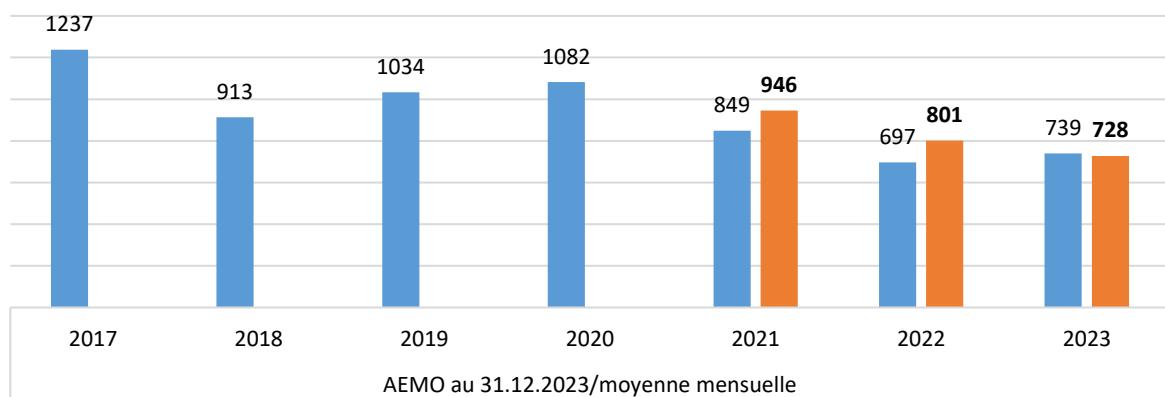
Nous pouvons relever une augmentation des AED cette année (+12,24% entre 2022 et 2023 en moyenne).

Le Département poursuit sa politique de priorisation d'un travail collaboratif avec les familles. Les AED sont une offre de service efficiente, appuyée par le nouveau Projet Pour l'Enfant (PPE) qui détermine des objectifs pragmatiques et atteignables par les familles.

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO)

L'AEMO est une mesure judiciaire (ordonnée par le Juge des Enfants) au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable.

Evolution du nombre de mesures au 31 décembre :



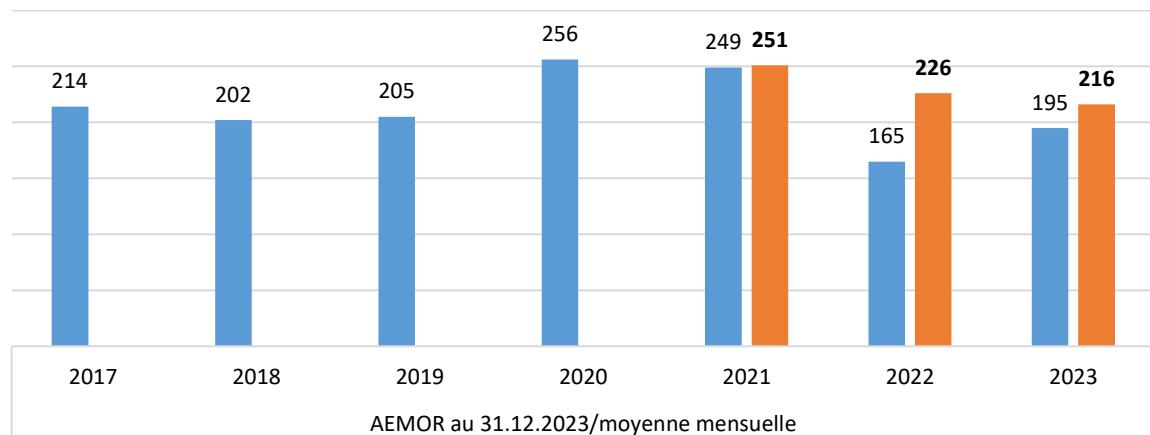
Nous pouvons relever la poursuite de la baisse du nombre d'AEMO entre 2022 et 2023 (-10,02% en moyenne).

De manière globale, l'efficience de l'AEMO sera à analyser en lien avec l'expérimentation de la mesure unique. Toutefois, la baisse peut s'expliquer aussi par l'aggravation des situations qui se dirigent plus rapidement vers les placements. Le rythme d'intervention s'avère peu efficient pour répondre aux problématiques familiales et se heurte à l'absence de collaboration des détenteurs de l'autorité parentale.

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMOR)

L'AEMOR est une mesure judiciaire qui vise à mettre en place un rythme d'intervention intensif auprès des familles, sur une durée relativement courte (6 mois ou un an). Cette mesure se présente comme une alternative au placement, lorsque les limites d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert classique semblent être atteintes, ou pour accompagner le retour à domicile d'un enfant placé.

Évolution du nombre de bénéficiaires au 31 décembre :



En parallèle, le Département pilote une expérimentation de mesure unique visant à mieux faire correspondre notre intensité d'intervention et les besoins des familles.

2 Les mesures de placement

Les bénéficiaires « au titre de l'ASE » regroupent les mineurs accueillis à l'ASE, ainsi que ceux dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Mineurs accueillis à l'ASE	2 023	2 039	2 068	2 164	+4,64%
Dans le cadre d'une mesure judiciaire	1 935	1 942	1 974	2 067	+4,71%
- Placement au titre de l'assistance éducative	1 718	1 757	1 770	1 839	+3,89%
- Délégation de l'autorité parentale (DAP)	33	34	40	37	-8,10%
- Tutelles confiées à l'ASE	184	151	164	191	+16,46%
Dans le cadre d'une mesure administrative	88	97	94	97	+3,19%
- Pupilles de l'Etat	54	70	72	87	+20,83%
- Accueils provisoires de mineurs (AP)	34	27	22	10	-55,55%
Mineurs dans le cadre de placements directs	170	199	145	189	+30,34%
- Placement chez un tiers digne de confiance	170	199	145	189	+30,34%
Bénéficiaires au titre de l'ASE (mineurs)	2 193	2 238	2 213	2 353	+6,32% (-1,12% en 2022)

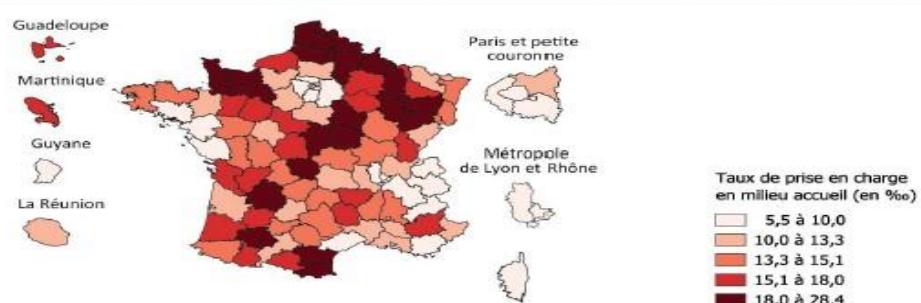
Données au 31 décembre de l'année étudiée

Evolution des bénéficiaires d'un accueil ASE hors MNA et hors PEAD :

	2020	2021	2022	2023	Evolution 22/23
Bénéficiaires d'un accueil à l'ASE	2 023	2 039	2 068	2 164	+4,64%
MNA	205	179	195	246	+26,15%
PEAD	66	121	126	185	+46,82%
Hors MNA et PEAD	1 752	1 739	1 747	1 733	-0,80%

Données au 31 décembre de l'année étudiée

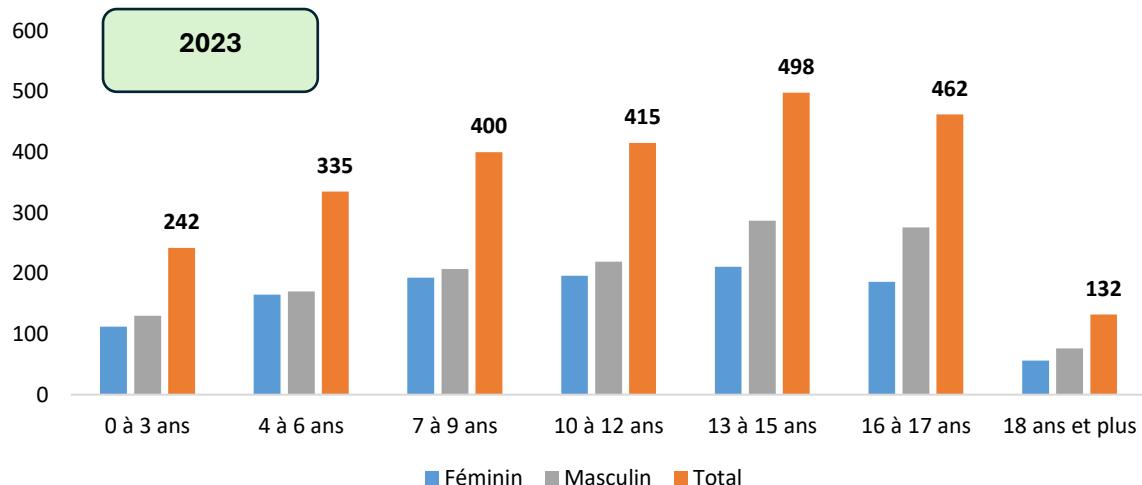
Carte 5 • Taux de mineurs bénéficiaires d'un accueil au 31 décembre 2022



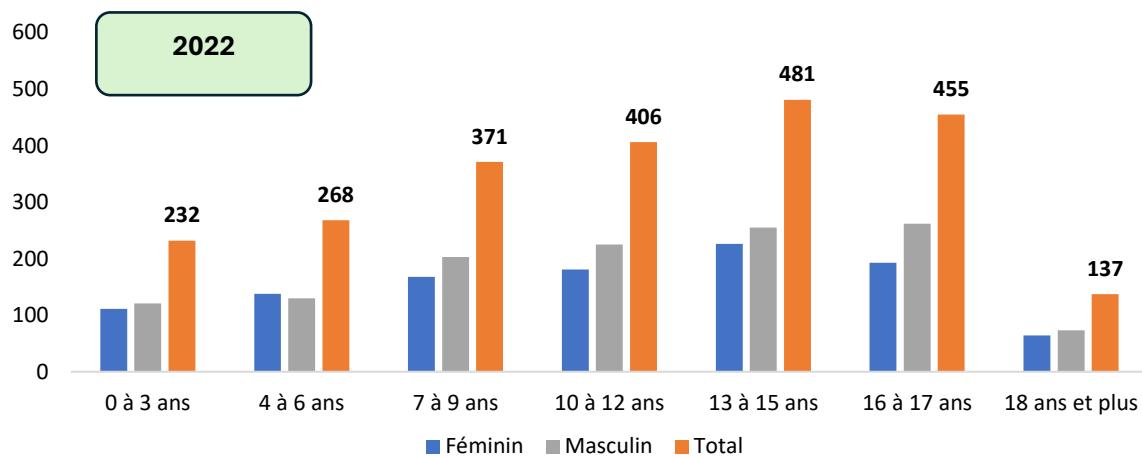
Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).
Champ • Mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil en protection de l'enfance, au 31 décembre 2022, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

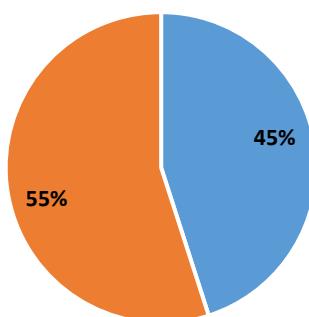
Age et sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE :



Nous pouvons mesurer une assez faible variation entre les années 2022 et 2023.



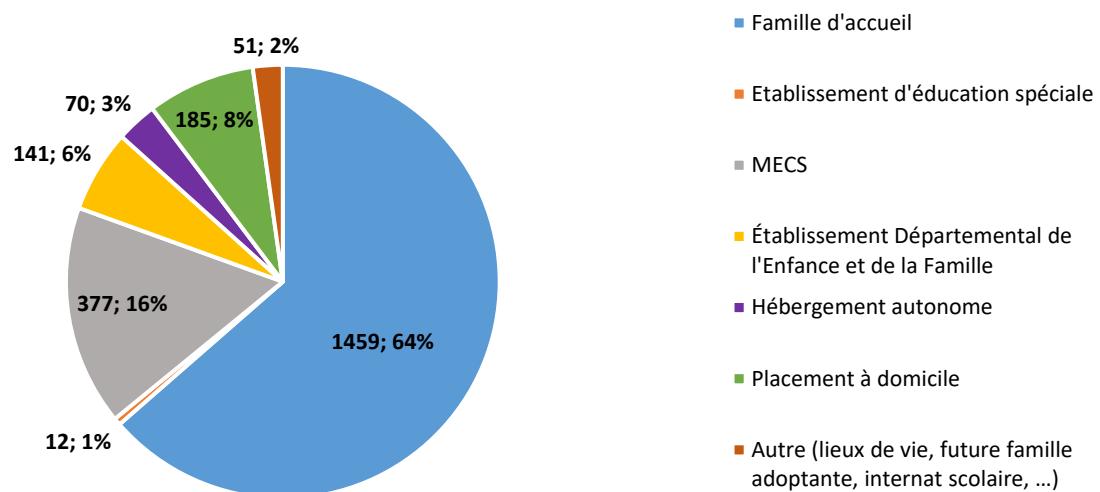
Sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2023 :



La proportion filles/garçons est identique entre 2022 et 2023.

■ Féminin ■ Masculin

Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE par mode de placement au 31/12/2023 :

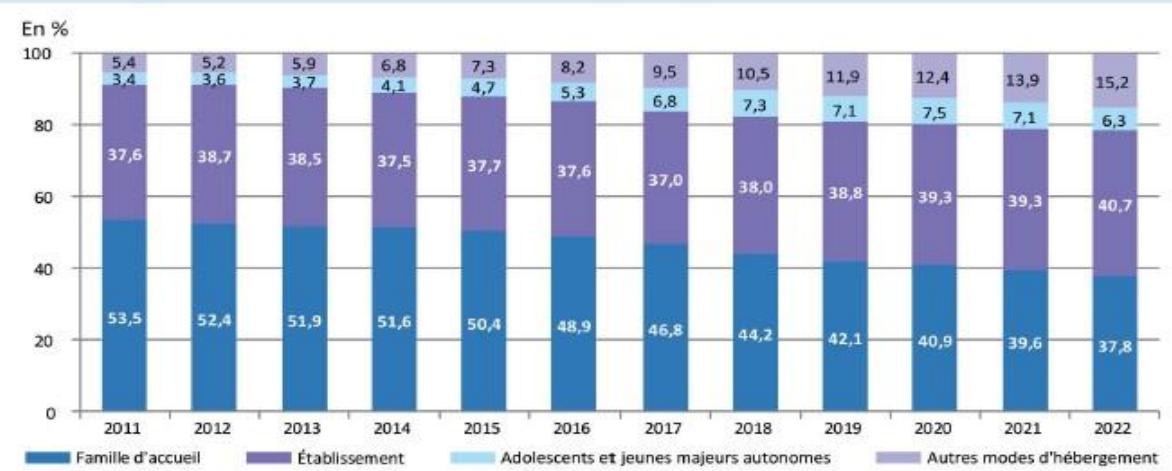


La répartition des modes de placement correspond à la traduction de la volonté du Département de diversifier son offre d'accueil.

Nous pouvons relever, au fil des années, une variation dans la répartition. Du fait de la diversification de l'offre d'accueil, la part des assistants familiaux est en baisse régulière (74% en 2016, 68,52% en 2018, 64,44% en 2020) mais demeure l'offre principale. Pour ce qui est de l'accueil en structures (MECS et EDEF), l'augmentation a été lente et régulière (17% en 2016, 20,72% en 2018, 23,18% en 2020) avant de se stabiliser depuis quelques années.

Enfin, nous pouvons constater des écarts importants avec ce qui se pratique au niveau national.

Graphique 9 • Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon le mode d'hébergement au 31 décembre, de 2011 à 2022 (en %)



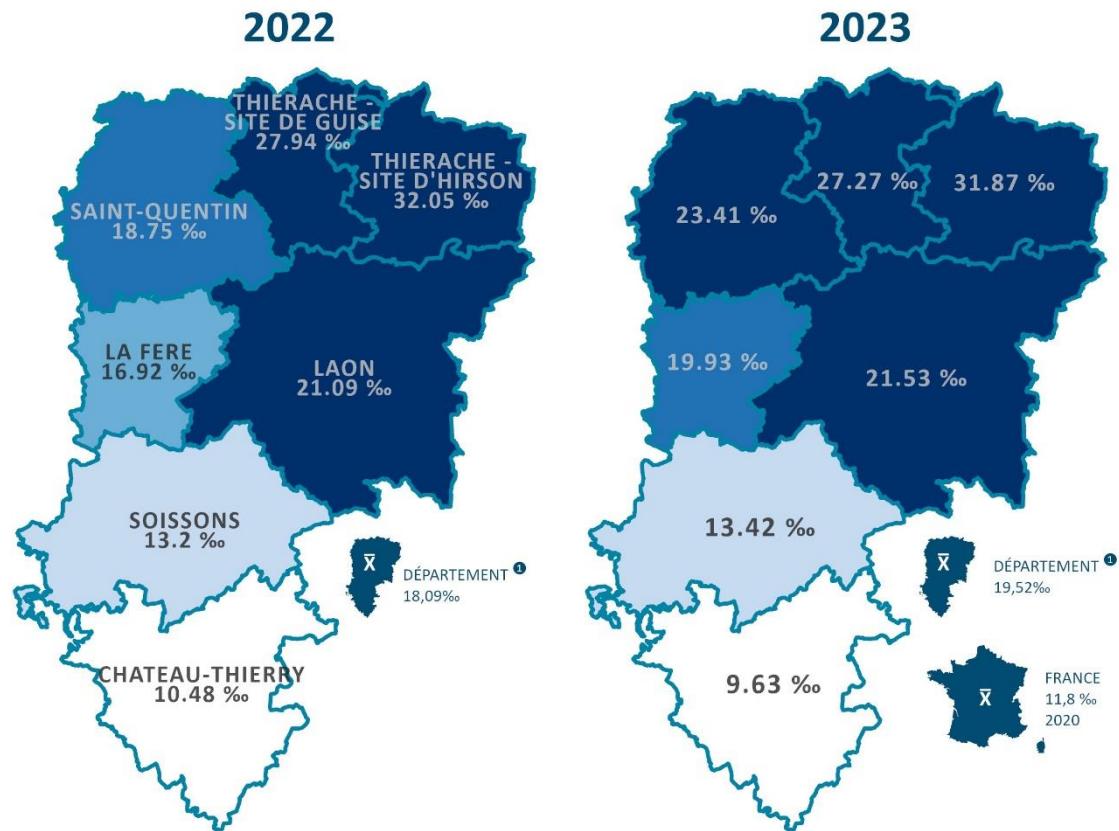
Lecture • Parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2022, 37,8 % sont hébergés en famille d'accueil, 40,7 % en établissement, 6,3 % sont autonomes et 15,2 % ont d'autres modes d'hébergement.

Champ • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

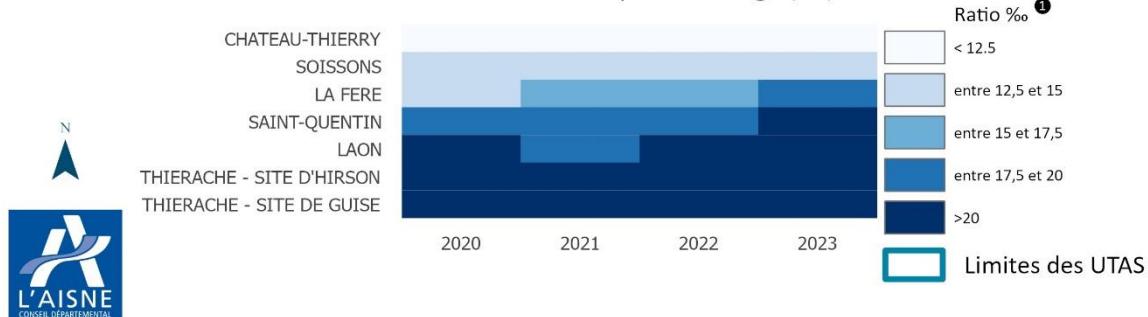
Sources • DREES, calculs ONPE.

MINEURS ACCUEILLIS PAR L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Évolution du ratio 2022 - 2023



Évolution du ratio de mineurs pris en charge (%)



Édition : 28/05/2024

Conception cartographique

Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives.

Ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS.



3 Les MNA

Les mineurs non accompagnés (MNA) désignent la population des mineurs de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire français sans responsable légal ou adulte en tenant lieu et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation conduite par les services d'un Conseil départemental concluant à la minorité de la personne et à son état d'isolement (article R. 221-11 du CASF). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF font référence à la notion de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » et précisent qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Le taux de reconnaissance de minorité est passé de 29,41% en 2022 à 30% en 2023.

Nous constatons une baisse constante des personnes se présentant directement dans l'Aisne. A contrario, les réorientations nationales poursuivent leur progression (153 MNA nous ont été réorientés en 2023).

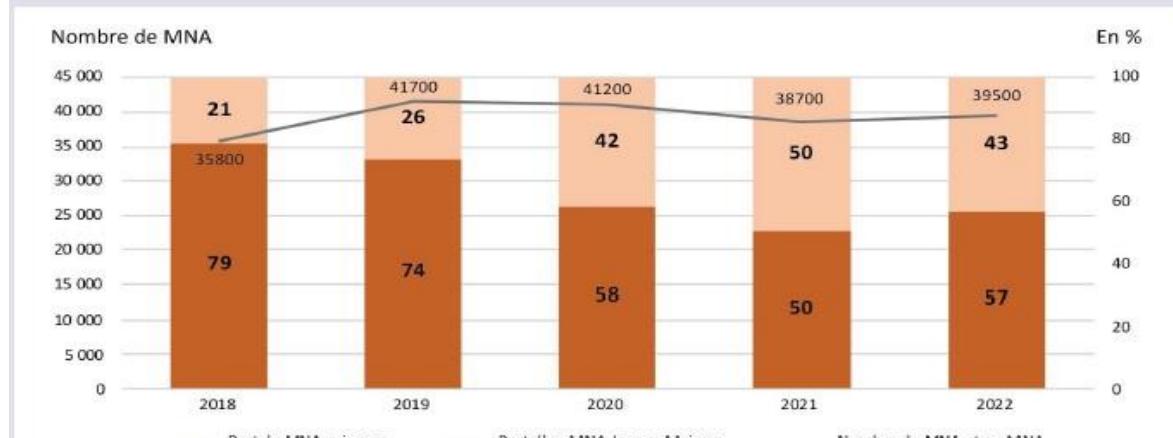
Nous utilisons le dispositif porté par l'État « Aide à l'évaluation de la minorité » (AEM) qui permet de détecter les multiples tentatives de reconnaissance dans les départements alimentant ce fichier et d'interroger les bases d'entrées dans l'espace Schengen.

Clé de répartition nationale des MNA pour le département de l'Aisne :

2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,92%	0,88%	0,87%	0,81%	0,80%	0,79%	0,81%

Pour rappel, la clé de répartition est un mécanisme de répartition territorial afin de remédier à l'influx important de MNA. Consacrée par la Loi du 14 mars 2016, elle a été redéfinie par un décret du 26 décembre 2023.

Graphique 8 • Évolution du nombre de MNA pris en charge par les conseils départementaux



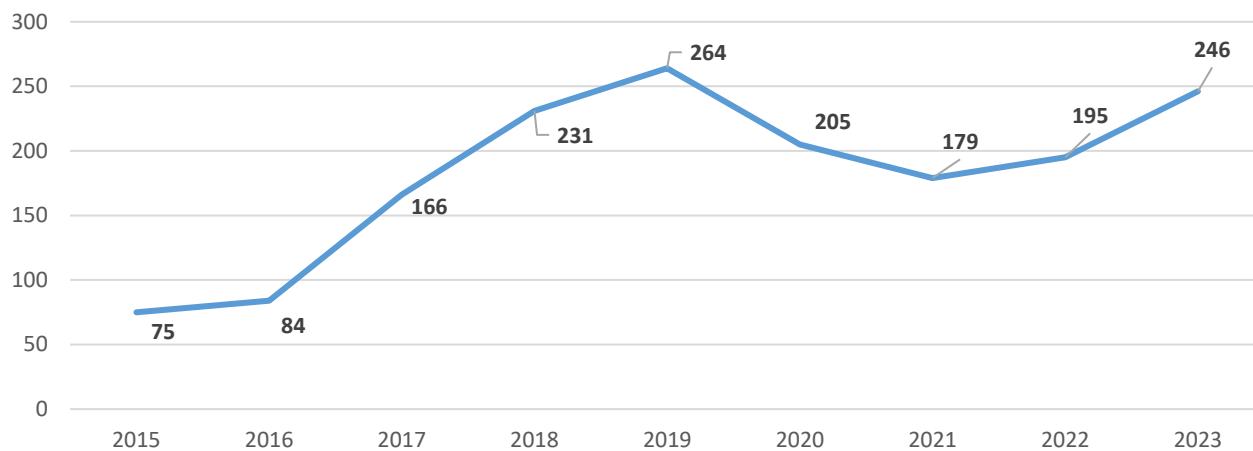
Champ • Mineurs (moins de 18 ans) et jeunes majeurs (de 18 à 20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation/mesure en protection de l'enfance, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, calculs ONPE.

Evolution du nombre de MNA pris en charge par l'ASE de l'Aisne :

➤ Au 31 décembre des années étudiées

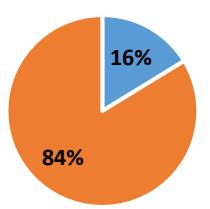
Nombre de MNA pris en charge par l'ASE



Après une baisse du nombre d'admissions liée à la période COVID, l'effectif des MNA repart depuis à la hausse pour atteindre désormais 246 mineurs en fin d'année 2023. La variation est de + 26,95% entre l'année 2022 et 2023 pour le département de l'Aisne et de -7,31% depuis 2019.

Au 31 décembre 2023, la proportion des MNA sur la population des enfants accueillis à l'ASE est de 6,28% dans le département de l'Aisne. Cette proportion est en baisse par rapport à 2022 (8,84%).

Répartition par sexe des MNA accueillis au 31 décembre 2023 :



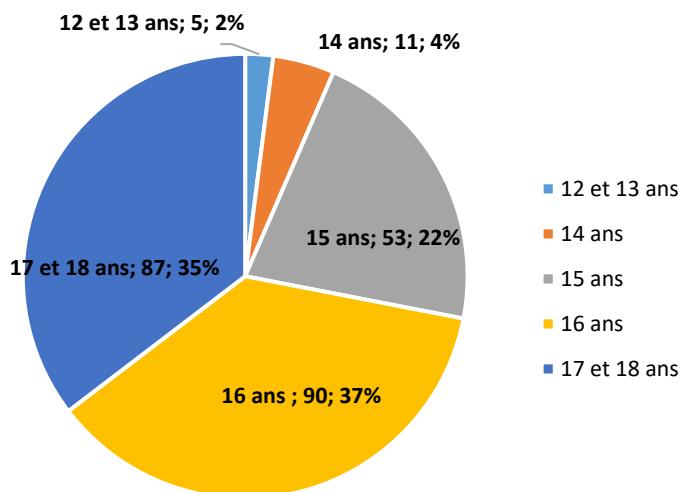
■ Filles ■ Garçons

Au niveau départemental, la proportion de filles a diminué par rapport à 2022 (20%).

Au niveau national, la proportion de filles est de 6,8%, pour 93,2% de garçons (données de 2022).

(Source : rapport annuel d'activité 2022 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice. Les données 2023 ne sont pas encore publiées)

Âge des MNA accueillis :

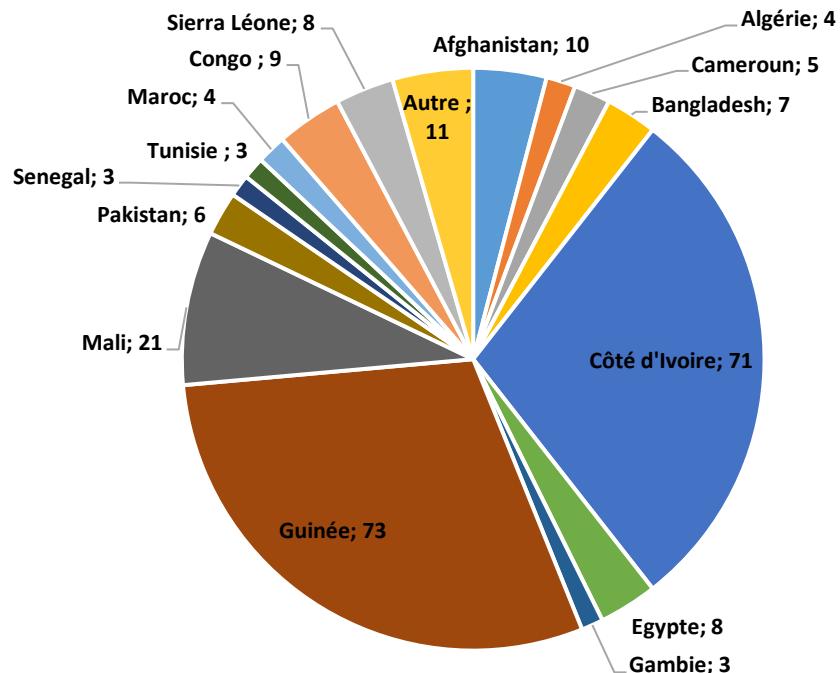


En décembre 2023, la proportion des jeunes MNA de 17 et de 18 ans est de 35% dans le département de l'Aisne contre 36,92% au niveau national.

Un autre écart faible concerne les MNA âgés de 15-16 ans (59% dans l'Aisne contre 55,36% au niveau national)

(Source : rapport annuel d'activité 2022 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

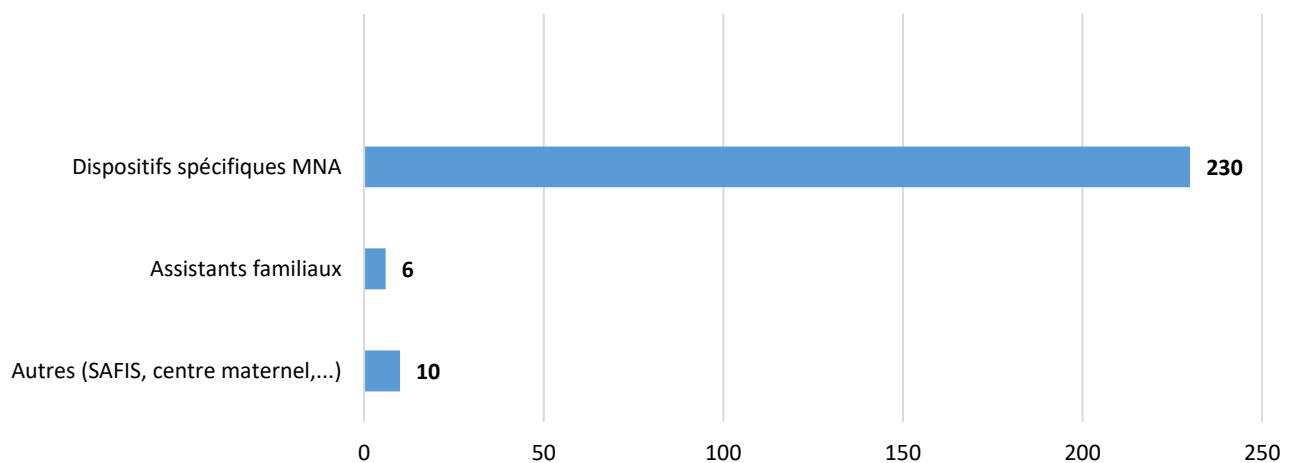
Pays d'origine des mineurs accueillis au 31/12/2023 :



L'Afrique subsaharienne demeure la plus représentée dans l'Aisne alors qu'au niveau national les 3 pays les plus représentés sont la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Tunisie.

(Source : rapport annuel d'activité 2022 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

Mode d'hébergement des MNA accueillis au 31/12/2023 :



93,49% des jeunes MNA sont accueillis dans un dispositif spécifique contre 94,35% en 2022.

Le département de l'Aisne a fait le choix depuis la fin d'année 2018 de développer un hébergement spécifique qui répond aux besoins d'accompagnement de ces mineurs (scolarisation/formation, intégration, régularisation sur le territoire national).

Cette volonté se traduit par l'absence, pour la troisième année consécutive, de MNA hébergés à l'hôtel.

4 La majorité et le passage à l'âge adulte : un accompagnement ciblé en faveur des plus fragiles

Accompagner un jeune vers la majorité signifie accompagner les transitions et son passage à la vie adulte, préparer son accès à l'autonomie en l'aidant à se projeter.

Cependant, la question de la formulation d'un projet à 18 ans peut paraître difficile pour certains jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance qui peinent à se projeter dans l'avenir et qui souvent ne bénéficient pas de ressources financières et familiales nécessaires pour s'engager sereinement dans une pleine autonomie.

La loi du 7 février 2022 renforce les obligations liées à la nécessité de fournir un accompagnement efficient auprès des jeunes de moins de 21 ans en consacrant notamment le droit au retour, l'intervention systématique dès lors qu'un jeune se retrouve sans soutien familial ni ressource.

Aussi, très rapidement, pour faire suite aux orientations de cette loi et à la parution des textes réglementaires liés, un groupe de travail au sein de la Direction Enfance et Famille s'est constitué afin de formaliser la stratégie départementale de préparation de la majorité et d'accompagnement du jeune majeur.

3 axes principaux y sont balayés :

- La préparation de la majorité ;
- L'accompagnement des jeunes majeurs ;
- La coordination des acteurs.

Le passage à l'âge adulte, une préoccupation majeure pour le Département

Dans le cadre de la préparation à la majorité, deux temps forts ont été identifiés, retravaillés et affirmés permettant ainsi de toucher l'ensemble des jeunes concernés confiés à l'ASE :

- ✓ Une réunion collective d'information relative à la majorité à l'âge de 16 ans et demi ;

Ces réunions sont animées par les référents parcours jeunes dont l'une des missions prioritaires est de prévenir toute rupture brutale à la majorité des jeunes les plus fragiles en proposant un accompagnement soutenu.

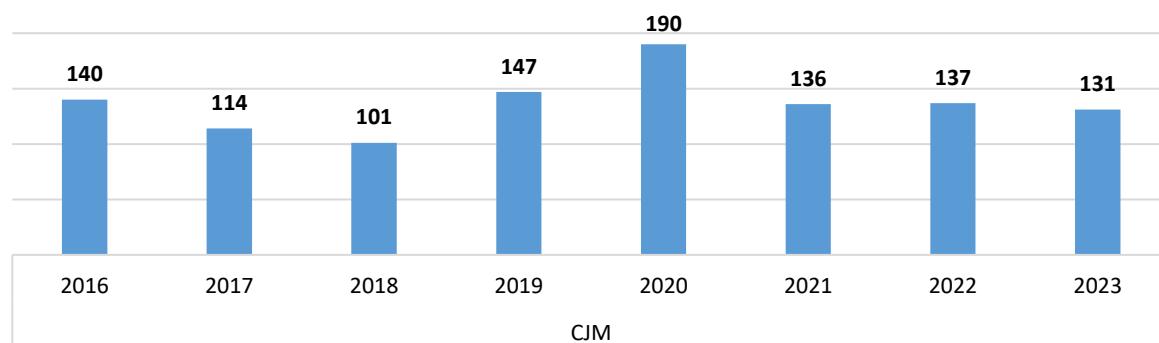
- ✓ Un entretien individuel systématique avant l'âge de 17 ans.

Cet entretien se veut un véritable temps d'échange et de préparation dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie.

Les Contrats Jeunes Majeurs (CJM) :

Il s'agit d'un contrat aux fins éducatives (avec possibilité d'aide financière) conclu entre le Président du Conseil départemental et un jeune majeur (qu'il ait été ou non confié à l'ASE pendant sa minorité), qui en fait la demande et rencontre des difficultés susceptibles de compromettre gravement son équilibre. L'objectif est l'insertion sociale de ce dernier et l'accession à l'autonomie.

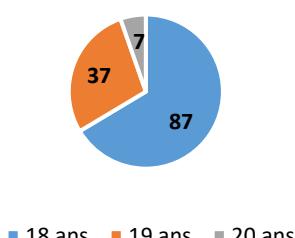
Bénéficiaires de CJM au 31/12 :



Nous pouvons noter une stabilisation concernant le nombre de CJM depuis 2021.

Au cours de l'année 2023, 239 jeunes ont atteint la majorité, dont 129 ont bénéficié d'un CJM (53,97%). En cas d'octroi d'un CJM, la durée moyenne d'une mesure de placement qui s'est terminée à la majorité du jeune en 2023 était de 4 ans, 7 mois et 4 jours. Nous pouvons relever que la durée d'un placement antérieur n'a pas de lien avec l'octroi d'un CJM puisque les jeunes qui ont quitté l'ASE à 18 ans et sans CJM ont eu une durée moyenne de placement de 4 ans, 1 mois et 4 jours.

Âge des 131 bénéficiaires de CJM au 31 décembre 2023



5 L'administration ad hoc

L'administrateur *ad hoc* est une personne physique ou morale, désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits aux nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur du fait de la carence de ses représentants légaux ou d'un conflit d'intérêts.

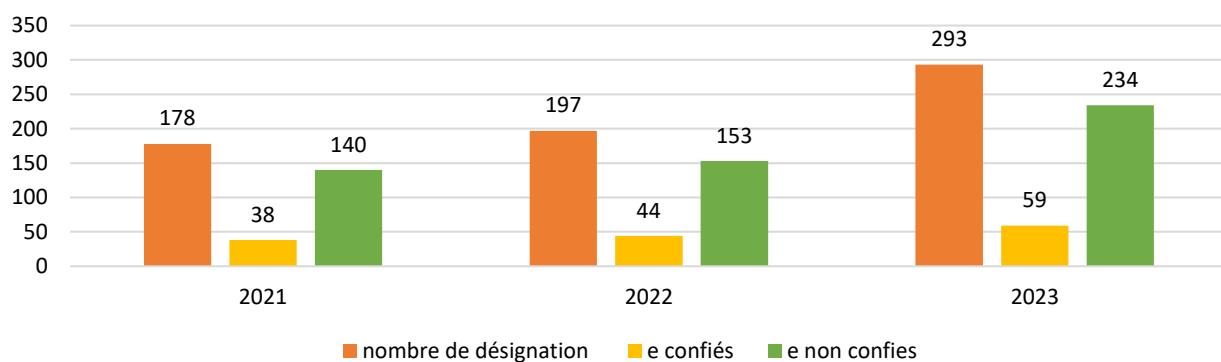
Au cours de ces dernières années, la prise de conscience accrue de la problématique des mineurs victimes et de leur nécessaire protection a contribué à l'augmentation significative du nombre de désignations. Ainsi, sur le plan pénal, la désignation peut intervenir dès le stade de l'enquête et même en cas d'alternatives aux poursuites.

En matière civile, le contentieux concerne essentiellement les procédures relatives à la filiation, aux successions et à la gestion patrimoniale. Il concerne également le recouvrement et le placement des dommages et intérêts alloués aux mineurs victimes, sur des comptes productifs d'intérêts et bloqués jusqu'à majorité.

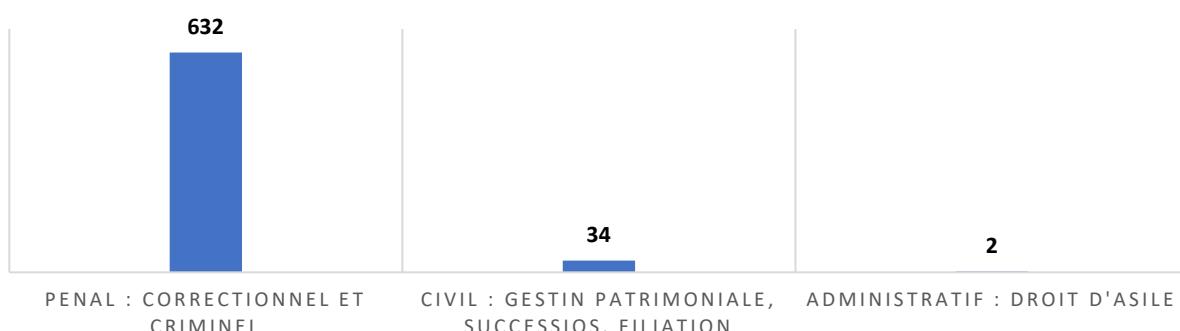
L'activité en chiffres sur les 3 dernières années :

L'augmentation du nombre de désignations témoigne de la volonté judiciaire de faire de l'administrateur *ad hoc* un acteur essentiel de la protection de l'enfance avec de nouvelles priorités comme les poursuites engagées à l'encontre des parents exposant leur(s) enfant(s) à de la violence conjugale.

Depuis 2021, le Président du Département a reçu **668** nouvelles désignations réparties comme suit :



RÉPARTITION DES 668 DÉSIGNATIONS PAR DOMAINES



L'offre d'accueil

1 Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

➤ Installés au 31/12/2023

L'accueil d'urgence - évaluation

	Unité	Localisation	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	La chaumière	Saint-Quentin	12	6-18	Mixte
	La clairière	Saint-Quentin	12	6-18	Mixte
	Desbuisson	Laon	10	6-18	Mixte
	Prévert	Laon	12	6-18	Mixte
	Champfleury	Laon	12	3-6	Mixte
	L'Arquebuse	Soissons	12	6-18	Mixte
	La belle campagne	Essômes sur Marne	12	6-18	Mixte
TOTAL			82		

La saturation de l'offre d'accueil a conduit à une suractivité constante de l'EDEF.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Association	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
AJP	Ado'rizon – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les p'tit'ours – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les p'titados – St-Quentin	10	6-18	Mixte
	Tremplin à l'autonomie – St-Quentin	10	14.5-18	Mixte
	Déclic'ado – Chauny	11	6-18	Mixte
	Cap'ado – St-Quentin	13	6-18	Mixte
	Service autonomie	20	16.5-21	Mixte
	TOTAL	86		
La Cordée	Pôle adolescents - Soissons	7	15-18	Garçons
	Pôle adolescents - Soissons	5	15-18	Filles
	Appartements - Soissons	26	8-14	Garçons
	Appartements - Soissons	8	8-14	Filles
	TOTAL	46		
Action Enfance – Fondation MVE	Village d'enfants - Soissons	66	0-21	Mixte
TOTAL		198		

Les centres maternels

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge
EDEF	Centre maternel départemental - Mondrepuis	25	- de 3 ans
Accueil et Promotion	Centre maternel - Clacy	25	- de 6 ans

Accueil parents-enfants

Le service d'accueil familial et d'insertion sociale (SAFIS) accueille des familles au titre de la protection de l'enfance, nécessitant à la fois un hébergement et un accompagnement psycho-social et éducatif dans des appartements.

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	SAFIS	25	-de 6 ans	Mixte

Placement éducatif à domicile (PEAD)

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	PEAD Territoire SUD	90	-18	Mixte
AJP	PEAD Territoire NORD	105	-18	Mixte
TOTAL		195		

L'évaluation des MNA

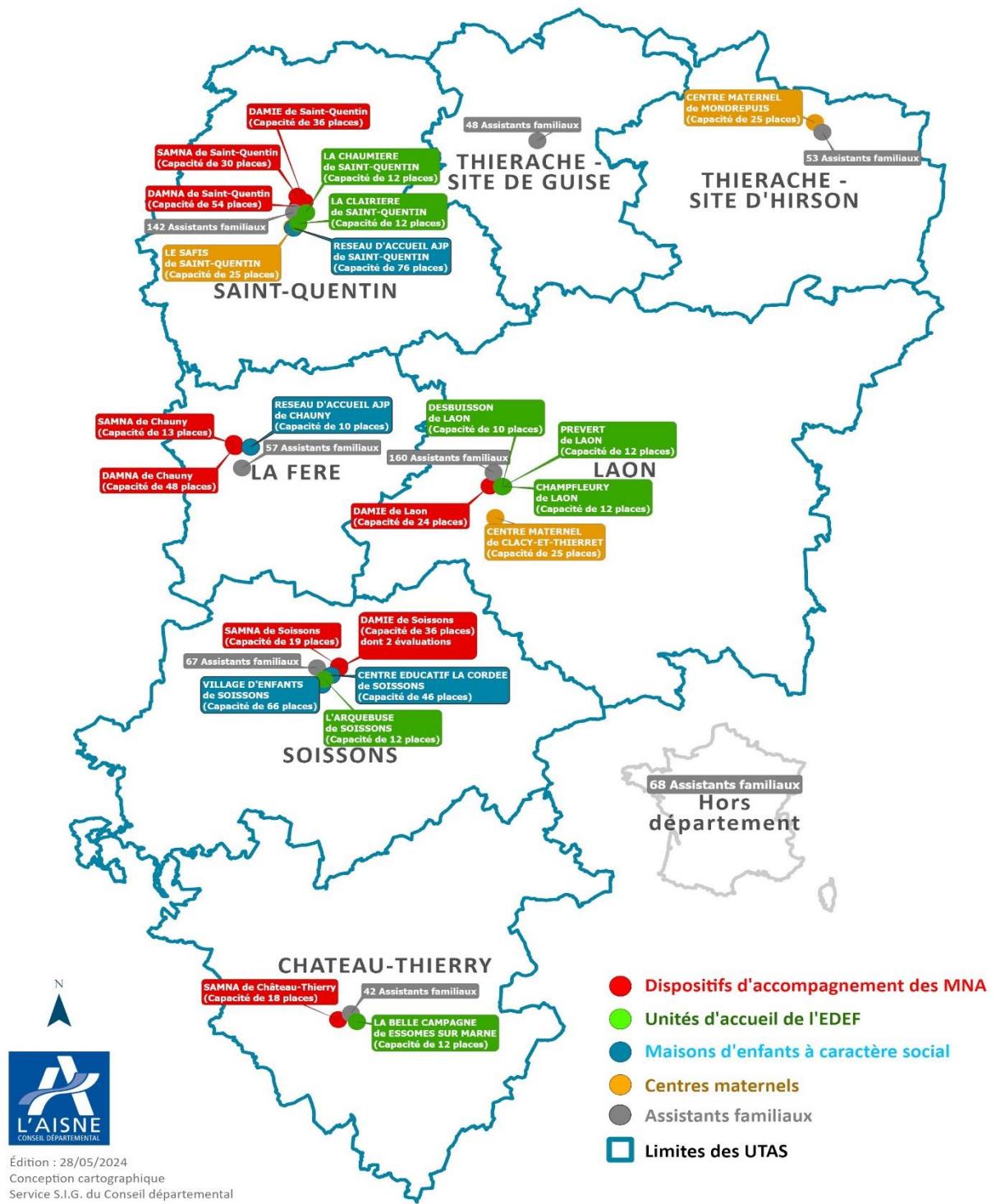
Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF		2	-18	Mixte

L'accompagnement des MNA

Structure	Etablissement	Places autorisées	Places installées	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	DAMIE	72	48	15-18	Mixte
AJP	DAMNA	102	102	14-18	Mixte
Accueil et promotion	SAMNA	90	80	14-18	Mixte
TOTAL		264	230		

OFFRE D'ACCUEIL DE L'ASE

Au 31 décembre 2023



Édition : 28/05/2024

Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départementalSources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service
pilotage et prospectives

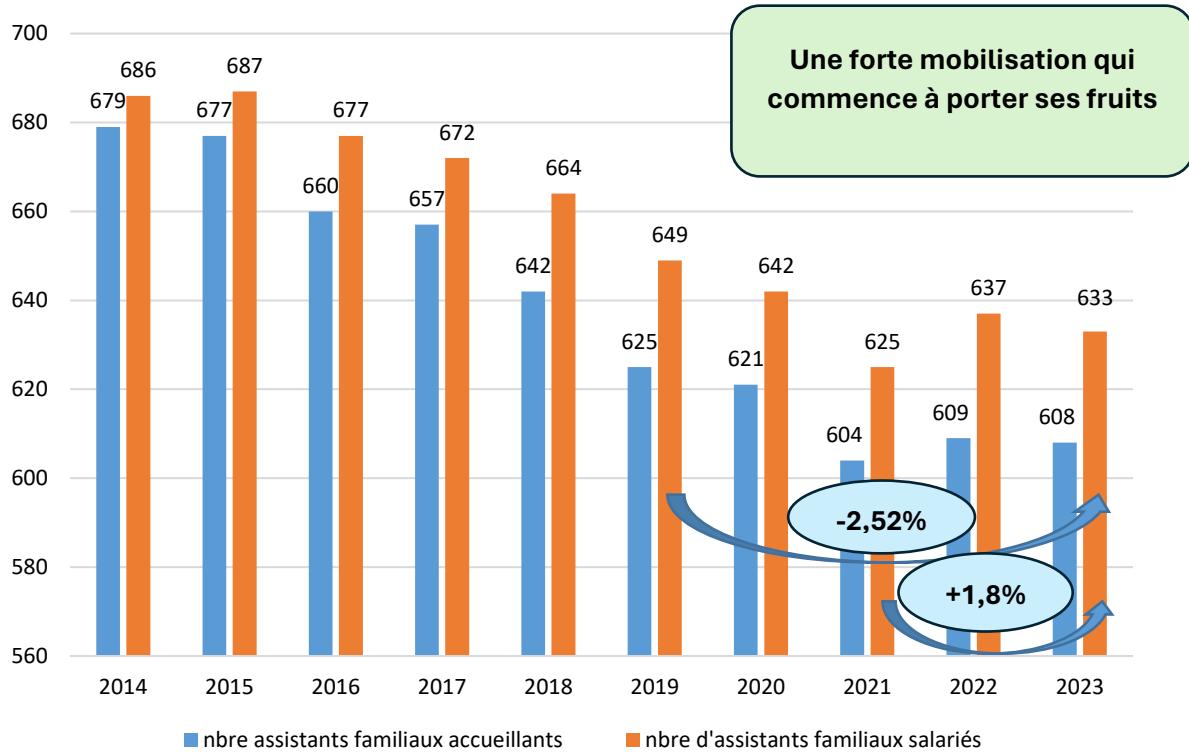
2 L'accueil familial

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente à son domicile, de jour comme de nuit, des enfants mineurs et des jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. L'activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil mais il est le seul à être agréé, embauché et rémunéré. Son rôle est d'assurer au quotidien des soins, de développer une relation équilibrante, affective et soutenante pour aider l'enfant à se développer de façon harmonieuse, veiller à ce qu'il trouve sa place dans la famille et l'accompagner dans sa relation avec ses parents. Il est membre « à part entière de l'équipe éducative » avec laquelle il travaille pour le projet de l'enfant (articles L.421-2 et L.221-2 du Code de l'action sociale et des familles).

L'accueil familial n'est plus le mode dominant en France (37,6%).

Le Département de l'Aisne, touché par la baisse des effectifs des assistants familiaux, se mobilise fortement pour y remédier et ainsi pérenniser son mode d'accueil privilégié (64%).

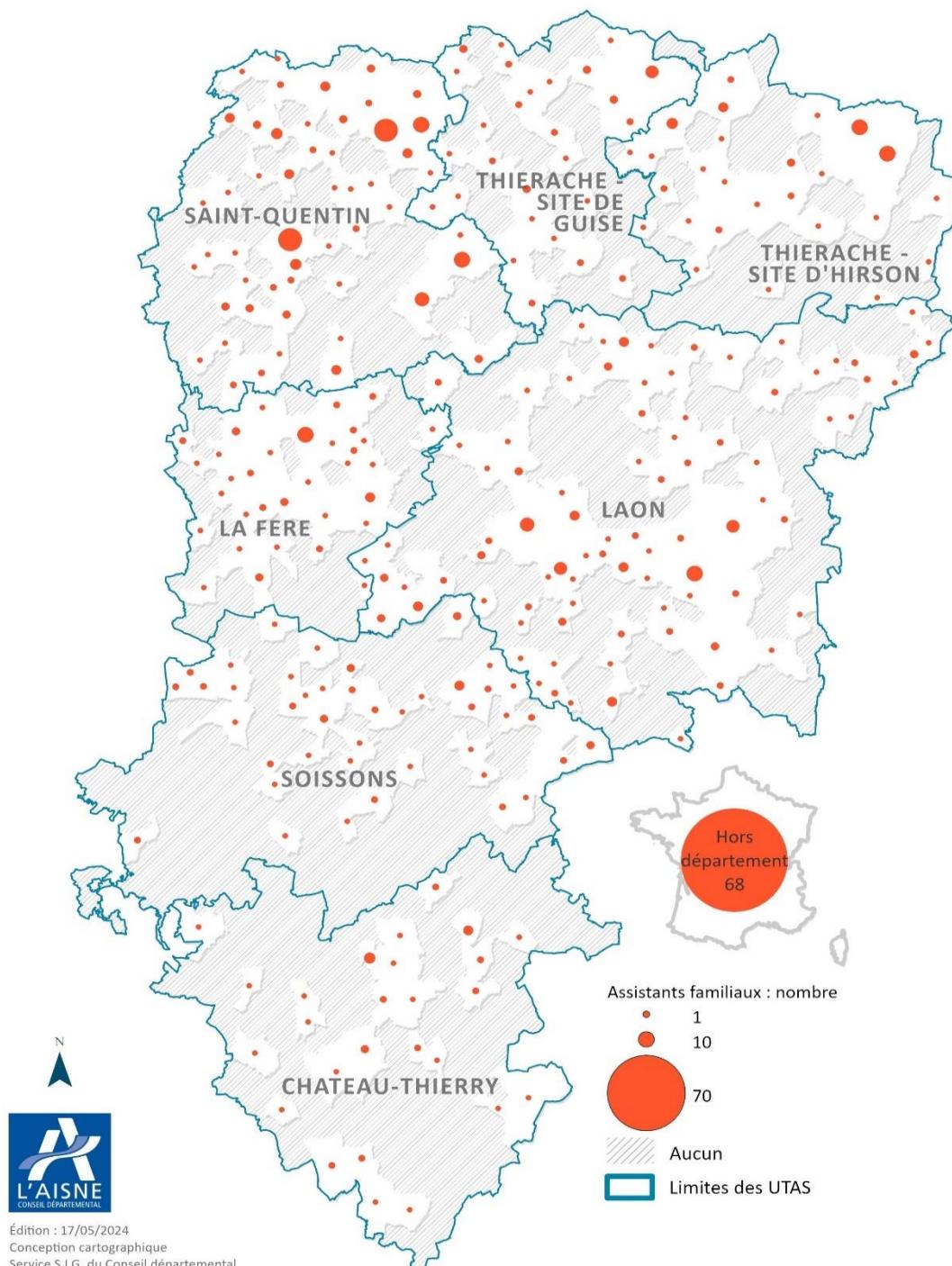
Evolution de l'effectif des assistants familiaux



Toujours dans la continuité des actions engagées pour contrebalancer la baisse des effectifs, les sessions de recrutement se sont succédé et ont permis que le nombre total des assistants familiaux se stabilise pour la deuxième année consécutive.

ASSISTANTS FAMILIAUX

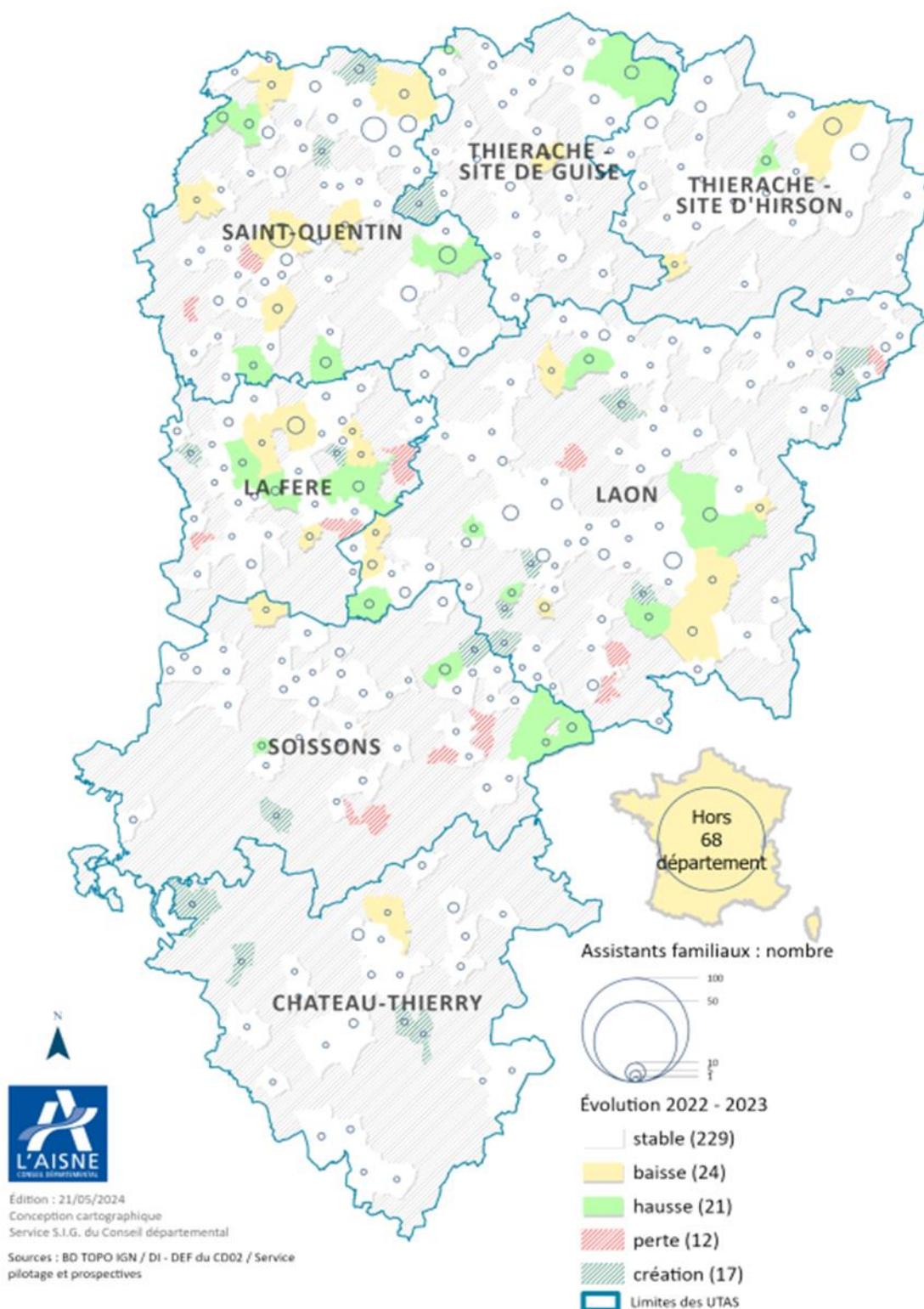
Répartition communale au 31 décembre 2023



La répartition, même si elle ne semble pas homogène, correspond à la localisation des besoins.

ASSISTANTS FAMILIAUX : ÉVOLUTION 2022 - 2023

Répartition communale au 31 décembre 2023



Édition : 21/05/2024

Conception cartographique

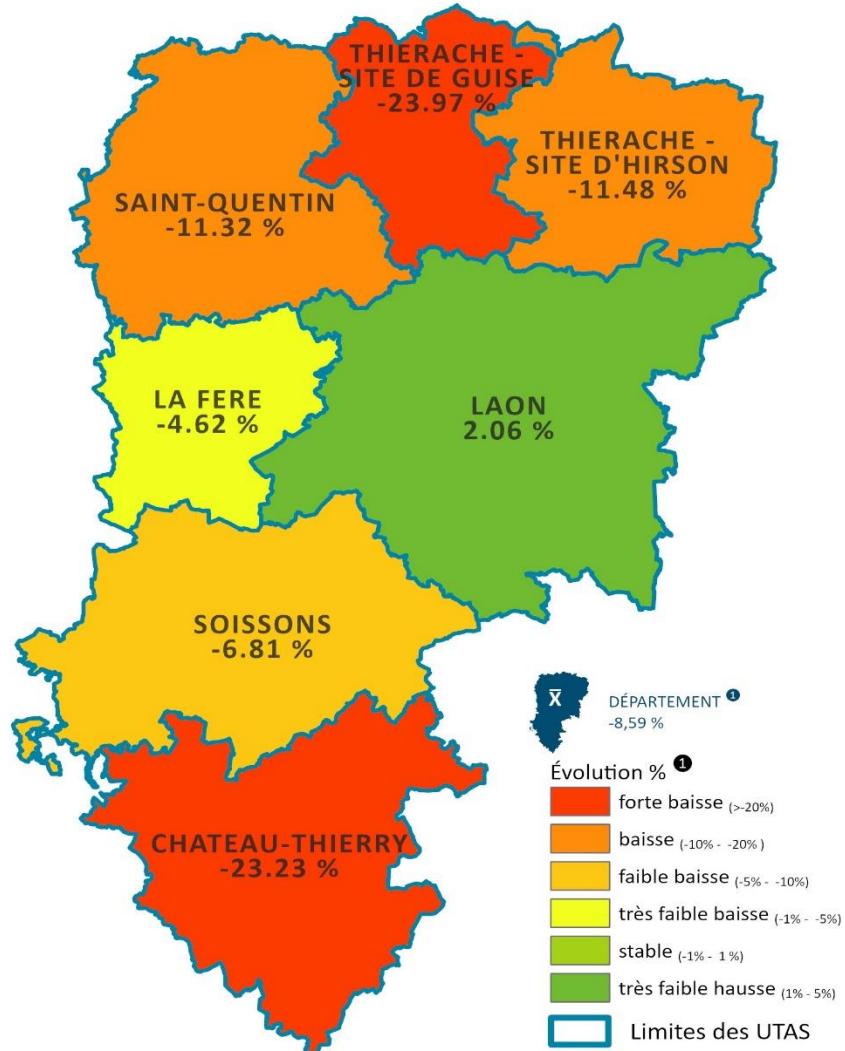
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

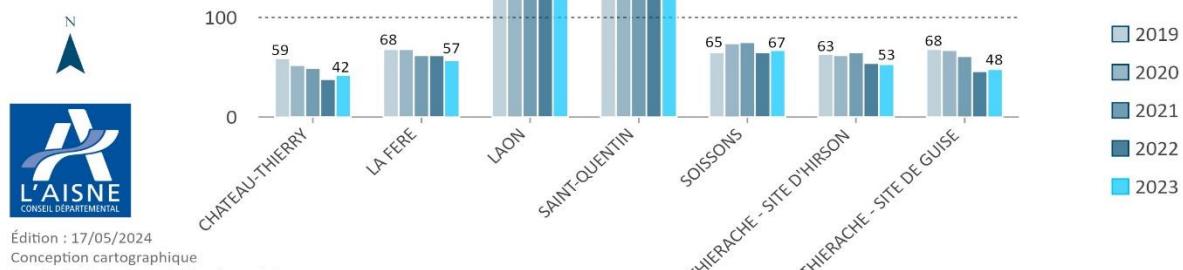


ASSISTANTS FAMILIAUX : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 31 DÉCEMBRE 2023

période de référence 2019 - 2022



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ASSISTANTS FAMILIAUX



Édition : 17/05/2024

Conception cartographique

Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

② L'écart exprimé en % est rapporté à la moyenne des effectifs pour la période 2019 - 2022

Les difficultés de recrutement sont compensées par l'augmentation d'embauches d'assistants familiaux résidant hors département. De plus, la politique volontariste du Département permet de limiter la baisse des effectifs.

Les agréments d'assistants familiaux

Nombre d'agréments d'assistants familiaux délivrés	2019	2020	2021	2022	2023
	46	45	45	36	48

Le nombre d'agréments familiaux délivrés a augmenté en 2023.

Un accent fort également sur le délai de traitement des candidatures à l'agrément a été réalisé par le service de PMI, en lien avec les besoins en termes de recrutement du Département, et participe certainement de la stabilisation des effectifs d'assistants familiaux.

Les mouvements des assistants familiaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Embauches	26	32	18	51	34
Départs	41	46	38	42	38

Malgré les efforts maintenus sur le recrutement, le nombre d'assistants familiaux nouvellement embauchés est moins important que 2022 et légèrement inférieur au nombre de départs.

Il convient donc de rester vigilant et de poursuivre les actions entreprises sur la communication du métier d'assistant familial.

➤ Les fins de carrière :

Nous dénombrons 38 départs aux motifs suivants :

- 9 licenciements
- 24 départs à la retraite
- 4 démissions
- 1 fin de CDD

Le nombre de départs en retraite reste important et confirme la pyramide des âges défavorable sur cette branche de métier.

➤ Zoom sur la moyenne d'âge des assistants familiaux :

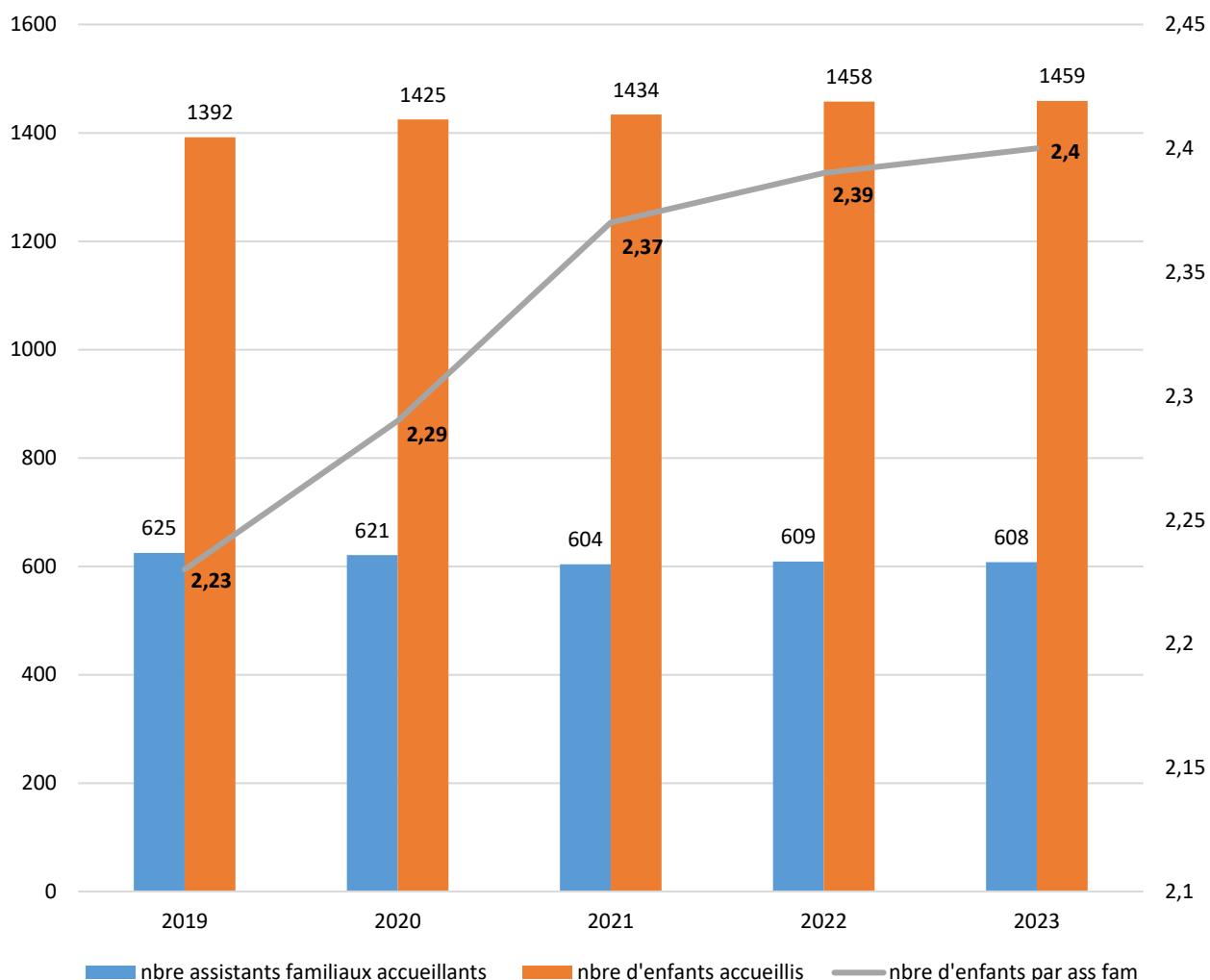
Actuellement, sur un effectif global de 633 assistants familiaux, la moyenne d'âge est de 52 ans. Elle reste stable par rapport aux années précédentes et confirme donc la nécessité de continuer à anticiper les départs en retraite prévus sur les prochaines années.

La pyramide des âges indique :

- 11,58% ont moins de 40 ans (11,79 % en 2022)
- 30,29% ont entre 41 et 50 ans (29,29% en 2022)
- 41,48% ont entre 51 et 60 ans (42,36% en 2022)
- 12,48% ont plus de 60 ans (12,27% en 2022)
- 4,17% ont plus de 65 ans (4,29% en 2022)

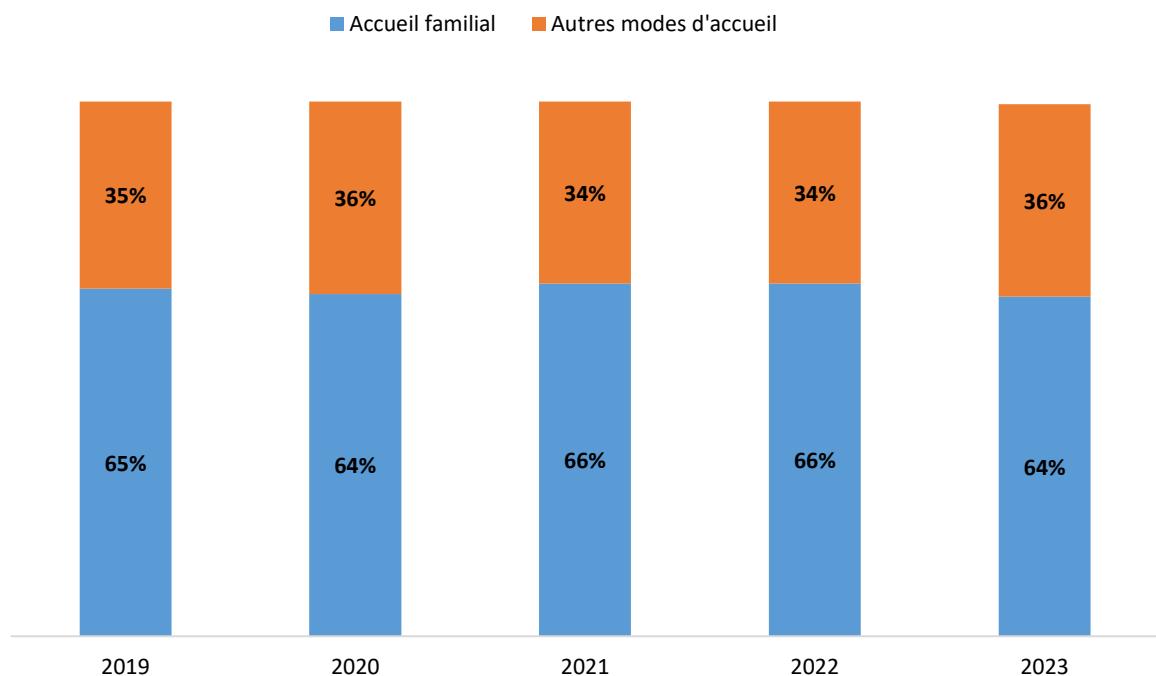
Ainsi, en considérant l'évolution de la pyramide des âges, nous pouvons observer que les plus de 50 ans sont toujours majoritaires, le recrutement pour l'instant ne modifiant pas suffisamment la courbe et suscitant une poursuite de la vigilance et de l'importance accordée au recrutement.

Le nombre de mineurs/majeurs confiés par assistant familial



L'accroissement du nombre de jeunes confiés sans réelle hausse des effectifs d'assistants familiaux engendre dès lors une augmentation de la moyenne du nombre d'enfants placés par assistant familial puisque celle-ci atteint **2,4** enfants. Ce chiffre élevé témoigne de la tension de l'offre d'accueil sur le renouvellement et l'extension des places disponibles.

Part de l'accueil familial dans les modes d'accueil :



L'accueil familial représente encore cette année 64% de l'accueil des enfants confiés à l'ASE (80% en 2013). Il reste donc le mode d'hébergement majoritaire au sein du département. Même s'il ne permet pas de répondre seul aux multiples vulnérabilités et difficultés des enfants confiés à l'ASE, il reste cependant reconnu comme étant le mode d'hébergement le plus à même de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Ce chiffre stable met en exergue aussi la nécessité de veiller à un accompagnement soutenu des professionnels y concourant.

La formation des assistants familiaux :

✓ La formation obligatoire :

La Loi de 2005 a modifié considérablement le statut des assistants familiaux, instaurant une formation obligatoire et qualifiante.

Sa durée est de 300 heures au total.

Cette formation comprend :

- Le stage préparatoire à l'accueil d'enfant(s) d'une durée de 60 heures, organisé dans les 2 mois précédant l'accueil du premier enfant au titre du premier contrat de travail (durée définie par le décret). Ce stage est orienté sur la découverte des institutions médico-sociales, de l'environnement de travail et des divers intervenants de la protection de l'enfance. Il est organisé par l'employeur.

3 sessions ont été réalisées en 2023 pour 34 assistants familiaux au total.

- La formation en cours d'emploi d'une durée de 240 heures dans les 3 ans suivant le premier contrat de travail. Cette formation est mise en œuvre par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

A l'issue de la formation obligatoire, les assistants familiaux se présentent aux épreuves du Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF).

En 2023, 10 sessions de formations se sont déroulées sur l'ensemble du département au profit de 150 assistants familiaux.

✓ La formation continue :

Les assistants familiaux ont le droit à la formation de professionnalisation dispensée par le CNFPT au même titre que les autres agents du Conseil départemental.

Ils peuvent suivre également des formations à thèmes et/ou participer à des groupes de parole, de travail, d'analyse des pratiques professionnelles, organisés par les référents professionnels SAFI seuls ou en collaboration avec d'autres professionnels des autres services.

Le plan de formation continue spécifique est établi annuellement au vu des besoins et des attentes perçus par les assistants familiaux et le SAFI en lien avec le Service Recrutement et Développement des Compétences (SRDC) de la DRH.

En 2023, 10 sessions se sont tenues sur le territoire départemental et ont permis de former 130 assistants familiaux. Il est important toutefois de noter que 15 sessions avaient été proposées selon les vœux des assistants familiaux mais 5 sessions ont dû être annulées faute de participants.

Les thématiques retenues :

- La prise en charge de la souffrance de l'enfant placé en famille d'accueil
- La prise en charge du mineur victime de violences sexuelles
- L'attachement et la séparation dans le cadre du placement familial
- La relaxation pour les assistants familiaux et les enfants accueillis
- L'accueil familial d'un mineur porteur de troubles du comportement
- Gestion des conflits
- La vie sexuelle et affective des mineurs
- Accompagner un enfant avec des difficultés scolaires
- L'enjeu de l'observation dans la prise en charge d'un mineur majeur par un assistant familial
- La gestion émotionnelle de l'assistant familial dans sa pratique professionnelle
- Adolescents en souffrance et en difficultés multiples en protection de l'enfance : comprendre pour mieux accompagner
- La place de la parole de l'enfant
- Accompagner un mineur majeur dans le repérage de son parcours de vie à travers des outils
- Exercice d'une autorité bienveillance auprès des enfants de 3 à 12 ans.

Des actions fortes pour faire évoluer et renforcer l'accueil familial :

Valoriser le métier d'assistant familial, poursuivre l'accompagnement vers leur professionnalisation et soutenir les assistants familiaux face aux complexités de l'accueil sont les objectifs fixés par le Département.

➤ Un partenariat renforcé en faveur d'un accompagnement adapté aux doubles vulnérabilités :

L'articulation des accompagnements éducatifs et médico-sociaux est un véritable enjeu dans l'accompagnement des enfants afin d'éviter les ruptures dans le parcours de ces enfants, particulièrement vulnérables. Les situations de certains enfants et adolescents mettent les assistants familiaux en grande difficulté.

A cet effet, deux dispositifs d'accompagnement renforcé ont vu le jour fin 2020 dans le cadre du CDPPE.

Le travail mené par ces deux dispositifs a permis aux assistants familiaux de se professionnaliser et d'acquérir des techniques éducatives, permettant une pérennité de certains accueils et une nécessaire adaptation de leur accompagnement à l'évolution des profils accueillis.

- Le DAFS (Dispositif d'Accueil Familial Spécialisé)

17 familles d'accueil ont été suivies au cours de l'année 2023.

- L'équipe mobile handicap/ASE

21 situations au titre de l'ASE ont été accompagnées sur l'année 2023.

➤ La mise en place de relais exceptionnels :

L'accueil continu d'enfants présentant des troubles peut mettre à mal l'équilibre de la famille d'accueil et mettre ainsi en péril la continuité du parcours de l'enfant, mais aussi épuiser l'assistant familial. Particulièrement vigilant à cet état de fait, le Département met en place des relais exceptionnels régulièrement afin de permettre aux assistants familiaux de pouvoir souffler sur des temps autres que les congés traditionnels. **Toutes les demandes des professionnels ont reçu un avis favorable.**

Ainsi, en 2023, 693 enfants ont bénéficié de la mise en place d'accueil relais sur d'autres lieux.

➤ Organisation d'un colloque à destination des assistants familiaux :

La professionnalisation des assistants familiaux n'est possible que si elle est associée à une mise en œuvre et à une transformation des pratiques.

Permettre une autre lecture des troubles de comportement via le prisme des troubles de l'attachement a été le choix du Département pour l'année 2023, soucieux de réaffirmer son soutien aux professionnels en première ligne de la politique de protection des enfants, permettant ainsi au bénéfice des enfants accueillis d'enrichir l'accompagnement professionnel proposé.

Un colloque portant sur la réalité actuelle du métier et avec pour thématique principale la lecture des troubles de l'attachement s'est tenu en 2023 et a rassemblé 430 participants.

3 Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD)

Un dispositif efficient et en plein développement

Le PEAD est une mesure de placement judiciaire avec hébergement autorisé au quotidien chez les parents, proposant un accompagnement global pluri disciplinaire soutenu. Les objectifs sont :

- ⇒ De protéger l'enfant, en veillant à ses conditions de vie matérielles, sa sécurité physique et affective, sa santé, son développement psychomoteur et relationnel, son éducation et sa socialisation ;
- ⇒ De préserver le lien parents/enfant en contribuant à maintenir l'enfant dans son milieu de vie d'origine ;
- ⇒ D'aider, de soutenir et de conseiller la famille en reconnaissant, mobilisant et développant les compétences parentales et l'implication de tous.

La mesure de PEAD est destinée à des situations présentant un caractère de danger nécessitant un accompagnement soutenu et fréquent (3 interventions minimums par semaine), mais pour lesquelles l'éloignement du domicile ne correspond pas aux besoins de l'enfant. En sont exclues les violences physiques et/ou sexuelles au domicile et nécessite l'adhésion de la famille à la mesure.

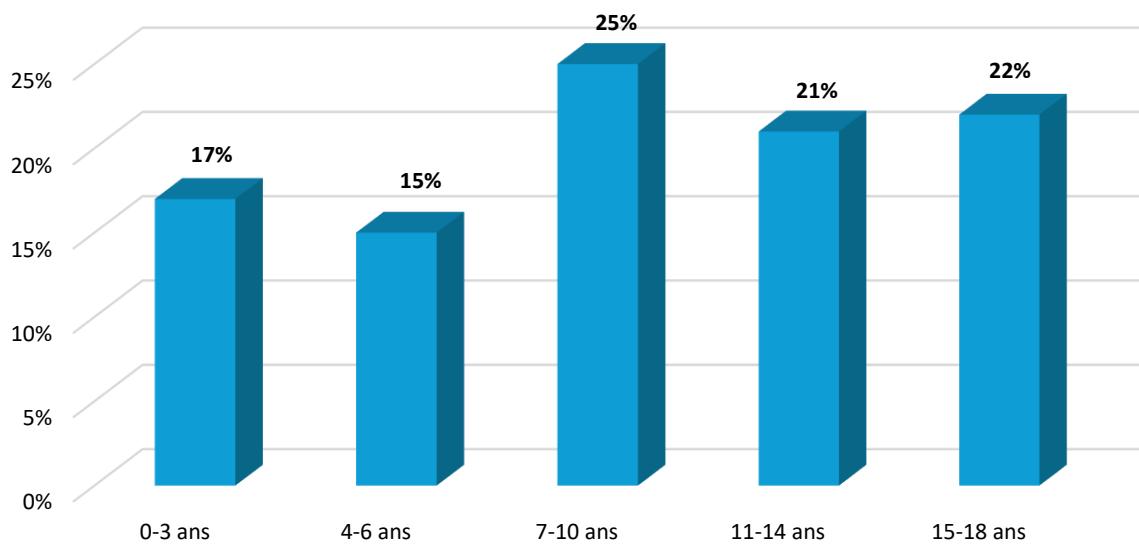
En outre, le dispositif offre une possibilité d'accueil en relais ou en repli en cas de nécessité.

Capacité autorisées au 31/12/23

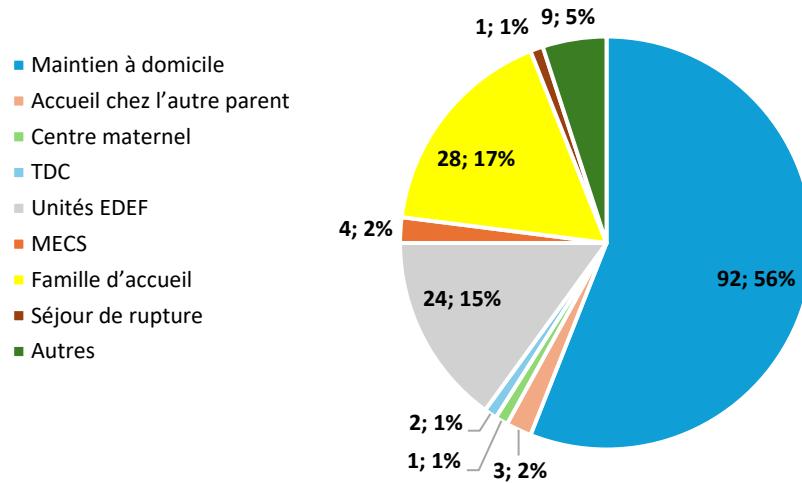
2020	2021	2022	2023
60	120	135	195

Au cours de l'année 2023, 113 familles soit 221 mineurs ont été suivies dans le cadre du placement éducatif à domicile (PEAD)

Âge des mineurs à l'admission en PEAD



Orientations à la sortie du PEAD



Le maintien à domicile reste l'issue majoritaire des sorties pour l'exercice de l'année 2023 avec sensiblement le même pourcentage qu'en 2022.

La durée moyenne d'accompagnement est d'un peu plus de 10 mois. La mesure initiale étant de 6 mois, un seul renouvellement en moyenne permet de lever la situation de danger en moins d'un an.

La protection maternelle et infantile (PMI)

Le service de protection maternelle et infantile (PMI) assure des missions de santé publique et de prévention médico-sociale auprès des mères (et futures mères) et de leurs enfants. Il joue un rôle essentiel dans la prévention, le soutien et l'accompagnement des familles pour garantir la santé et le bien-être des mères et des enfants. Ce rôle de prévention a été renforcé par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et par la commission « 1000 premiers jours ».

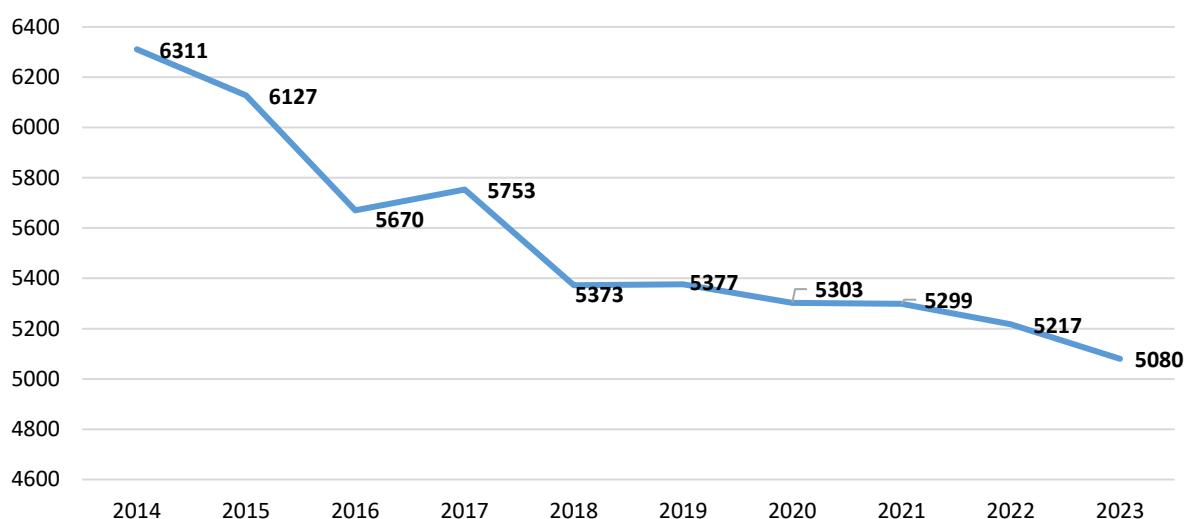
La PMI assure une continuité des actions depuis la périnatalité jusqu'à la planification familiale et la santé du nourrisson, puis de l'enfant. Les missions de soutien à la parentalité commencent dès la grossesse et se poursuivent durant les premières années de vie de l'enfant.

Les équipes de la PMI adoptent une approche pluridisciplinaire, grâce à la diversité de leur composition : médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières, auxiliaires de puériculture et travailleurs sociaux. Cette approche permet d'offrir un accompagnement global et adapté aux besoins des familles.

La PMI joue également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants.

1. La prévention précoce

Nombre d'avis de naissances



Pour la troisième année, la baisse des naissances se poursuit et de façon plus importante pour 2023, soit une baisse de 9,7% en comparaison à l'année 2022.

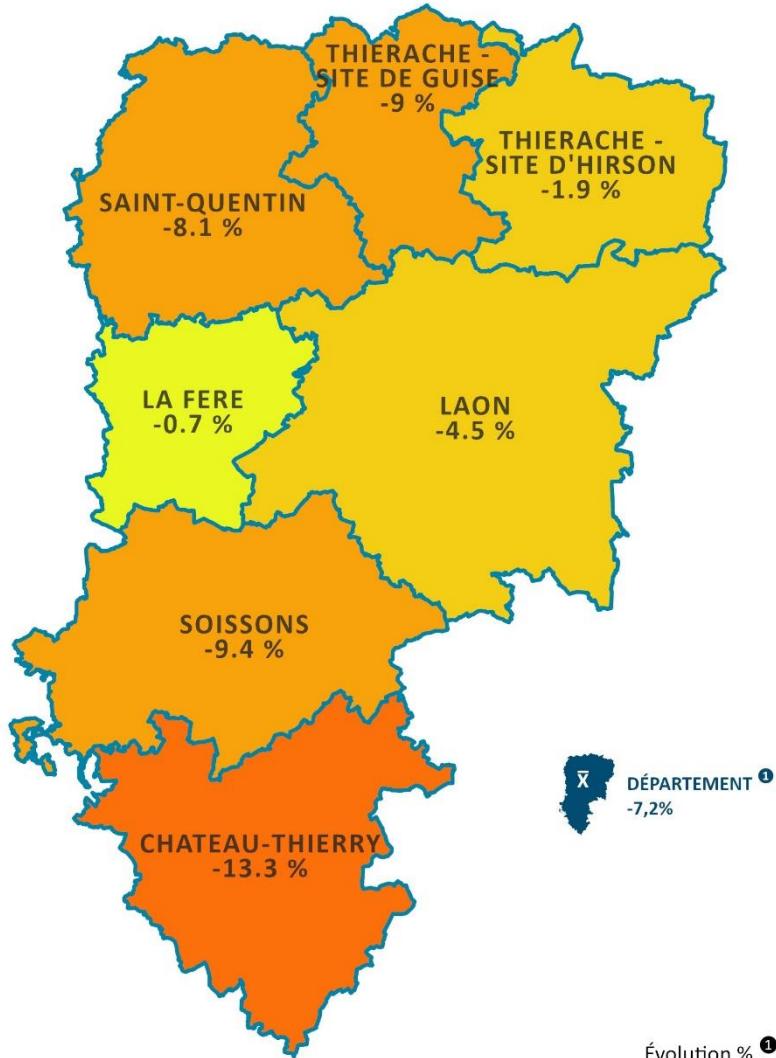
Au niveau national, la baisse des naissances est de 6,6 % par rapport à 2022 (Insee).

Seul le territoire de Laon a un taux de naissance positif avec + 8 % de naissances. Le territoire de Saint-Quentin (ville et rural) a un nombre de naissance stable (-0,3%).

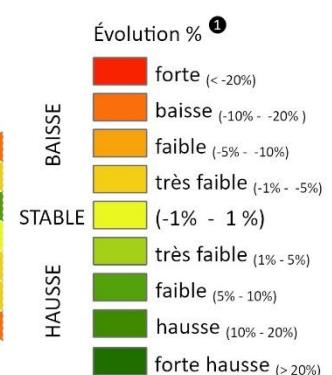
Les territoires de Guise et de Château-Thierry présentent la plus forte baisse des naissances (-16,5 % et -15,8%). Les autres territoires (Hirson – Soissons – La Fère) ont une baisse d'environ 2%.

NAISSANCES : ÉVOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2023

période de référence 2018 - 2022



Écart interannuel du nombre de naissances (%)^②



Édition : 17/05/2024

Conception cartographique

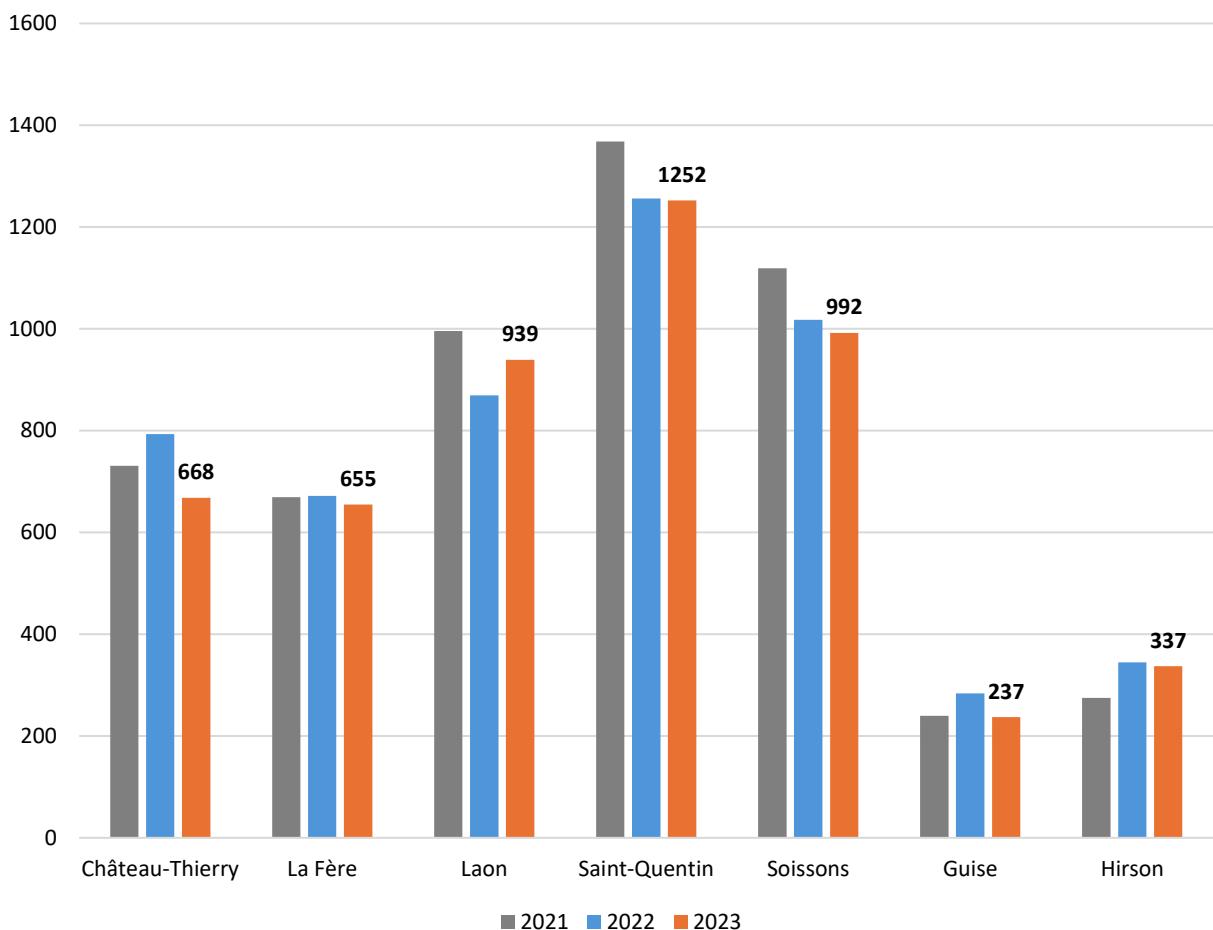
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

① L'écart exprimé en % est rapporté à la moyenne des effectifs de l'UTAS pour la période 2018 - 2022.

② L'écart est calculé pour l'année précédente et exprimé en %.

Nombre de naissances par Utas



En 2023, l'âge moyen de la mère à la naissance dans l'Aisne est de 28 ans et 11 mois, contre 28 ans et 10 mois en 2022. L'âge moyen à la naissance est de 31 ans et 2 mois au niveau national.

Grossesses chez les femmes de 18 à 25 ans :

En 2023, il est comptabilisé 1 319 naissances pour les femmes de 18 à 25 ans (1 348 en 2022), soit 25,96% des naissances (25,8% en 2022). Ce ratio est bien plus élevé que sur le territoire national (11,6% en 2021, derniers chiffres connus. *Source : INSEE, enquête nationale prénatale*).

Grossesses chez les mineures entre 2022 et 2023 :

Le nombre de grossesses chez les mineures est resté stable entre 2022 (36) et 2023 (39), soit 0,76% des naissances. La répartition des grossesses sur le territoire reste identique à l'année précédente.

Pour information, le Conseil départemental a décidé en 2022 de poursuivre et de renforcer sa politique en matière de prévention des grossesses non désirées et de diffusion d'informations portant sur la sexualité et sur l'éducation familiale, en augmentant le financement des centres de santé sexuelle (CSS) de 5%. En effet, ceux-ci garantissent gratuitement un accès aux mineurs et aux personnes sans aucune couverture sociale à cette prévention. Ce dispositif a été reconduit en 2023.

Surveillance prénatale :

Les sages-femmes proposent un rendez-vous aux femmes enceintes et plus particulièrement celles requérant une attention particulière.

Années	Nombre de visites prénatales et post-natales effectuées* par sages-femmes de PMI	Ratio des visites prénatales sur les naissances
2019	1 137	21,15%
2020	899	16,95%
2021	1 663	31,43%
2022	1 374	26,33 %
2023	1 036	20,39%

*VAD effectives

Il y a eu 1 036 visites à domicile (dont 130 post-natales) en 2023. 686 femmes ont bénéficié d'au moins une visite à domicile au cours de l'année. Il s'agit principalement de femmes en situation de vulnérabilité (597 sur les 686).

Cette baisse est à mettre en lien avec un départ en retraite en juin et un recrutement effectif en janvier 2024, ainsi que deux arrêts maladies sur un même territoire (9 et 6 mois) sans avoir de candidature sur un contrat de remplacement.

Entretien Prénatal Précoce (EPP) :

L'EPP est placé comme porte d'entrée d'un parcours de soins coordonnés.

La Loi de réforme de la Sécurité Sociale le rend obligatoire depuis le 1^{er} mai 2020. L'entretien prénatal précoce est proposé en complément du suivi médical de la grossesse. Il a pour objectif d'appréhender les éventuelles difficultés médicales, médico-sociales de la femme enceinte ou du couple. Au terme de l'entretien, la sage-femme peut proposer des orientations (médicales, sociales ou administratives) ou accompagner la femme enceinte dans ses démarches.

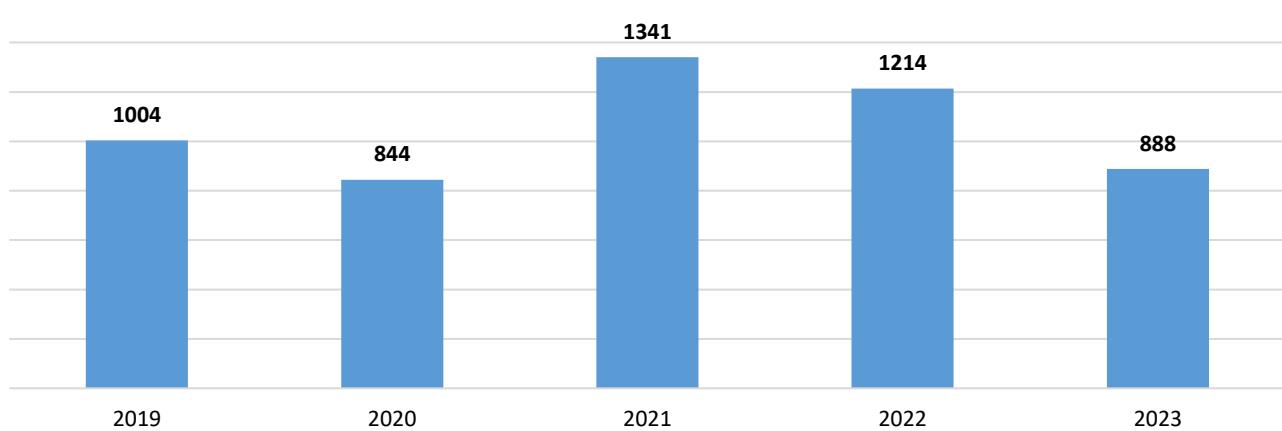
Les sages-femmes proposent l'entretien prénatal précoce à toutes les femmes enceintes dont elles ont reçu l'avis de grossesse.

Un des objectifs du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) est « *d'atteindre à l'horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoce au niveau national.* » (Engagement 1 : Agir le plus précoce possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles).

En 2023, 17,5% des femmes enceintes ont bénéficié d'un EPP réalisé par une sage-femme de la PMI, soit une baisse de 3,6% par rapport à 2022.

Cette baisse est à mettre en lien avec les ressources humaines (voir chapitre précédent).

Nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP



Sur les 888 femmes ayant bénéficié d'un EPP, 681 étaient reconnues comme vulnérables selon les critères de la HAS. 260 futures mères ont bénéficié d'un accompagnement PMI (409 en 2022).

Actions collectives réalisées par les sages-femmes :

Les actions de la PMI sont exercées dans un but de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs parents.

« Le service départemental de protection maternelle et infantile exerce les missions qui lui sont dévolues par les articles L. 2112-1 et L. 2112-2 en organisant notamment, soit directement, soit par voie de convention dans les conditions prévues à l'article L. 2112-4 les consultations, visites à domicile et autres actions médico-sociales, individuelles ou collectives, de promotion de la santé maternelle et infantile. »

Dans le cadre de la mission de planification des naissances, les sages-femmes réalisent des séances de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès de jeunes axonais dans le milieu scolaire (2023 : 103 séances, 2022 : 85 séances).

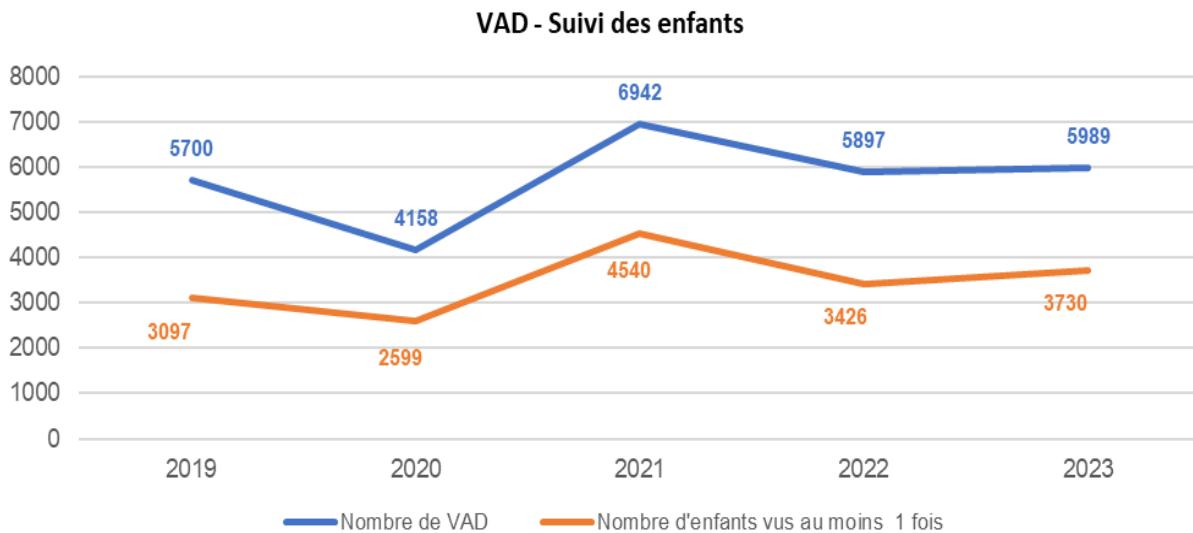
De plus, 179 séances individuelles aux futures mères dans le cadre de la préparation à la naissance (154 en 2022) ainsi que 11 séances collectives ont été réalisées.

Le suivi des enfants de moins de 6 ans par les puéricultrices/infirmières :

Les Visites À Domicile (VAD) des enfants de moins de 6 ans :

La visite à domicile en périnatalité est un outil précieux proposé en PMI. Il permet d'étayer et d'articuler les soins de bases somatiques et les liens primaires d'attachement, ainsi que le repérage des situations vulnérables.

En 2023, le nombre de VAD a augmenté (5 989 contre 5 897 en 2022), contrairement au nombre d'enfants de moins de 2 ans vus et grandissant dans une famille vulnérable (1 148 contre 1 492 en 2022). De plus le nombre d'enfants vus au moins 1 fois a augmenté (3 730 contre 3 426 en 2022).



Les actions de prévention :

(1 séance = ½ journée)

Sur l'année 2023, les puéricultrices/infirmières ont organisé 189 séances sur différents thèmes : atelier langage (Hirson), atelier des parents (Château-Thierry), atelier allaitement (Soissons), atelier soutien à la parentalité (Laon), atelier portage et massage (Saint-Quentin).

Il est à noter une augmentation importante des projets émanant des équipes de PMI dans la dynamique initiée par le CDPPE, notamment les ateliers langage.

Ces ateliers sont une première réponse dans l'attente d'un rendez-vous chez un orthophoniste. Les personnels formés en 2022 sur Hirson réalisent désormais différents ateliers « la boîte à mots » sur plusieurs territoires : éveil au langage pour les 0/3 ans, dépistage à partir 3 ans, stimulation et jeux de 3 à 5 ans, découverte de la lecture à partir de 5 ans.

Ce service est proposé gratuitement par le Département pour accompagner les parents et les enfants de 0 à 6 ans. Les ateliers ont lieu désormais 3.5 jours par mois. La fréquence a augmenté progressivement au regard des demandes. Les enfants sont orientés après des BSEM, par le professeur des écoles ou par la pédiatre du Centre Hospitalier d'Hirson.

Pour l'année 2023 :

23 demi-journées (2 séances par demi-journée), soit 46 séances d'une heure.

4 à 5 enfants par séances, soit 207 enfants au total.

C'est un projet innovant qui mobilise 3 agents. Le champ d'action de l'atelier n'est plus uniquement basé sur le langage, mais également sur les troubles de l'attention, de concentration et des apprentissages en lien déjà avec certaines écoles qui orientent les enfants.

Face à la demande croissante, au dépistage lors des BSEM, de l'augmentation du nombre d'enfants ayant des troubles du comportement et des troubles du neurodéveloppement, la fréquence et le nombre des séances a augmenté.

Les professionnelles PMI de Saint-Quentin ont mis en œuvre les ateliers à compter de janvier 2024. Compte tenu de l'adhésion des parents, un déploiement sur les autres Utas est envisagé.

Bilan de Santé en École Maternelle (BSEM) :

Le bilan de santé des 3-4 ans permet, via l'école qui est le lieu principal de socialisation, de vérifier l'état de santé de toute une classe d'âge, de repérer des difficultés, des retards et d'orienter vers une prise en charge adaptée.

Le Code de la Santé Publique assigne aux services de PMI la mission d'organiser et de réaliser un examen de santé en milieu scolaire autour de l'âge de 4 ans, le plus souvent en moyenne section de maternelle. Les objectifs sont le contrôle des vaccinations, l'évaluation du développement staturo-pondéral et neuro-développemental et les dépistages de troubles sensitifs visuels et auditifs.

Le BSEM est désormais obligatoire, depuis deux ans, pour tous les enfants scolarisés en moyenne section d'école maternelle dans le département de l'Aisne.

Un des objectifs du Contrat Départemental de Prevention et de Protection de l'Enfance était d'atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 80% d'enfants ayant bénéficié d'un BSEM (Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles).

Les trois infirmières recrutées dans le cadre du CDPPE ont maintenu leur niveau d'efficience sur l'année scolaire 2022/2023 puisque **81,2 %** des enfants concernés ont bénéficié d'un bilan de santé (contre 81,4 % l'année scolaire 2021/2022).

Bilan des BSEM

Années	Cohorte (effectif réel)	Enfants convoqués	Enfants vus	% Enfants vus
2019/2020	6 100	2 679	2 450	40
2020/2021	5 927	5 011	4 676	78,8
2021/2022	5 953	5 250	4 844	81,4
2022/2023	5 959	5 185	4 840	81,2

Orientations post BSEM en 2022/2023 :

Enfants orientés vers un ORL	Enfants orientés vers un ophtalmologiste	Enfants orientés vers un orthophoniste	Enfants orientés vers un dentiste	Enfants orientés vers un psychomotricien
292 (6%)	839 (17,3%)	640 (13,2%)	279 (5,8%)	91 (1,9%)

Il est dénombré un total 2 141 orientations vers un spécialiste.

36,8% des enfants ont été orientés au moins pour un motif, soit 1 783 enfants. Il est observé une augmentation de ces chiffres par rapport à 2021/2022.

Par ailleurs, 89,2 % des enfants sont accompagnés par leur(s) parent(s) au cours du bilan, chiffre stable confirmant l'intérêt des familles pour cet examen de santé.

La couverture vaccinale est globalement satisfaisante, grâce à la politique vaccinale du Département.

Sur l'année 2022/2023, il est observé une légère augmentation de la courbe de l'obésité et du surpoids. Dans les Hauts-de-France, la prévalence de l'obésité chez les adultes est en augmentation et

supérieure à la moyenne nationale (22,1% en 2020 contre 17% de moyenne nationale) et en augmentation ces dernières années. Les BSEM permettent de suivre cet indicateur chez les enfants de 4-5 ans. Pour le département de l'Aisne, après un forte augmentation en 2020/2021, il est observé sur l'année 2022/2023 une légère augmentation de la courbe du surpoids (11.5% contre 10.8% en 2021/2022) et une stabilisation de celle de l'obésité (4.6% contre 4.3% 2021/2022).

Consultations médicales enfants de moins de 6 ans :

Les médecins de PMI effectuent des consultations infantiles de prévention correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant et en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans.

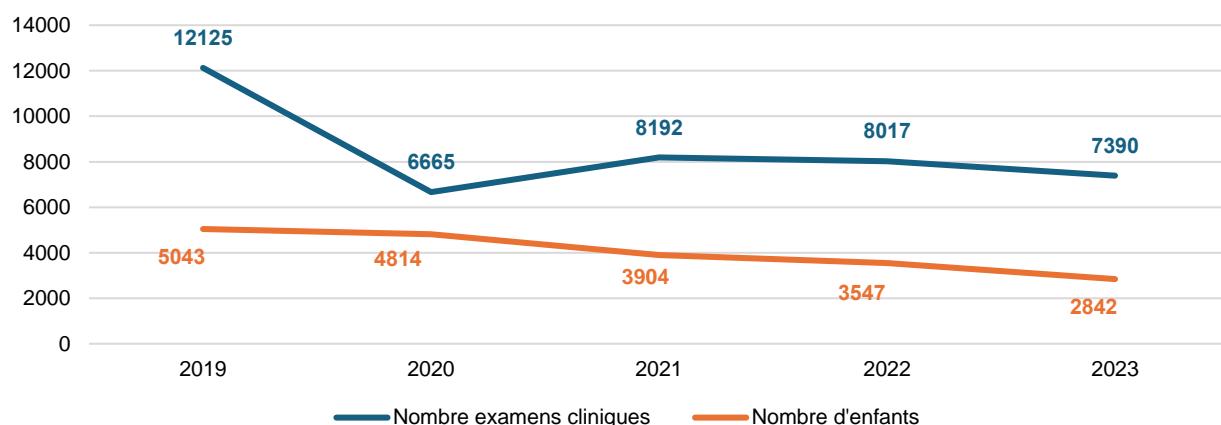
En 2023, le nombre de consultations médicales réalisées s'élève à 7 390 (contre 8 017 en 2022). Cette baisse s'explique par la difficulté de recrutement de médecins.

2 213 heures de vacation ont été réalisées en 2023 (1 301 heures en 2021 et 1 583 heures en 2022).

Concernant les consultations par des médecins PMI : 2 842 enfants ont été vus en consultations médicales au moins 1 fois (contre 3 547 en 2022).

Cette donnée est impactée par le départ à la retraite de deux médecins, et une diminution du nombre de consultations d'un troisième médecin. Une arrivée d'un médecin vacataire a eu lieu mi-novembre et deux autres ont été effectives en janvier 2024.

Consultations médicales des enfants de moins de 6 ans :



Les consultations itinérantes :

2 centres mobiles de consultations (CMC) sont utilisés dans le cadre de ces consultations : un sur le nord et un sur le sud du département.

En complément des 49 lieux de consultations fixes en Utas, CCAS, bureaux médicaux équipés dans les quartiers ou village, les CMC s'installent sur 20 lieux différents, soit un total de 69 points de consultations médicales différents sur le département.

L'aménagement des véhicules est adapté pour les consultations des enfants de moins de 6 ans avec leur famille (consultations médicales ou consultations de puéricultures).

Ils peuvent aussi permettre la réalisation de bilans de santé en école maternelle des enfants pour lesquels les locaux de l'école ne sont pas adaptés.

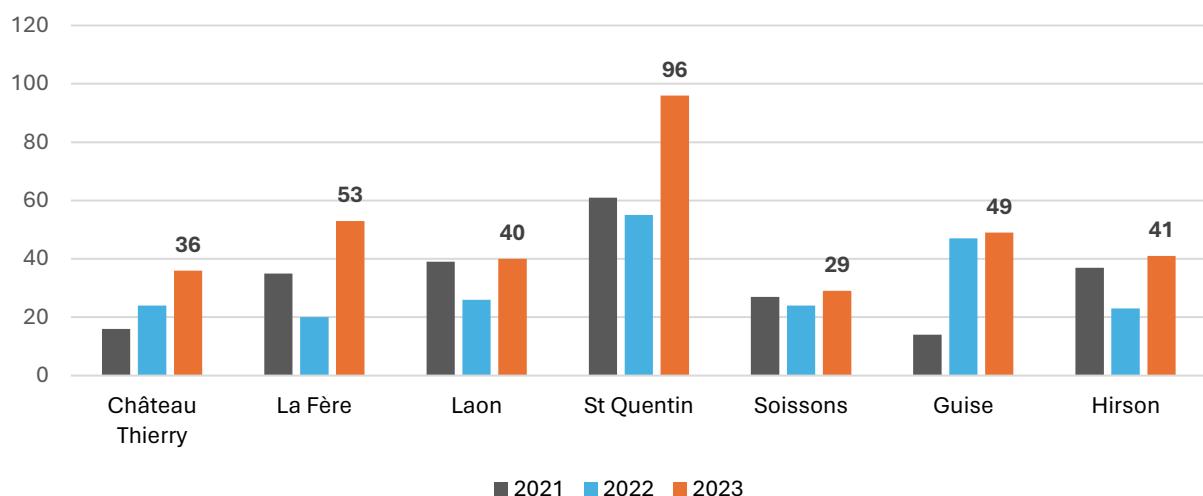
Les interventions lors des évaluations CRIP :

Lors de l'évaluation d'une information préoccupante (IP) la CRIP peut solliciter l'expertise de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans lorsque la problématique le requiert. L'objectif est de croiser les regards sur la situation d'enfants en bas âge, de s'intéresser à leur santé et à leur suivi médical.

En 2023, 344 enfants ont bénéficié de cette expertise. C'est une augmentation particulièrement conséquente.

	2021	2022	2023
CHATEAU THIERRY	16	24	36
LA FERE	35	20	53
LAON	39	26	40
SAINT-QUENTIN	61	55	96
SOISSONS	27	24	29
THIERACHE (GUISE)	14	47	49
THIERACHE (HIRSON)	37	23	41
Total	229	219	344

Nombre de binômes CRIP par Utas



La montée en importance de cette mission impacte le fonctionnement du service de PMI dans ses missions historiques.

2. L'accueil de la petite enfance

Le Département dispose de 106 Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), et 10 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) en 2023.

Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants :

Au 31 décembre 2023, le Département disposait de 1 820 places en EAJE (contre 1800 en 2022) réparties ainsi :

- 788 en micro-crèche
- 50 en multi-accueil et familial
- 434 en petites crèches
- 143 en crèches familiales
- 117 en crèches
- 175 en grandes crèches
- 73 en crèches de personnel
- 22 en crèche parentale
- 18 en jardins d'enfants

Nombres de places créées	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	75	90	70	78	143	20

Le nombre de places en EAJE a augmenté de 20 par rapport à 2022 selon les créations et fermetures ci-dessous :

Les créations de places en 2023 :

76 places en EAJE ont été créés en 2023 : 4 micro-crèches privées de 12 places chacune, 8 places à la suite de l'extension de la capacité d'accueil des micro-crèches et 20 places supplémentaires sur des EAJE déjà existants.

Les fermetures de places en 2023 :

56 places ont été fermées, notamment par suite de la fermeture de la crèche familiale de Chauny (40 places).

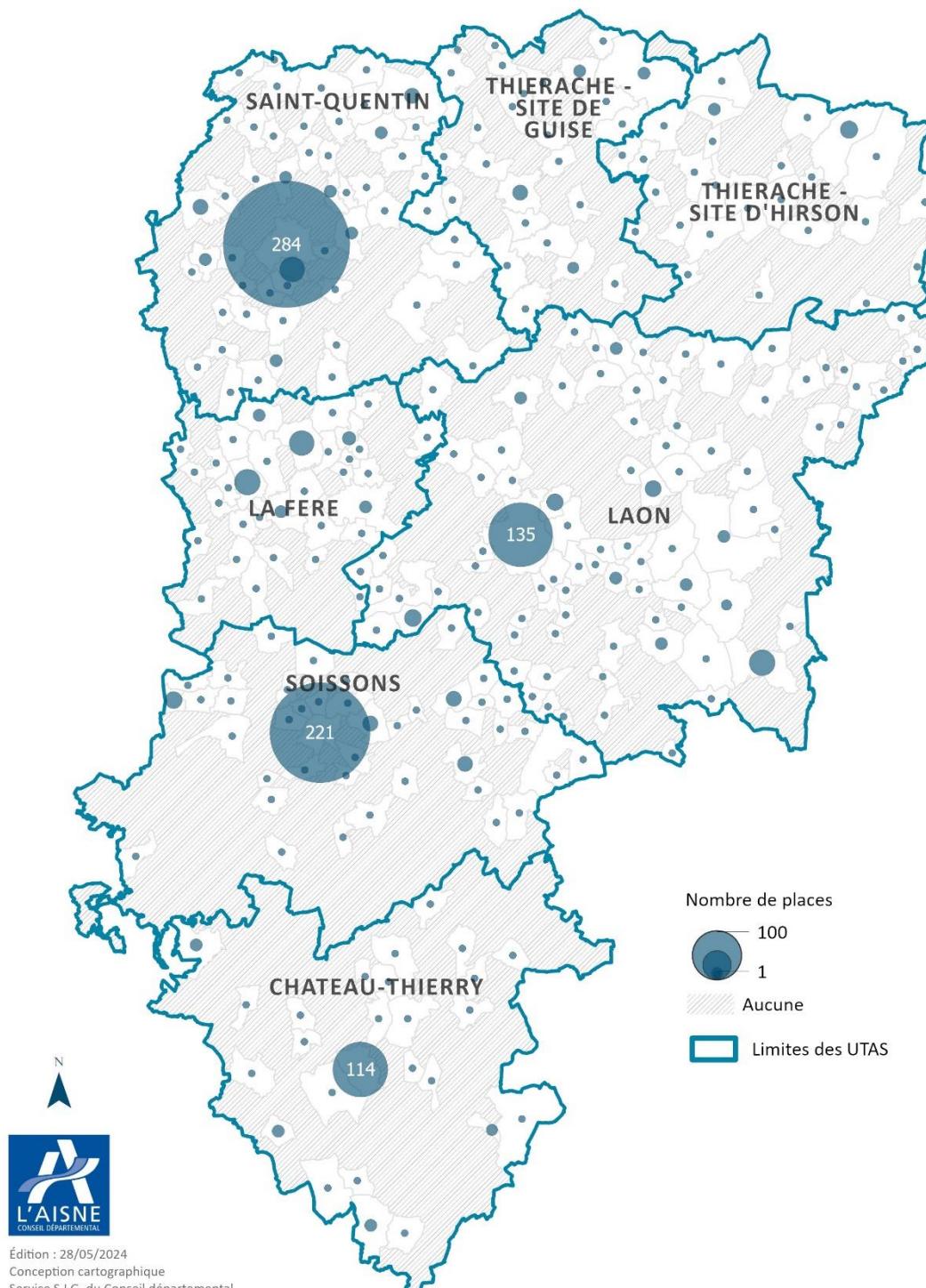
Maisons d'assistantes maternelles :

Au 31 décembre 2023, le Département disposait de 112 places pour 10 MAM avec un total de 28 assistantes maternelles.

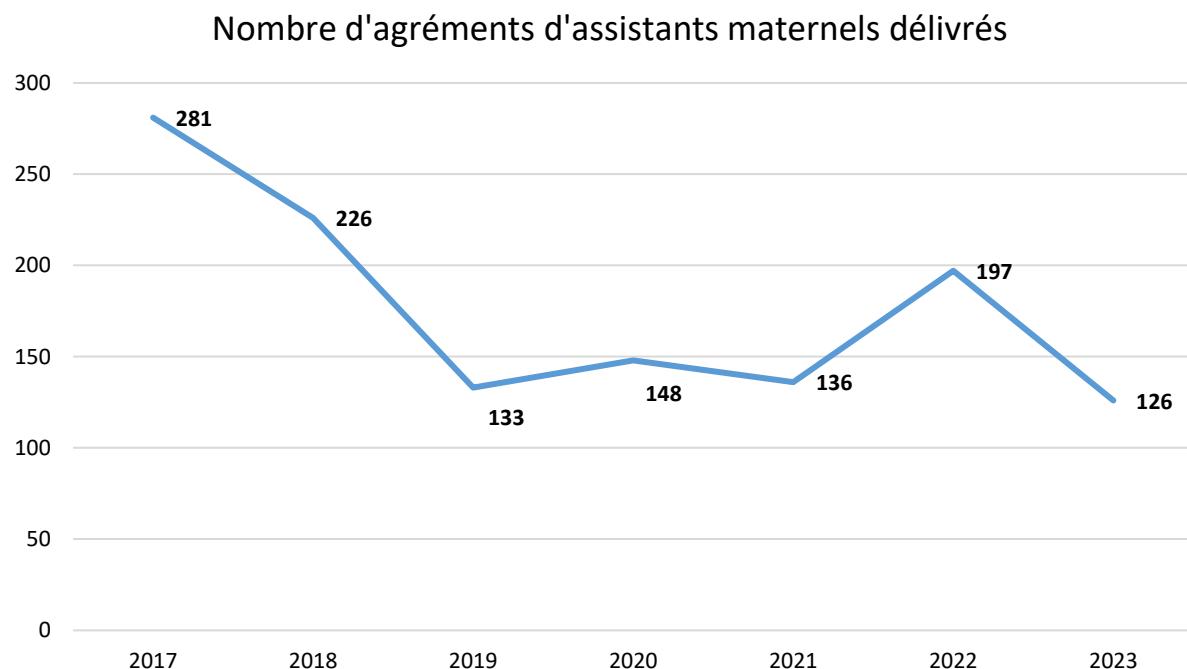
Le nombre de places a augmenté de 20 places : 3 MAM ont ouvert leurs portes, soit une création de 36 places et une MAM de 16 places a fermé.

STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF : CAPACITÉ

Répartition communale au 31 décembre 2023



Les agréments d'assistants maternels :



Le nombre d'agréments d'assistants maternels délivrés a nettement diminué (126 en 2023 contre 197 en 2022). Il est également observé une baisse des demandes d'agrément (148 demandes contre 210 en 2022), soit -30 % par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, 3 158 agréments d'assistants maternels sont en cours de validité (contre 3 351 en 2022), soit -5,7 % par rapport à 2022.

Cette baisse du nombre d'assistants maternels est observable à l'échelle nationale. C'est un métier qui peine à séduire des profils plus jeunes, le nombre de sorties étant supérieur aux entrées par rapport aux autres métiers du secteur.

Mission adoption et pupilles

1 Les agréments

Les candidats à l'adoption :

Au cours de l'année 2023, 50 demandes d'information ont été adressées au Service Pilotage et Prospectives.

11 réunions d'informations ont eu lieu. Elles ont concerné 45 candidats (couples et personnes seules), 39 ont confirmé vouloir poursuivre la démarche et 30 dossiers sont parvenus au service.

Agréments demandés et agréments accordés :

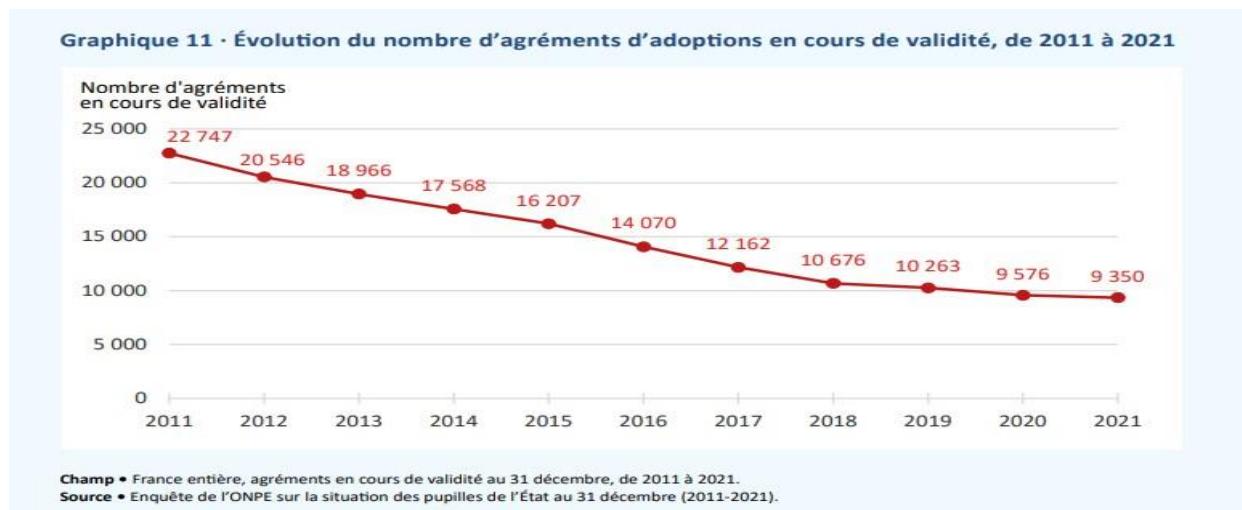
Au 31 décembre 2023, le Conseil départemental a reçu 32 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. La Commission d'agrément s'est réunie à 10 reprises.

Dans le même temps, 26 agréments ont été accordés, soit une légère augmentation (23 en 2022).

Les agréments en cours de validité :

Au 31 décembre 2023, le nombre d'agréments en cours de validité se chiffre à 84, un nombre en augmentation par rapport à 2022 (77).

Pour information, au 31 décembre 2022 (dernier chiffre connu), il y avait 8 840 agréments en cours de validité sur l'ensemble du territoire national.



Les Modules de Formation pour les adoptants :

8 modules de formation ont été proposés aux personnes agréées (en codirection avec l'AFA, et en partie en visio-conférence), même nombre qu'en 2022. 20 candidats agréés en ont bénéficié.

2 Les pupilles de l'État

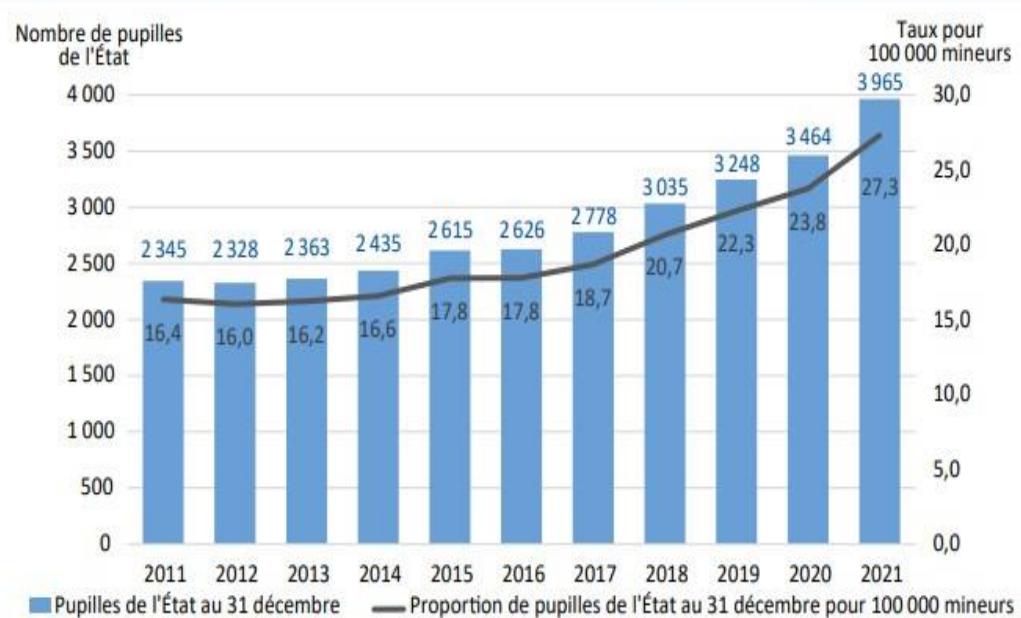
Les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État dans le département de l'Aisne :

Nombre et évolution :

Au 31 décembre 2023, 87 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État dans l'Aisne, soit une augmentation de 14,47% entre 2022 et 2023 (76 au 31/12/2022).

Au 31 décembre 2022 (derniers chiffres publiés), au niveau national, 4 500 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État. Ce nombre est en constante augmentation depuis 2016, date d'instauration des CESSEC (Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés).

Graphique 8 · Évolution du nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, de 2011 à 2021



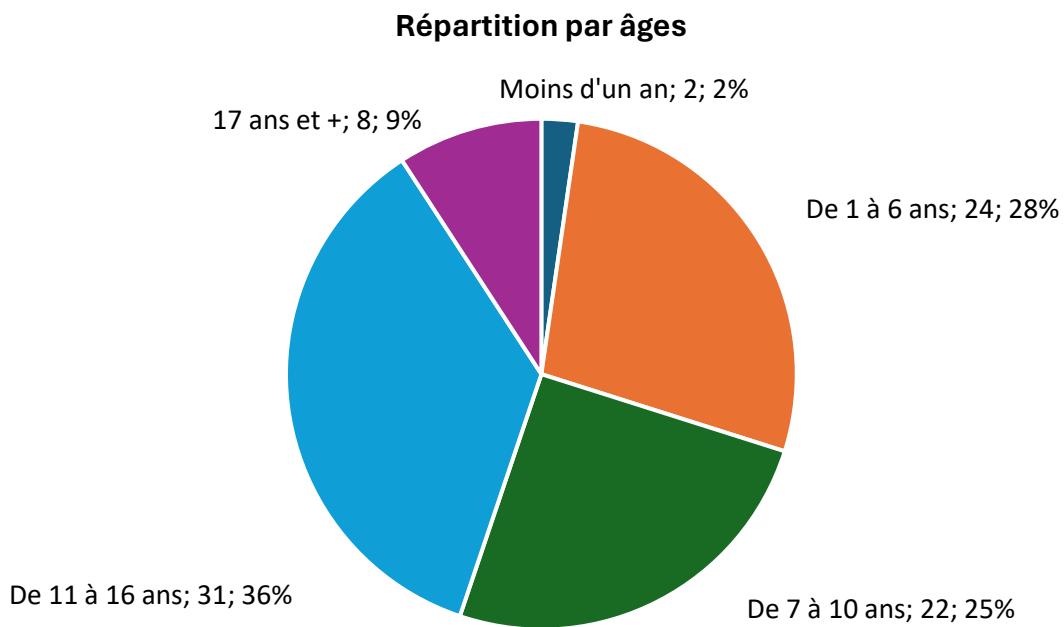
Champ • France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre, de 2011 à 2021.

Source • Enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2011-2021), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2021 de l'Insee.

Profil des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État dans l'Aisne :

Au 31 décembre 2023, les filles (37 sur 87, 42,5%) sont moins nombreuses que les garçons (50 sur 87, 57,5%). Les pupilles du département sont âgés en moyenne de 9 ans et 10 mois.

Les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 2% de l'ensemble de cette population, 9% sont âgés de 17 ans ou plus.



Conditions d'admission des enfants pupilles dans le département de l'Aisne au 31/12/2023 :

Du 01/01/2023 au 31/12/2023, le Département a enregistré 37 nouvelles admissions d'enfants au statut de pupille de l'Etat (17 filles et 20 garçons).

67% des enfants ont été admis pupille dans le département suite à une décision judiciaire :

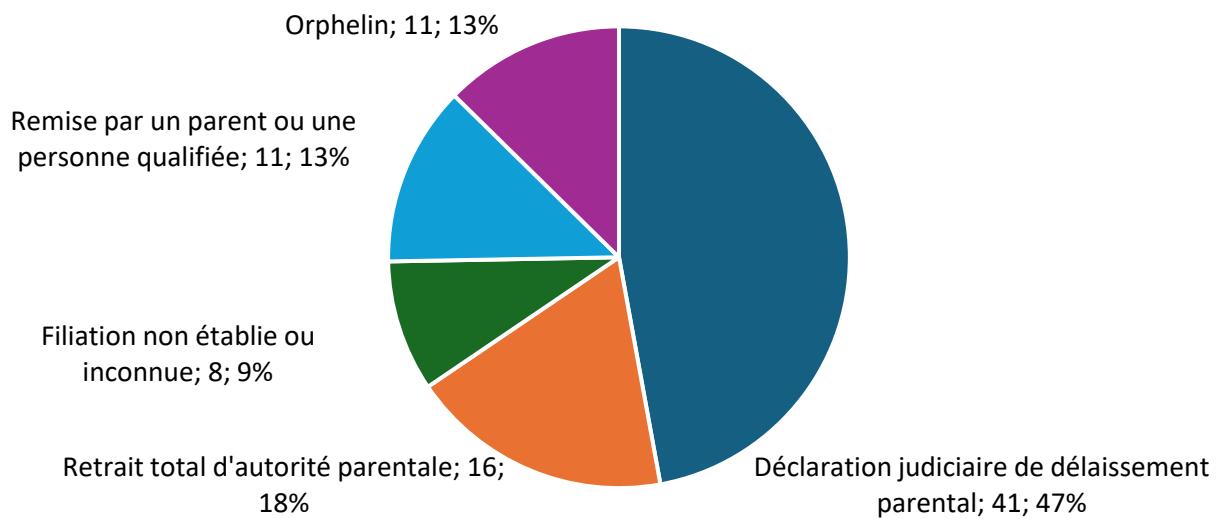
- Parmi eux, 18 enfants (48%) suite à une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental ;
- Et 7 enfants (20%) accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale.

16% ont été admis suite à une remise par les parents :

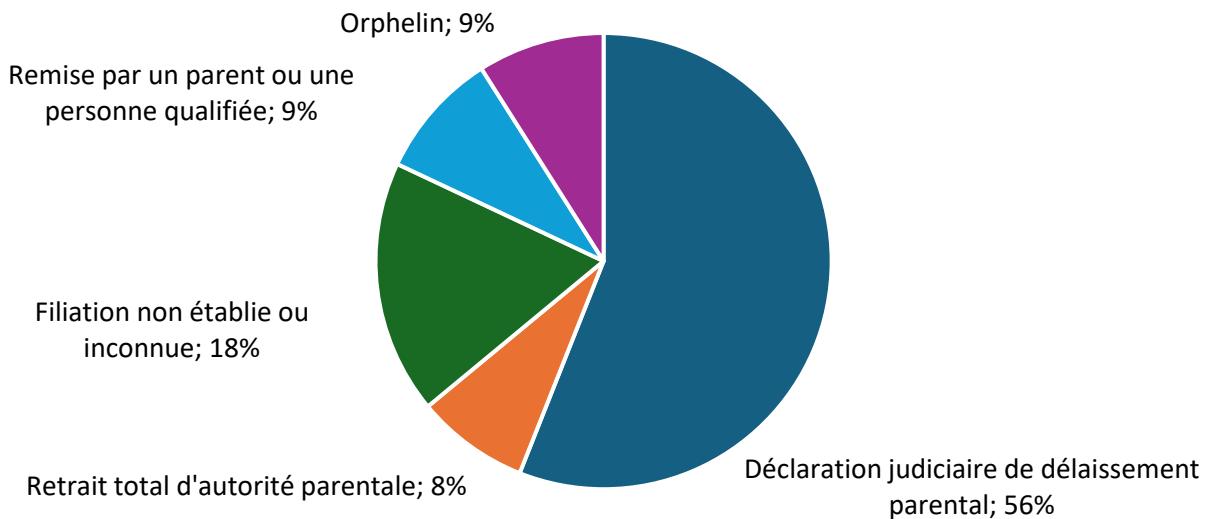
- 3 enfants (8%) pour « la filiation n'est pas établie ou est inconnue », c'est-à-dire enfants nés sous le secret;
- 3 enfants (8%) ont été admis à la suite d'une remise par une personne qualifiée.

6 enfants (16%) parmi les enfants pupilles sont des enfants orphelins.

Conditions d'admission des pupilles au 31/12/2023 dans l'Aisne



Conditions d'admission des pupilles au 31/12/2021 au niveau national



*Remis par une personne qualifiée : Article L224-4 2° CASF Sont admis en qualité de pupille de l'Etat les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois ; *Remis par un parent : Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de six mois par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ;

Sources : Parution ONPE, *La situation des pupilles de l'Etat, enquête au 31 décembre 2021*

Âge à l'admission et durée de prise en charge préalable :

Au 31 décembre 2023, les pupilles ont été admis en moyenne à l'âge de 7 ans et deux mois. En comparaison, au 31 décembre 2021 et au niveau national, les pupilles de l'État étaient âgés en moyenne de 9 ans et quatre mois et ont été admis en moyenne à l'âge de 6 ans et dix mois.

Modalités d'accueil des enfants pupilles au 31 décembre 2023 :

Enfants confiés en vue d'adoption

14 enfants vivent dans une famille en vue de leur adoption.

Au 31 décembre 2023, les enfants placés en vue d'adoption sont âgés en moyenne de 3 ans et un mois, soit un an et cinq mois de moins qu'au 31 décembre 2022.

Enfants non confiés en vue d'adoption

Au 31 décembre 2023, 73 enfants ne sont pas confiés en vue d'adoption. Ils sont en moyenne âgés de 11 ans et deux mois et admis en moyenne à l'âge de 8 ans et six mois

80,82% des enfants pupilles non confiés en vue d'adoption sont hébergés en famille d'accueil et 8,3% en établissements (MECS, EDEF et centre maternel). 6 enfants sont en contrat de parrainage et 3 enfants dans leur famille naturelle.

Admissions au statut et sorties :

Nombre de pupilles admis au cours de l'année 2023 :

Au cours de l'année 2023, 37 enfants ont été admis en tant que pupilles de l'État dans le département de l'Aisne. Parmi ces admissions, 8,6% (3) sont des naissances sous le secret et 67,58% (18) sont des admissions suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental.

Evolution de la situation des pupilles et sorties au cours de l'année 2023 :

Au 31 décembre 2023, 19 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année :

- 10 enfants ont été adoptés par jugement (52,63%) ;
- 8 enfants ont atteint la majorité (42,1%) ;
- 1 enfant a bénéficié d'une tutelle familiale (5,26%).

Il convient d'ajouter que 14 enfants ont été placés en vue d'adoption. Pour ces 14 mineurs placés, il n'y a pas encore eu de jugement d'adoption plénière. Pour rappel, les chiffres présentés s'entendent par année civile et ces procédures sont d'une durée moyenne d'environ 18 mois.

Les enfants adoptés sont restés sous le statut de pupille en moyenne 1 an et neuf mois.

Les enfants ayant atteint la majorité étaient sous le statut de pupille en moyenne depuis 4 ans et demi.

3 L'adoption

L'adoption des pupilles dans l'Aisne :

14 enfants pupilles de l'État ont été placés en vue d'adoption au cours de l'année 2023 (12 chez des personnes agréées et 2 dans leur famille d'accueil).

Pour rappel, 10 enfants ont été adoptés par jugement définitif en 2023.

Au niveau national, il y a eu en 2022 (derniers chiffres connus) 596 adoptions d'enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État.

L'adoption internationale :

Au niveau national, il y a eu 176 adoptions en 2023 (dont 28 intrafamiliales), contre 232 en 2022. Les 5 premiers Pays d'origine principalement concernés sont le Vietnam (27), la Thaïlande (26), Madagascar (21), la Colombie (12) et la Tunisie (12).

Pour le département de l'Aisne, il n'y a eu aucune adoption en 2023.

4 L'évolution du statut des enfants confiés

La CESSEC (Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés) a été mise en place en juillet 2019.

Les objectifs de la CESSEC sont :

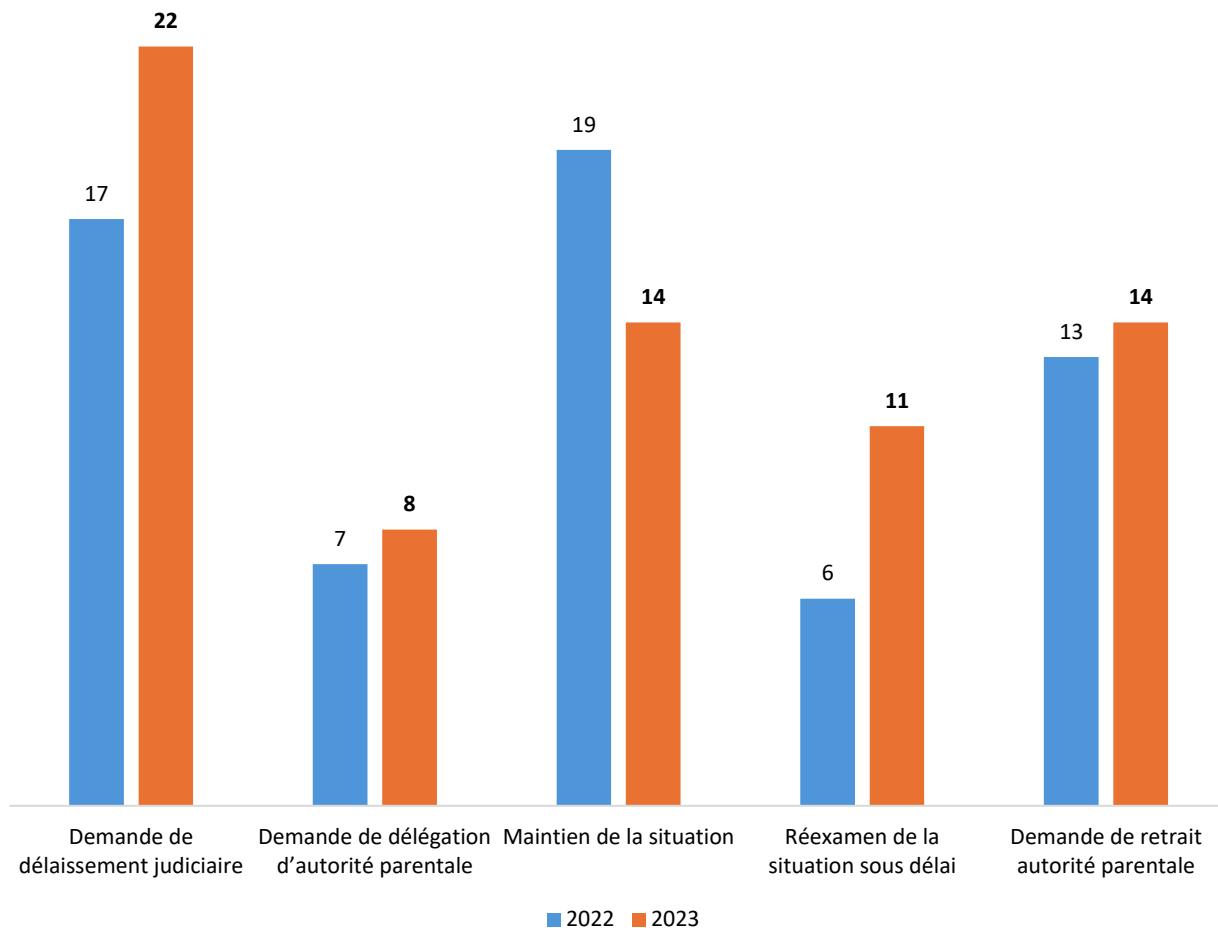
- De permettre un examen régulier par l'ASE de la situation des enfants qui lui sont confiés ;
- De proposer, si tel est l'intérêt de l'enfant, une évolution de son statut afin d'éviter que l'enfant demeure placé durant toute sa minorité sans que ce soit formé pour lui un projet de vie pérenne.

La commission peut ainsi émettre des avis consultatifs et faire des propositions de :

- Demande de déclaration judiciaire de délaissement parental ;
- Demande de délégation de l'autorité parentale ;
- Demande de retrait de l'autorité parentale ;
- Maintien de la situation ;
- Demande de complément d'informations ;
- Réexamen de la situation sous délai ;
- Préconisation d'axes de travail à inscrire au PPE ;
- Toute recommandation dans l'intérêt de l'enfant.

Au cours de l'année 2023, il y a eu 4 réunions (4 en 2022), 41 situations ont été étudiées. Ces 41 situations ont conduit la CESSEC à formuler 69 avis (certaines situations conduisent à porter un avis différent concernant le père et la mère).

Avis formulés par la CESSEC en 2022 et 2023



Les procédures de changement de statut :

En 2023 : 43 requêtes ont été envoyées aux tribunaux : 18 demandes de délaissément judiciaire, 16 demandes de retrait de l'autorité parentale et 9 demandes de délégation d'autorité parentale.

22 dossiers ont été audiencés dont 1 envoyé en 2022. Il y a eu 17 reports d'audience en 2023.

9 décisions ont été rendues : 4 accords pour délaissément parental et 5 accords pour retrait d'autorité parentale

Au 31/12/2023, il reste 17 demandes en cours, en attente de convocation. Les délais judiciaires demeurent relativement longs dans ces procédures.

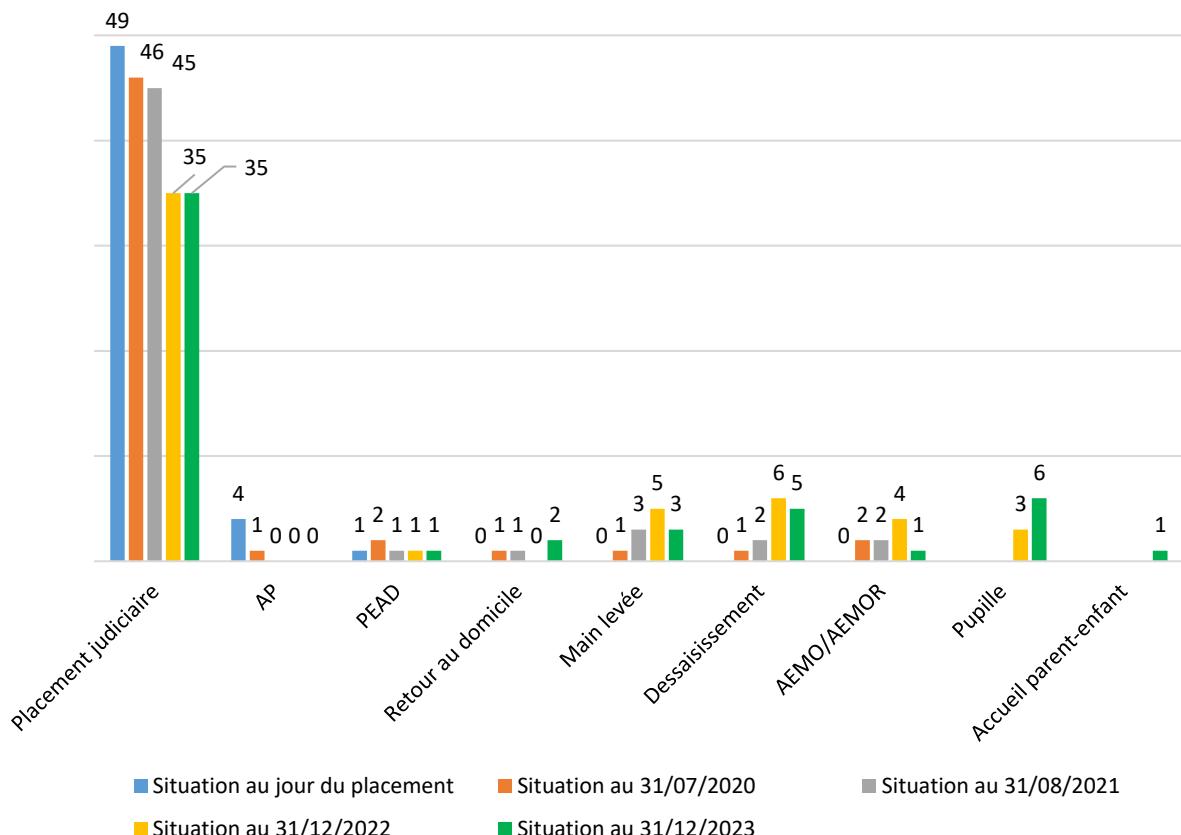
Zoom sur les placements des enfants de moins de 1 an

1 Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an

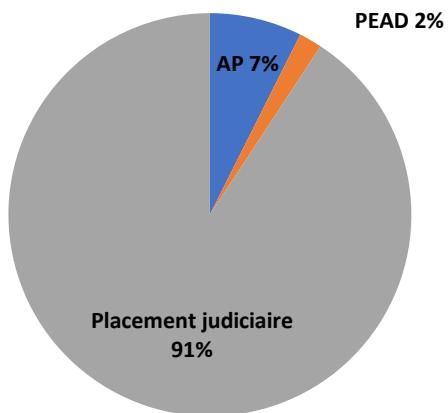
La situation des enfants de la cohorte 2019 n'a pas évolué entre 2022 et 2023 en ce qui concerne le nombre de placements judiciaires. Nous pouvons relever que 6 mineurs de cette cohorte ont été admis au statut de pupille.

Pour la première année, un mineur est concerné par un accueil parent-enfant.

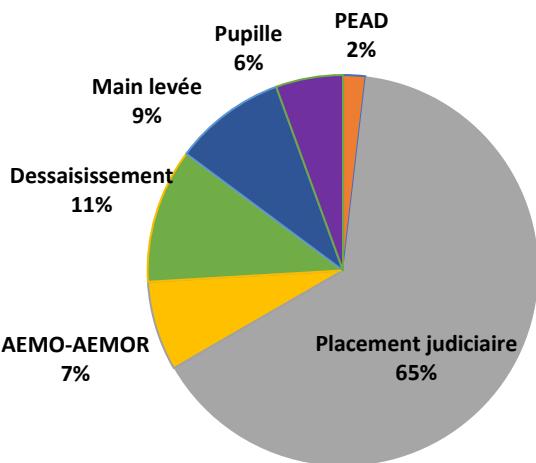
Evolution de la situation des enfants de la cohorte 2019



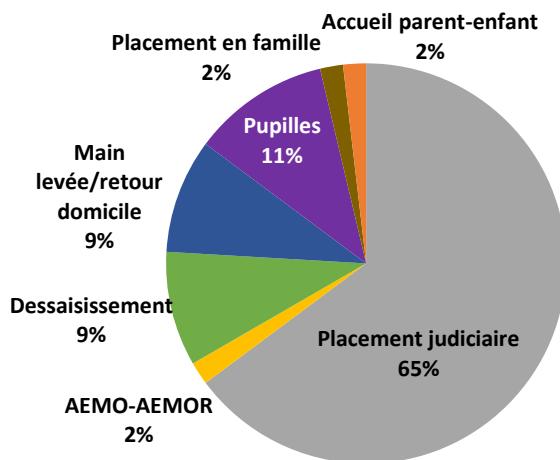
Situation au jour du placement (2019)



Situation au 31/12/2022

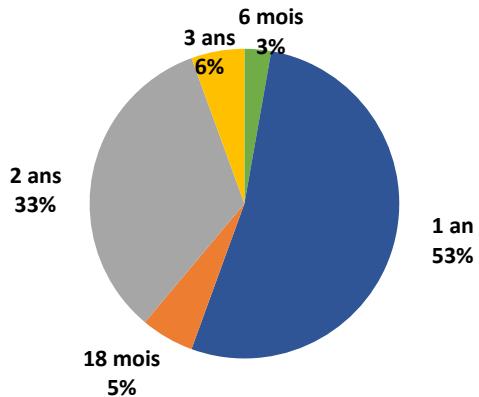


Situation au 31/12/2023



Nous pouvons noter qu'un seul mineur est désormais concerné par une mesure de milieu ouvert après le placement. C'est un indicateur qui montre combien les situations restent fragiles et qu'un placement dès le plus jeune âge rend plus difficile un retour en famille.

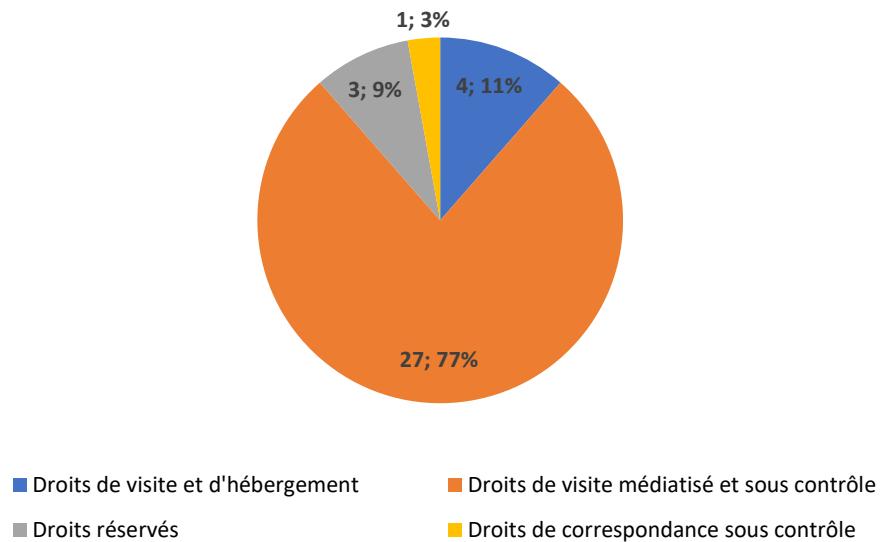
Durée du placement suite à la dernière audience



Dans plus de la moitié des placements, la durée d'un an a été retenue par le magistrat lors de la dernière audience (situation inchangée par rapport à 2022).

Nous pouvons toutefois relever deux situations où le placement est prononcé pour une durée de trois ans.

Droits accordés aux parents au 31/12/2023



L'analyse des droits concernant les 35 placements judiciaires est complexe car les situations varient d'une année à l'autre. Il n'y a pas de tendance à la restriction ou à l'ouverture, ce sont les événements et l'investissement des parents qui font évoluer les droits lors des jugements.

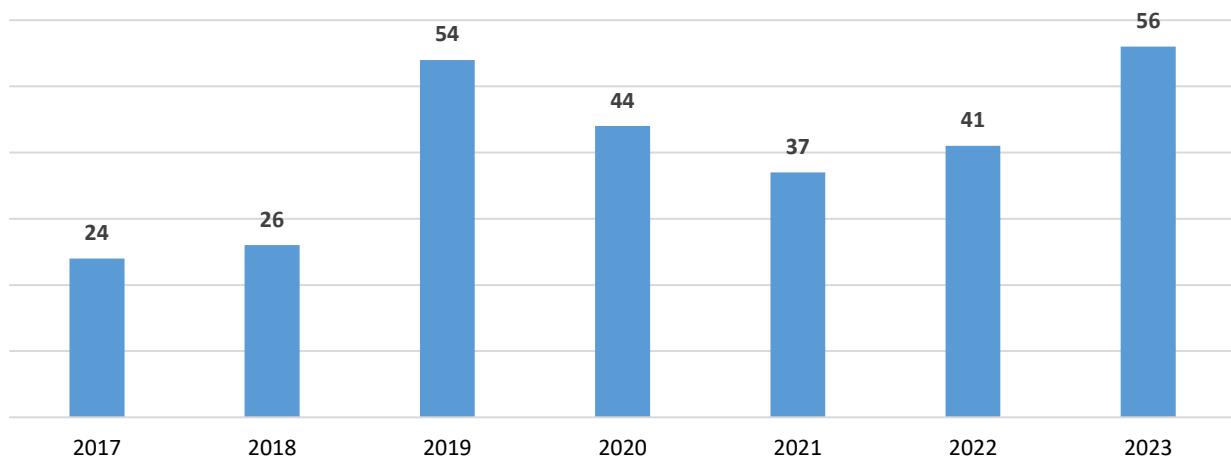
Sur l'ensemble des 54 situations de la cohorte 2019, 8 situations d'enfants ont été présentées à la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) afin de proposer une évolution de leur statut notamment en raison de l'absence de liens avec leurs parents.

2 Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2023

Le nombre d'enfants placés âgés de moins de 1 an a fortement augmenté entre 2022 (41) et 2023 (56). Afin d'analyser cette évolution une étude a été réalisée sur le profil de ces très jeunes enfants.

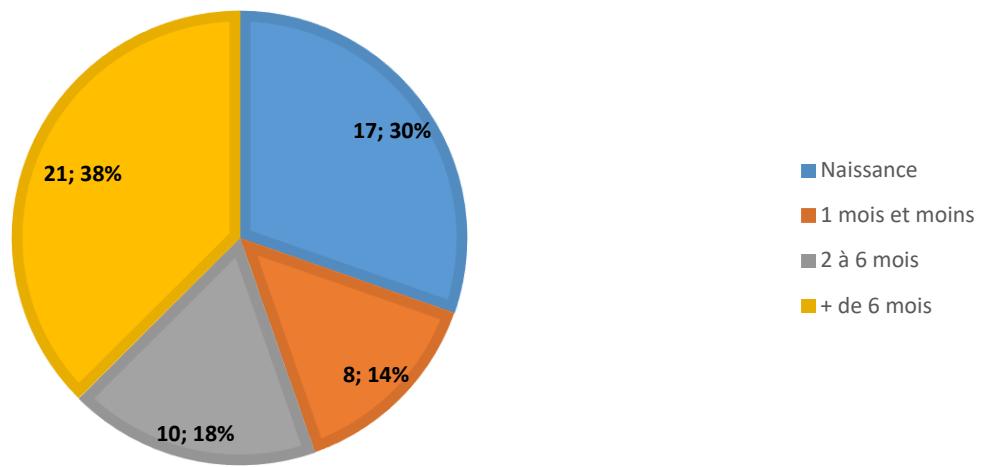
Pour rappel, les enfants nés sous le secret (statut de pupille) ne sont pas concernés par la présente étude.

Première admission -1 an



Profil des enfants :

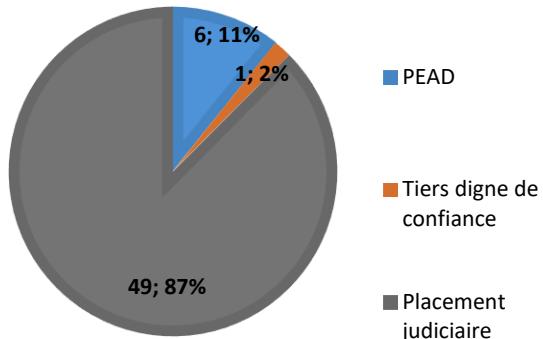
ÂGE AU MOMENT DU PLACEMENT



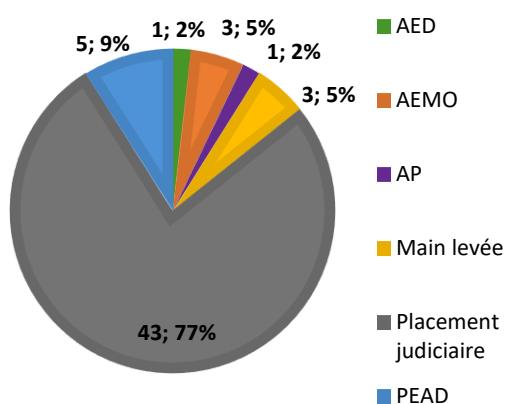
La majorité des enfants placés sont âgés de plus de 6 mois. Nous pouvons toutefois noter une forte augmentation des placements à la naissance (7% en 2022, contre 30% en 2023).

Mesure ou situation en cours :

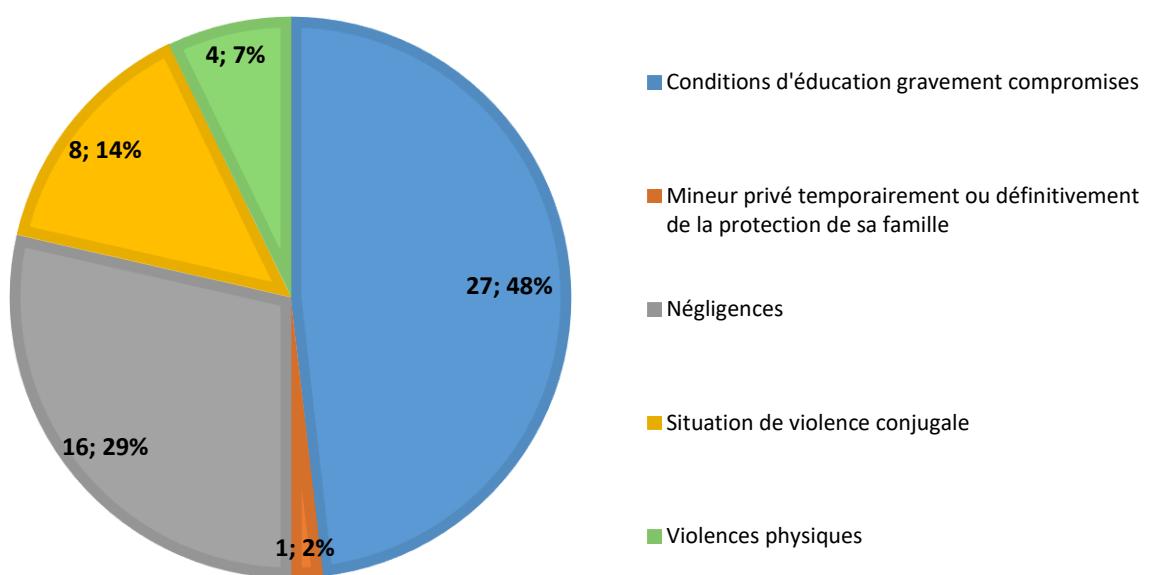
MESURE AU MOMENT DU PLACEMENT



MESURE AU 31 DÉCEMBRE 2023



NATURE DU DANGER



La nature du danger :

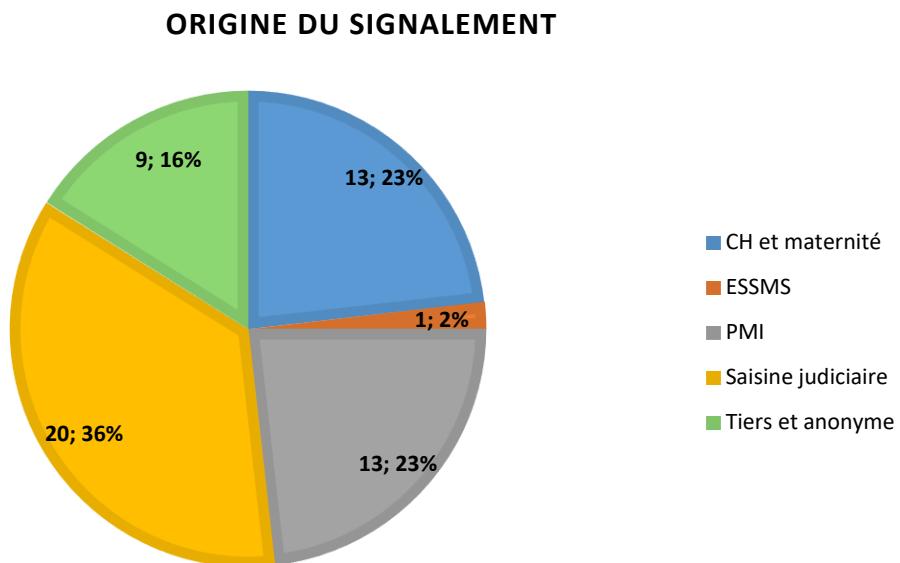
Comme c'était déjà le cas en 2022 (16 situations, soit 39%), la nature du danger ayant conduit au placement concerne majoritairement des situations de conditions d'éducation gravement compromises (27 situations, soit 48%).

Les négligences représentent encore près d'un tiers des situations. Pour rappel : dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Le danger en lien avec une situation de violences conjugales évolue également à la baisse et passe de 17% à 14% d'une année à l'autre.

Origine du signalement :

Nous observons que les centres hospitaliers et les maternités sont à l'origine de 23% des signalements ayant conduit au placement (contre 22% en 2022). Le pourcentage de signalements concernant les tiers et anonymes est en nette diminution (16% en 2022 contre 37% en 2022).



Depuis la mise en place de la CESSEC, une attention particulière est portée aux situations des enfants de moins de deux ans afin de faire évoluer leur statut, si tel est l'intérêt de l'enfant, et afin d'éviter que l'enfant demeure placé toute la durée de sa minorité.

Par ailleurs la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022 et notamment la Contractualisation Départementale de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 a permis de développer davantage la prévention, en particulier sur le public des très jeunes enfants.

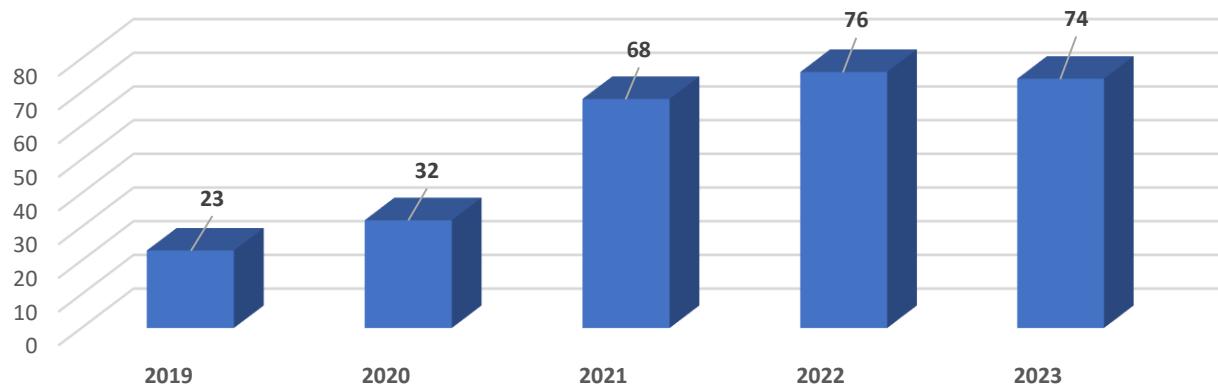
Étude sur les événements indésirables 2023

Les événements indésirables sont les dysfonctionnements graves et les événements dont les autorités doivent être informées, et qui se déroulent au sein des établissements d'accueil collectif du département. Pour rappel, il s'agit de d'EDEF, La Cordée, Accueil et Promotion, Action Enfance et les différentes structures relevant de l'AJP.

La note du Directeur de l'Enfance et de la Famille du 20 mars 2019 précise le cadre des événements concernés. Il s'agit de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits. Il s'agit également de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

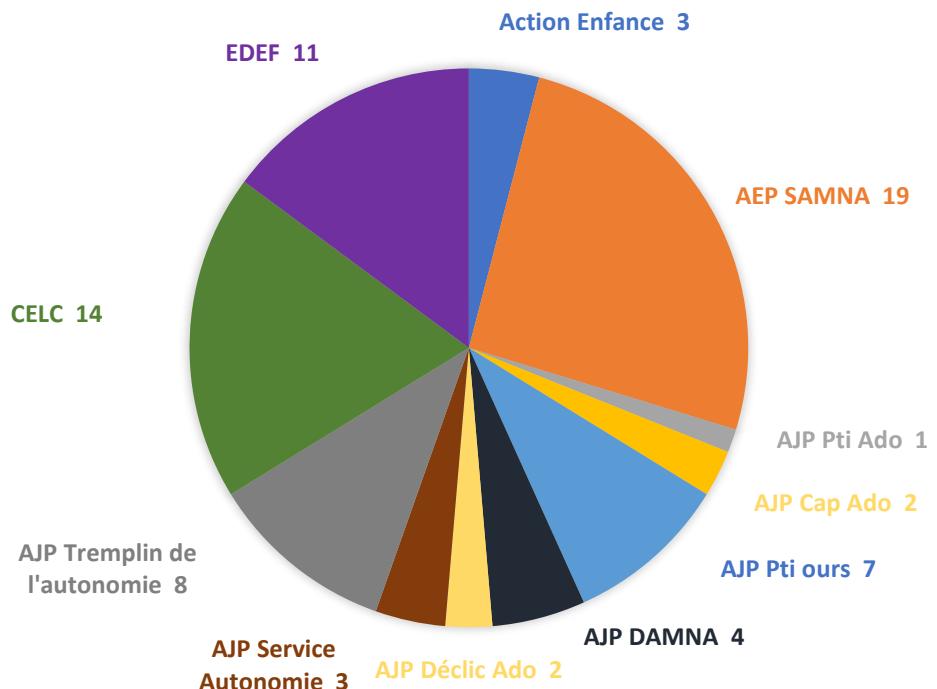
Il convient ici de souligner que les événements indésirables en milieu ouvert, bien que rares (le dernier datant de 2019), font aussi l'objet d'un suivi de la part du Département.

Evolution quantitative des événements indésirables :

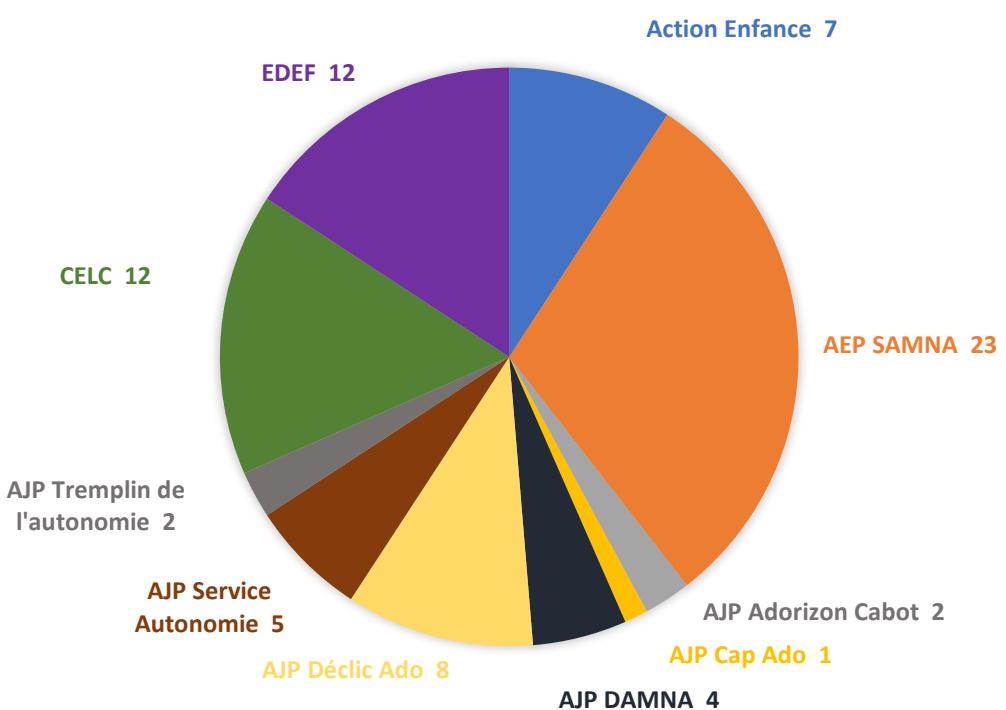


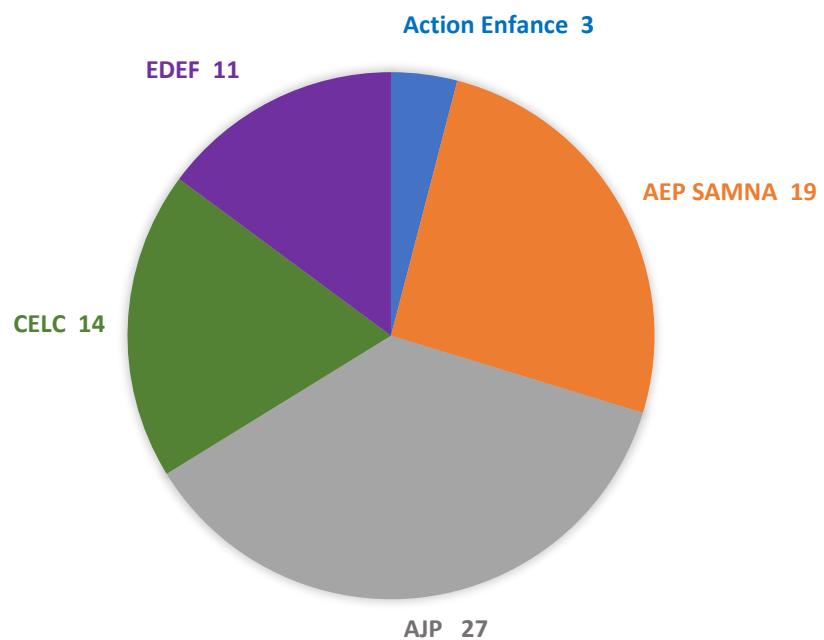
Nous pouvons relever une stagnation des événements indésirables au cours des trois dernières années. La progression conséquente sur cinq ans n'est pas strictement liée à une évolution des comportements mais plus à une appropriation du dispositif de remontées. La baisse entre 2022 et 2023 est de - 2,7%

Origine des événements indésirables 2023 :

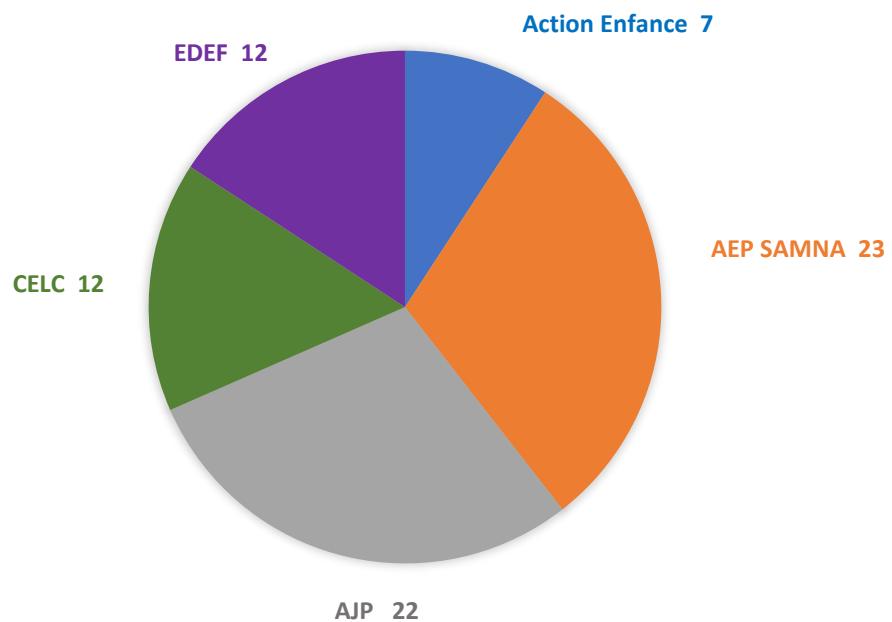


Comparatif 2022



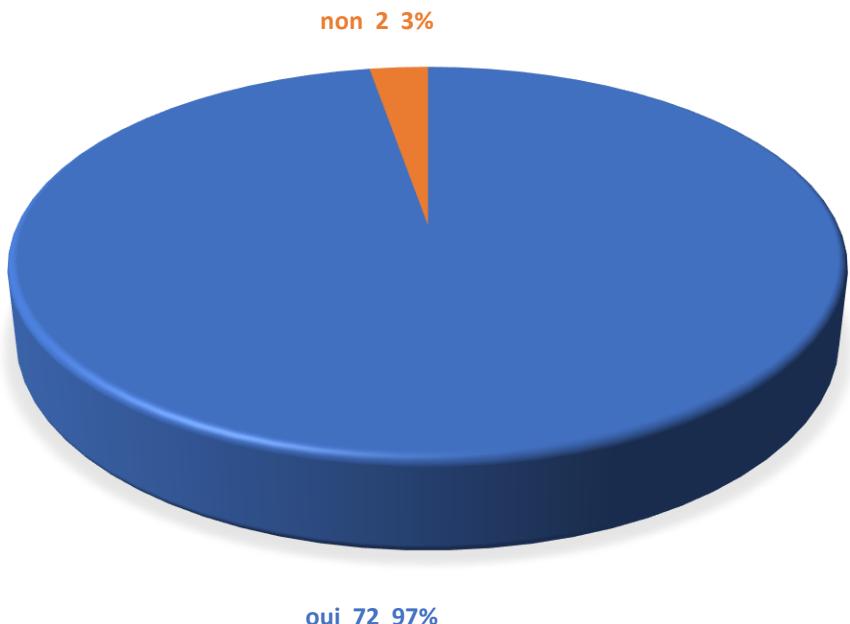


Comparatif 2022



Il est important de noter qu'au-delà des données brutes relatives au nombre d'événements indésirables, le nombre de mineurs accueillis varie d'une structure à une autre.

Taux d'événements indésirables concernant un ou plusieurs mineurs :



Les événements indésirables (3% en 2023 contre 8% en 2022) qui ne concernent pas un ou des mineurs sont des situations institutionnelles particulières (effraction, système de sécurité incendie ou de chauffage momentanément défectueux, ...) qui ont une incidence sur le fonctionnement de l'établissement mais qui ne touchent pas un mineur en particulier.

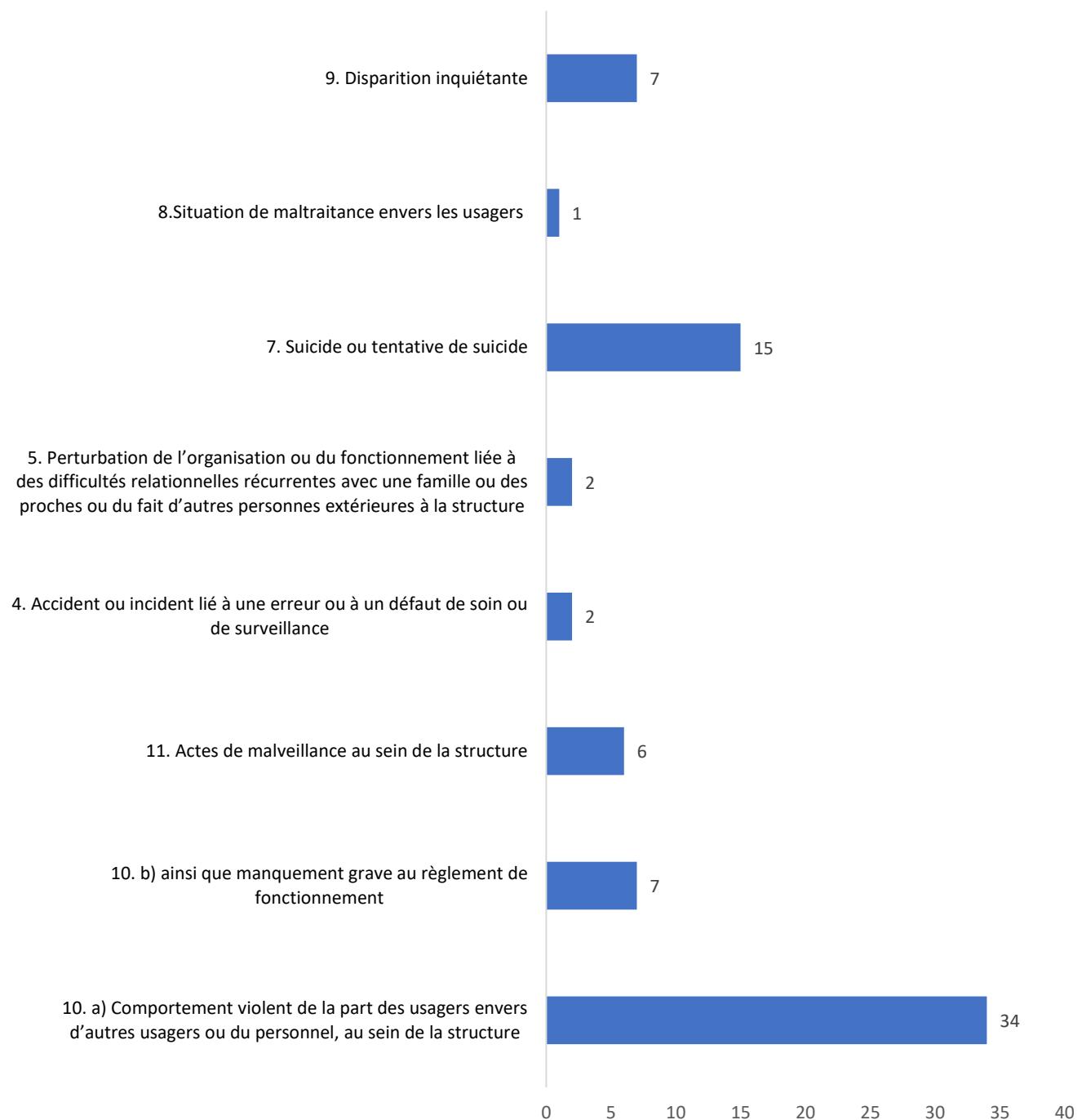
En 2023, cela n'a concerné que deux événements (troubles causés par une ancienne résidente qui ne faisait plus partie des effectifs)

Répartition mineur(s) à l'origine ou victime(s) d'un événement indésirable :

Sur les 72 événements indésirables qui concernent directement un mineur, le jeune est à l'origine de l'événement dans 97% des cas (85% en 2022). Il en est victime dans les 3% restants (15% en 2022). 2 événements indésirables de 2023 concernent à la fois un auteur et une victime.

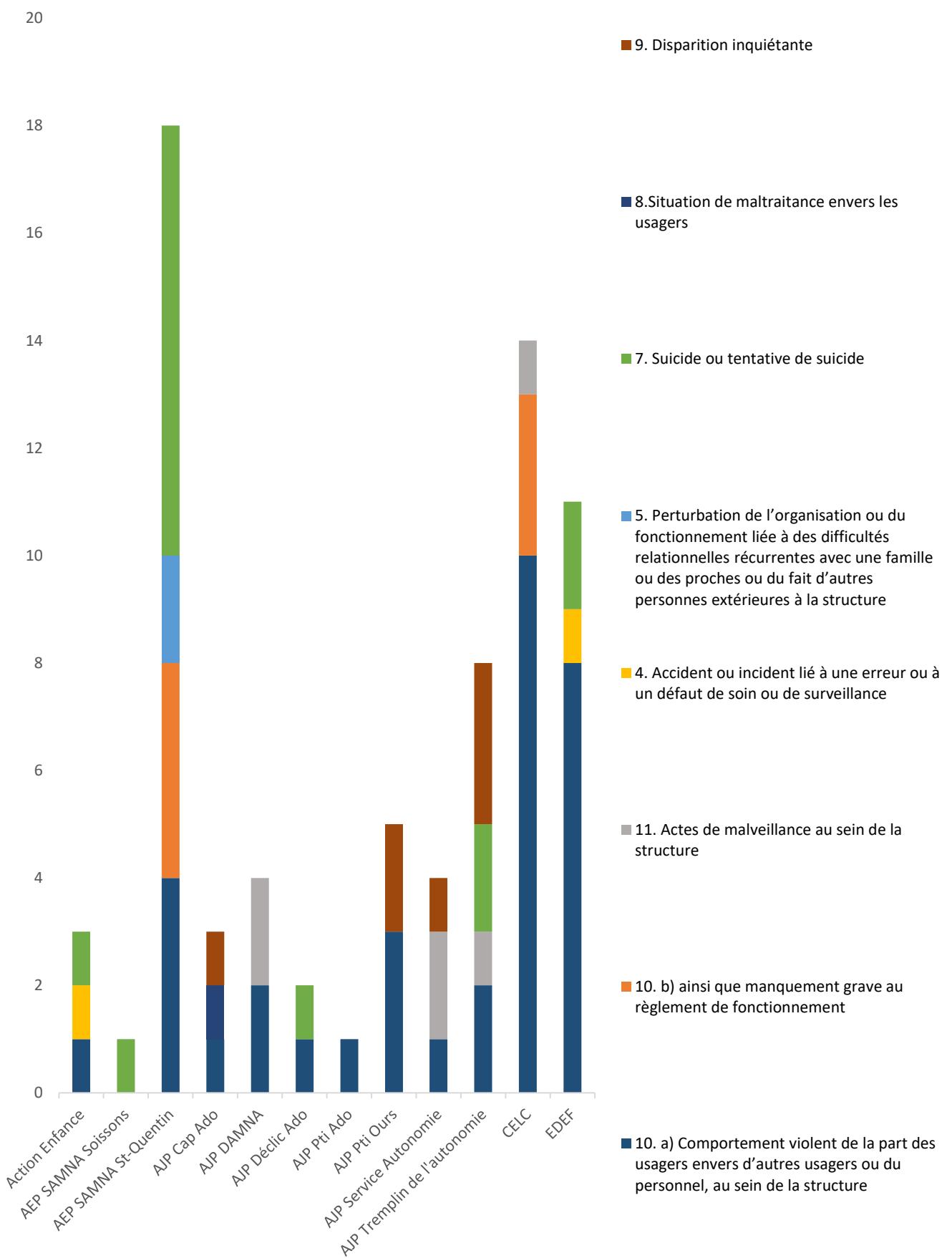
Nous pouvons souligner qu'un mineur peut être à l'origine de plusieurs événements indésirables au cours de l'année. C'est le cas à 55 reprises, soit 78,6% des situations où un mineur est auteur de l'événement indésirable (contre 47,6% en 2022).

Nature des faits relatifs aux événements indésirables de 2023 :



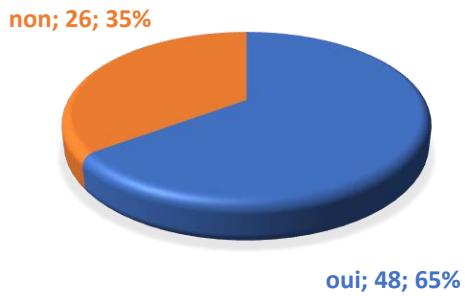
La proportion d'événements indésirables liés à un acte de violence varie légèrement d'une année à l'autre : 42% en 2020, 52% en 2021 et 2022 et 46% en 2023.

Nature des faits par établissements :



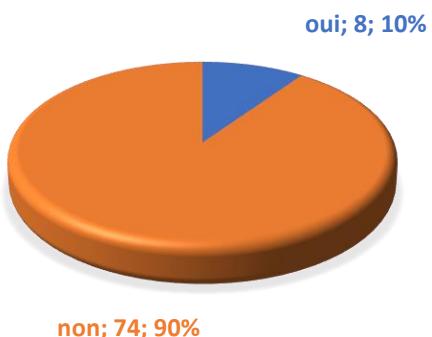
Les suites données aux événements indésirables

L'impact de l'événement indésirable sur la structure :



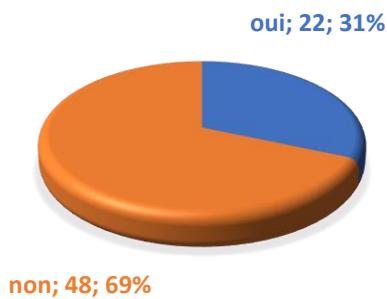
Depuis 2022, les structures sont questionnées sur l'impact de l'événement indésirable à la suite immédiate de l'événement, puis 3 mois après. Sur les 74 événements indésirables 2023, les cadres interrogés considèrent que l'événement indésirable a eu un impact sur le collectif de la structure dans 65 % des cas (soit 48 fois sur 74 événements).

L'impact de l'événement indésirable sur la structure trois mois plus tard :



Sur les 74 événements indésirables 2023, les cadres interrogés considèrent que l'événement indésirable a encore un impact trois mois plus tard sur le collectif de la structure dans 10 % des cas (soit 8 fois sur 74 événements).

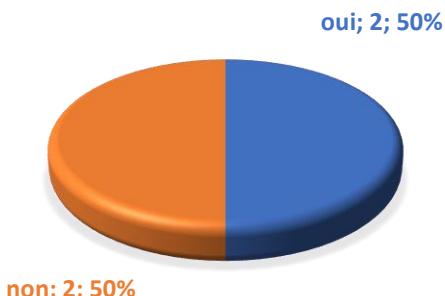
Déplacement du mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 74 événements indésirables 2023, un mineur a été à l'origine de l'événement 70 fois. Dans 22 situations, le mineur à l'origine de l'événement a fait l'objet d'un déplacement et a quitté la structure. Il s'agit principalement des événements indésirables liés à des situations de violences sans possibilité de maintien sur site. C'est une légère diminution par rapport à 2022 (déplacement dans 35% des situations).

Pour compléter ce point relatif au déplacement des mineurs, nous pouvons ajouter la donnée suivante : sur les 48 situations où le mineur à l'origine de l'événement n'a pas quitté la structure, les cadres interrogés ont considéré que le départ du jeune aurait été dans son intérêt ou dans celui de la structure à 23 reprises, soit dans 47,9% des cas. C'est une nette augmentation par rapport à 2022 (19,5%)

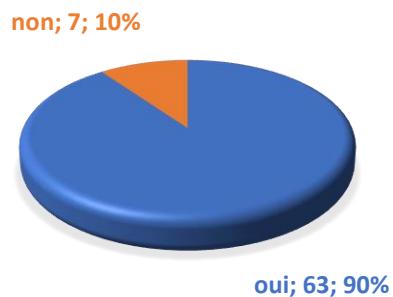
Déplacement du mineur victime de l'événement indésirable :



Sur les 74 événements indésirables 2023, un mineur a été victime de l'événement 4 fois. Dans deux situations, le mineur victime de l'événement a fait l'objet d'un déplacement et a quitté la structure.

Pour compléter ce point relatif au déplacement des mineurs, nous pouvons ajouter la donnée suivante : sur les 2 situations où le mineur victime de l'événement n'a pas quitté la structure, les cadres interrogés ont considéré que le départ du jeune n'aurait pas été dans son intérêt ou dans celui de la structure.

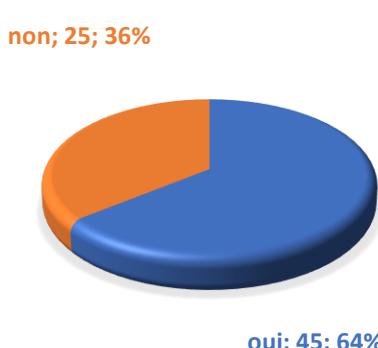
Mise en place d'un entretien éducatif avec le mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 70 situations où un mineur est à l'origine de l'événement indésirable, celui-ci a fait l'objet d'une reprise éducative dans le cadre d'un entretien à 63 reprises. Cette pratique est systématique dans toutes les structures. Seules les situations particulières (réorientation après garde à vue ou fin immédiate de la prise en charge par exemple) empêchent cette pratique.

Cette pratique de l'entretien éducatif est également systématique lorsque le mineur est victime de l'événement indésirable.

Mise en place d'un entretien psychologique avec le mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 70 situations où un mineur est à l'origine de l'événement indésirable, celui-ci a bénéficié d'un entretien avec un psychologue à 45 reprises. Ce pourcentage de 64% est en nette augmentation par rapport à 2022 (45,5%).

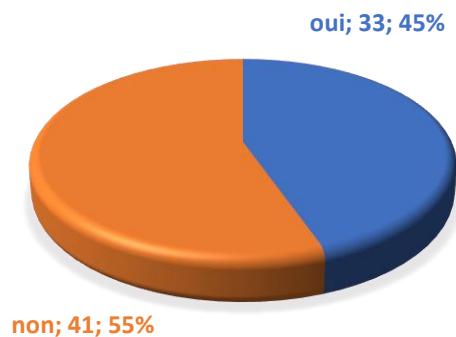
Il est important de souligner que la proposition de l'entretien psychologique est systématique, mais que l'adhésion est un préalable.

Mise en place d'un entretien psychologique avec la victime de l'événement indésirable :

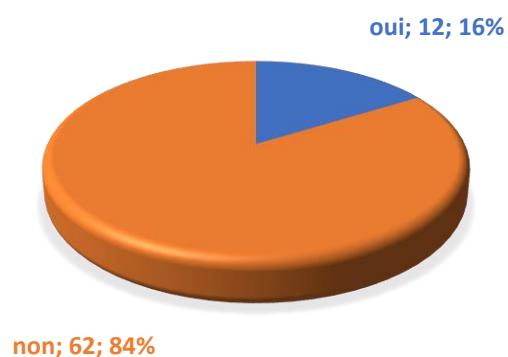
Sur les 4 situations où un mineur est la victime de l'événement indésirable, celui-ci a bénéficié d'un entretien avec un psychologue à deux reprises. Il est important de souligner que la proposition de l'entretien psychologique est là encore systématique, mais que l'adhésion est un préalable.

Les dépôts de plainte et signalement aux parquets :

DÉPÔT DE PLAINE

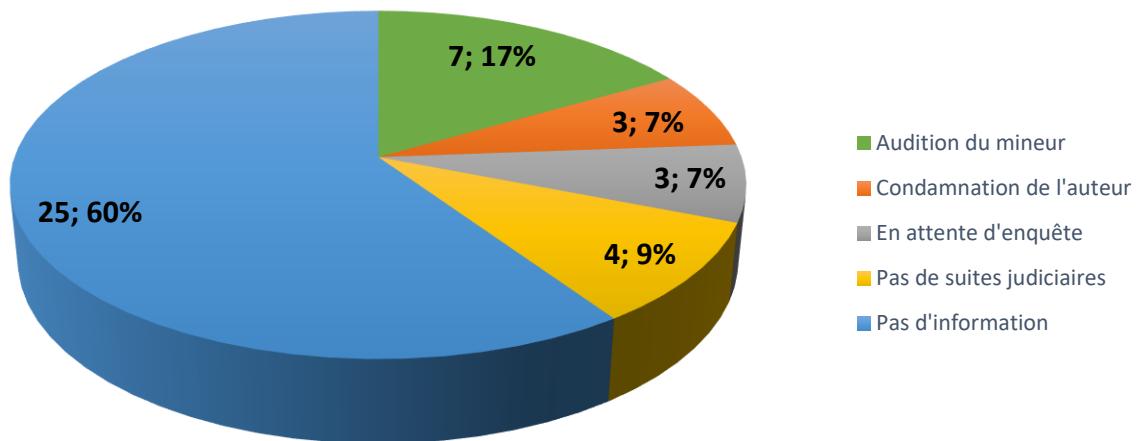


SIGNALEMENT PARQUET



Sur les 74 événements indésirables 2023, 33 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et 12 d'un signalement au parquet. Nous pouvons noter une relative stagnation par rapport à l'année 2022 (47% pour les dépôts de plainte et 12% pour les signalements aux parquets).

Les suites données aux dépôts de plainte et signalement aux parquets :



Sur les 45 événements indésirables portés à la connaissance de la justice, 25 n'ont fait l'objet d'aucun retour ou information (en régulière diminution par rapport aux 69% de 2022 et aux 80% de l'année 2021).

La finalité de cette étude est d'établir des statistiques permettant d'avoir une vue globale et précise des situations à la fois concernées par l'Aide Sociale à l'Enfance et par le secteur du handicap. Elle permettra en plus de faire remonter les potentiels besoins de formation des agents, des référents, ainsi que de mettre en exergue une orientation ciblée des enfants.

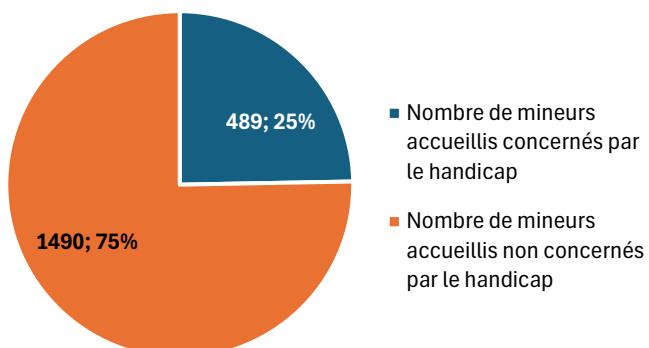
La base retenue est celle de l'ASE, 3 750 jeunes (1 771 en milieu ouvert et 1 979 placés) de 0 à 18 ans au 31 décembre 2023.

1 Les mineurs bénéficiaires d'une mesure ASE

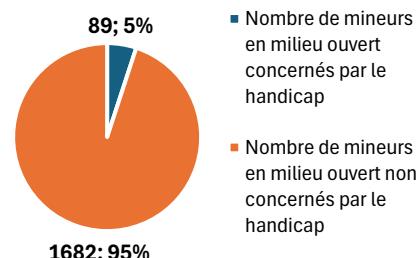


578 enfants mineurs bénéficiaires de l'ASE (milieu ouvert et placement) sont concernés par une orientation liée au handicap, soit 15% de l'ensemble des bénéficiaires.

Mineurs placés et concernés par le handicap



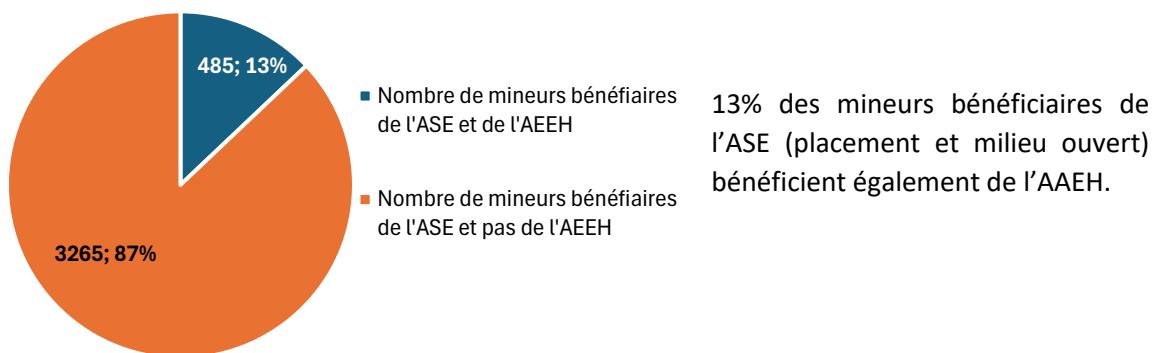
Mineurs en milieu ouvert et concernés par le handicap



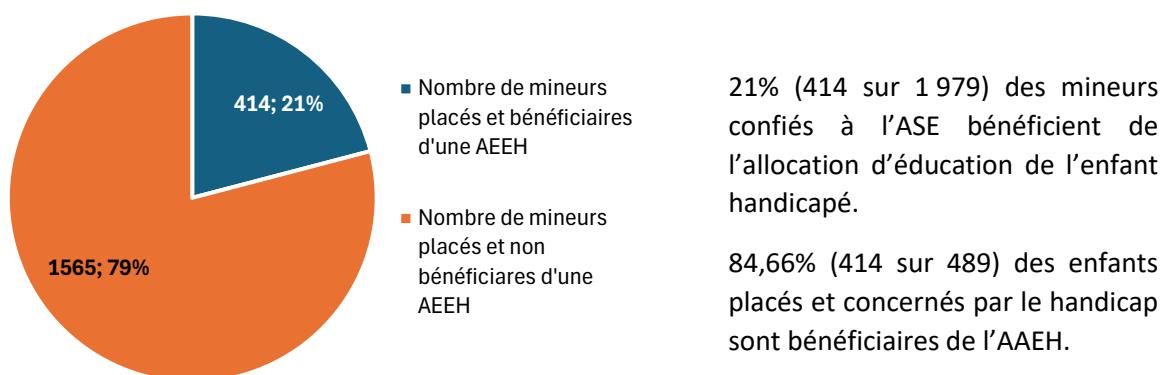
Les diagrammes ci-dessus confirment que les mesures de placement sont largement plus concernées par le handicap que celles de milieu ouvert.

Des analyses de données complémentaires seront menées en 2024 afin d'offrir une connaissance partagée entre toutes les institutions concernées, de la situation des enfants à double vulnérabilité. Ces travaux permettront de guider la nécessaire adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

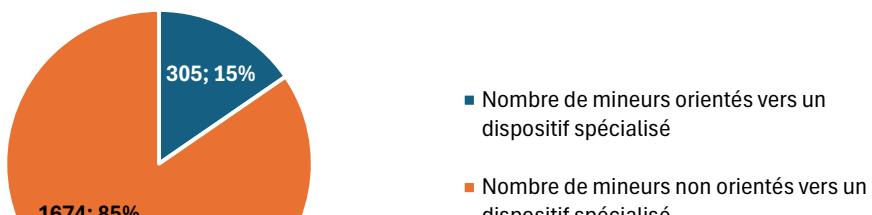
2 Les mineurs bénéficiaires de l'ASE et de l'AEEH



Zoom sur l'AEEH et le placement



3 Orientation vers un établissement spécialisé

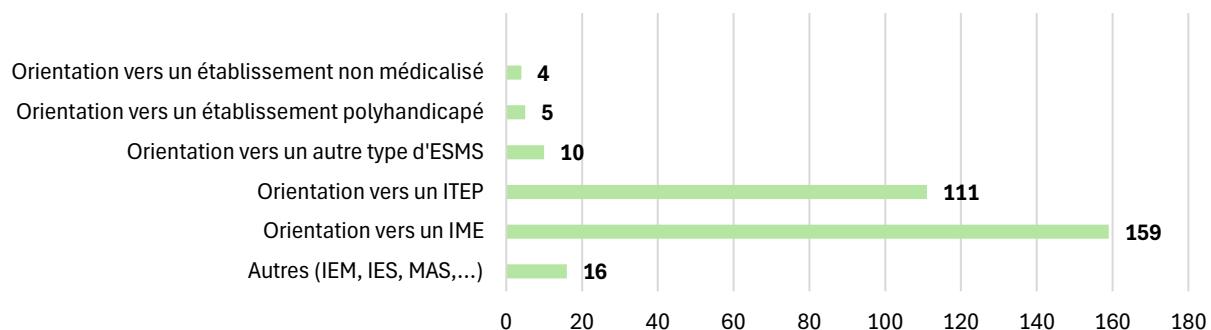


15% des enfants confiés au Département font l'objet d'une orientation vers un établissement spécialisé.

Les catégories d'orientation retenues sont les suivantes :

Orientation enfant/adolescent établissement polyhandicapé, orientation vers le dispositif ITEP, orientation vers un ITEP, orientation vers un IME, orientation vers un établissement d'accueil non médicalisé, orientation vers un IES, orientation vers un autre ESMS.

Orientations principales



Les IME et les ITEP sont les structures qui font l'objet du plus grand nombre d'orientations.

Il faut également mentionner quelques orientations très minoritaires (IES, MAS ...) qui concernent une ou deux situations chacune.

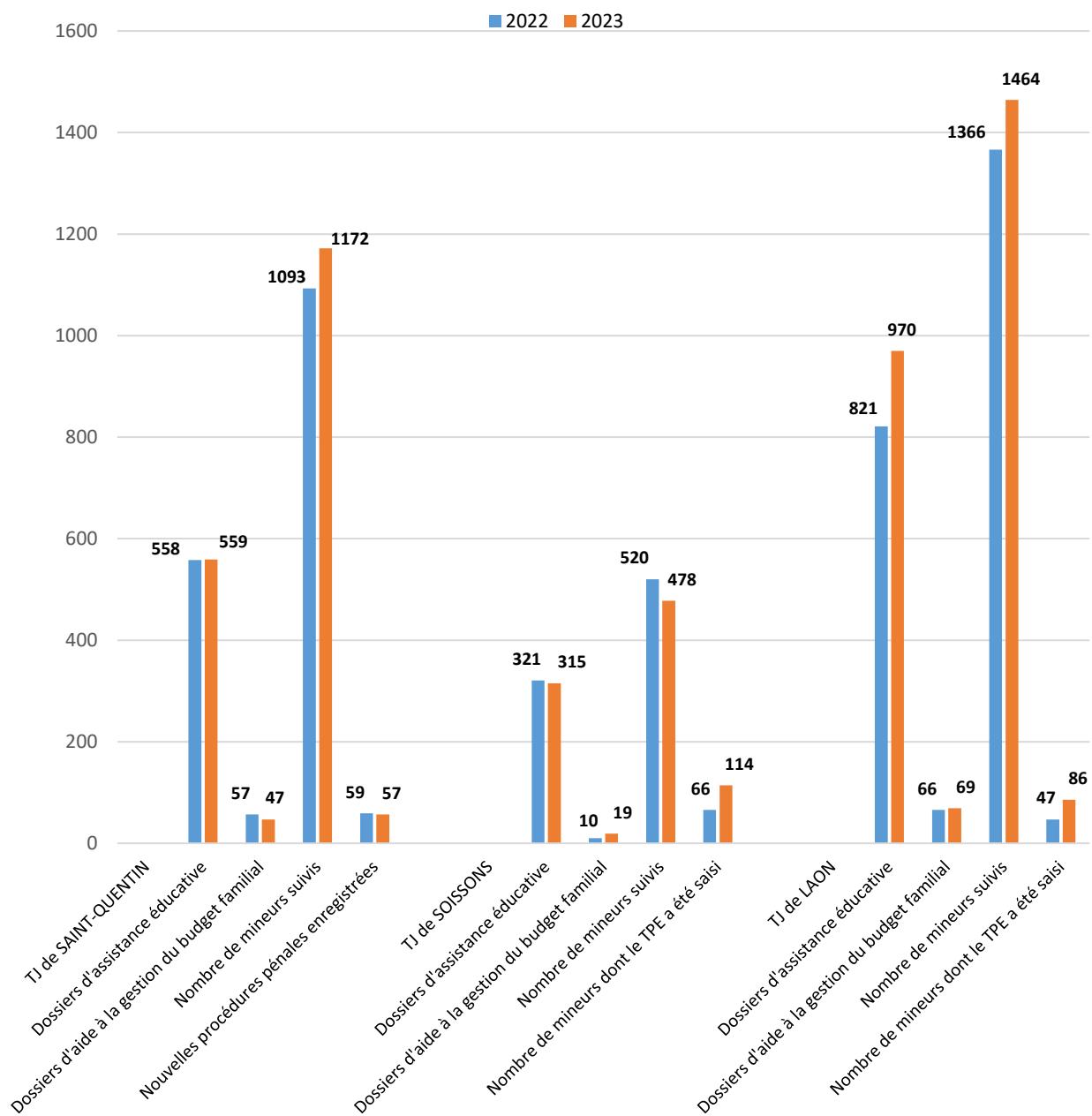
Au-delà des 305 orientations vers un établissement spécialisé, nous pouvons relever 9 orientations vers un dispositif PCPE et 139 vers un SESSAD.

Partenaires ODPE

Dans le cadre de la dynamisation de l'ODPE, le Département a sollicité différents partenaires membres de cette instance afin de présenter leurs missions, leurs liens avec la protection de l'enfance et toute information (activité, perspectives) utiles à la connaissance des membres de l'ODPE.

Nous remercions l'ensemble des contributeurs pour les renseignements apportés.

L'activité judiciaire relative aux mineurs en 2023



L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)

1 Présentation et missions

L'APRADIS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agissant en matière de formation pour les métiers du social et du médico-social. Elle a été créée en 1968 sous le nom d'Institut régional de formation aux fonctions éducatives (IRFFE) et existe dans sa forme actuelle depuis 2015. Les formations sont dispensées sur 3 sites (Amiens, Beauvais, Laon) à plus de 3 500 étudiants/stagiaires.

L'APRADIS a pour but de :

- dispenser de la formation tout au long de la vie ;
- contribuer à promouvoir, coordonner et adapter la formation nécessaire aux métiers du travail social ;
- concevoir et développer une ingénierie pédagogique et une ingénierie sociale adaptées visant la professionnalisation, l'accompagnement, les études, la recherche, le conseil technique et l'information ;
- garantir la qualité de l'offre de service adressée aux personnes en formation, stagiaires, commanditaires et, par extension, aux usagers de l'action sociale, médico-sociale et de la santé ;
- faciliter des liaisons et les mises en relation avec et entre les différents partenaires concourant à la mise en place des politiques sociales dans le cadre des lois en vigueur ;
- encourager et valoriser les coordinations et les coopérations entre les acteurs de l'intervention sociale et de la santé pour la conception et la réalisation de leurs projets et actions dans une visée collaborative et constructive.

Parallèlement à ses missions de formation, l'APRADIS porte :

- Le Centre de formation des apprentis de l'économie sociale et solidaire, de l'animation et du sport (CFA ESSAS) ;
- Le Département d'Études, de Recherches et d'Observation (DERO) ;
- L'École des Parents et des Éducateurs (EPE) de la Somme, créée en partenariat avec la FNEPE (Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs).

2 Coordonnées



9 rue Mojzesz Solczanski – 02000 Laon (siège social : 6-12 rue des Deux Ponts – 80000 Amiens)



03 22 66 24 34



juliette.halifax@apradis.eu

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Les interventions sur la protection de l'enfance se déroulent dans le cadre général des formations réalisées à l'APRADIS, particulièrement les formations de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), d'accompagnant éducatif et social (AES) ou encore d'assistant familial (AF). Elles sont aussi traitées dans les formations diplômantes de grade licence (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé), ainsi que pour la formation moniteur éducateur.

Des établissements de protection et prévention de l'enfance sollicitent l'APRADIS pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle, voire pour des formations. Ainsi, des actions de formation inscrites à notre catalogue se réfèrent à la protection de l'enfance, telles que :

- Observation, repérage et signalement des situations de danger dans le champ de la protection de l'enfance ;
- Éducation affective et sexuelle auprès des jeunes accueillis en MECS ;
- Le soutien et l'accompagnement à la parentalité ;
- Accueillir la parole de l'enfant : transmettre sans dénaturer ;
- Alimentation du jeune enfant.

Parallèlement, l'APRADIS anime l'École des Parents et des Éducateurs de la Somme (EPE 80). À ce titre, des parents sont reçus lors de cafés des parents où le thème de la protection de l'enfance est abordé. Des réunions, formations ou analyse de la pratique professionnelle sont aussi réalisées pour les professionnels. Enfin, l'EPE 80 co-porte avec l'université de Picardie Jules-Verne et la Fédération nationale des écoles des parents un diplôme universitaire sur la parentalité.

4 Données relatives à l'activité

FORMATIONS QUALIFIANTES	Effectif en 2023	dont dans l'Aisne
Assistant maternel	321	237
Tuteur de proximité / Maître d'apprentissage	108	-
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)	64	-
Taux de réussite MJPM	97 %	
Préformation	60	10
Développer les missions de coordination	33	16
Assistant de soins en gérontologie (ASG)	17	-
Formations courtes	734	200
Nombre de personnes ayant suivi une formation qualifiante en 2023	1 337	463

FORMATIONS DIPLÔMANTES (hors VAE)	Effectif au 31/12/2023	Taux de réussite 2023 (* ou 2024)
FORMATIONS DE NIVEAU 3	177	
Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)	82	79 %
<i>dont DEAES dans l'Aisne</i>	34	
Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF)	82	79 %
Surveillant - Visiteur de nuit en secteur social et médico-social (SVN)	13	89 %
FORMATIONS DE NIVEAU 4	185	
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité éducateur sportif (BPJEPS ES)	15	88 %
Diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)	125	96 %
Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)	45	83 %
<i>dont DETISF dans l'Aisne</i>	12	
FORMATIONS DE NIVEAU 6	744	
Diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS)	172	87 %
<i>dont DEASS dans l'Aisne</i>	36	
Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	74	95 %
Diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES)	420	81 %
<i>dont DEES dans l'Aisne</i>	59	
Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (DEETS)	18	100 %
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	60	* 82 %
FORMATIONS DE NIVEAU 7	40	
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)	29	67 %
Dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (DEESS)	11	75 %
Nombre de personnes en formation diplômante au 31/12/2023	1 094	

5 Perspectives 2024

En 2024, ces différentes activités de formation et d'accompagnement des établissements, services et professionnels seront poursuivies. Un focus sur la parentalité et la protection de l'enfance sera fait avec l'appui de l'École des parents et des éducateurs.

Par ailleurs, le DERO finalisera une recherche action participative sur l'AEMO. Cette recherche est menée avec une association de protection de l'enfance d'un autre département et s'intitule « L'assistance éducative en milieu ouvert : comment passer du conseil au partenariat avec les familles ? ». Elle vise à mettre en lumière le travail des professionnels d'AEMO et d'AEMO renforcée, à interroger et soutenir les pratiques professionnelles, via notamment la co-construction d'outils, et à favoriser l'implication des parents.

Un autre projet, dans le cadre du PREFAS Hauts-de-France, est une étude sur l'« attractivité des métiers du travail social ». Celle-ci vise, d'une part, à comprendre comment l'orientation vers les métiers du social est pensée, agie et vécue et, d'autre part, à déterminer les pratiques à déployer pour soutenir l'aide à l'orientation et développer l'attractivité. Le manque d'attractivité se fait notamment sentir dans le champ de la protection de l'enfance.

DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme-Aisne)

1 Missions

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive. Elle est chargée de « l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ». Ainsi, elle propose son expertise éducative au juge des enfants et met en œuvre ses décisions.

La PJJ assure la prise en charge de mineurs qui lui sont confiés dans ses établissements publics et ceux du secteur associatif habilité (SAH), dont elle contrôle la qualité. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, y compris en protection de l'enfance, en liaison avec les services compétents.

Dans l'Aisne, les mesures sont mises en œuvre au sein d'établissements de placement (unité collective ou centre éducatif fermé), en placement à domicile et en milieu ouvert (Laon, Soissons, Saint-Quentin). Une unité d'insertion est mobile sur les trois ressorts juridictionnels.

2 Coordonnées



Direction territoriale Somme-Aisne

Vallée des vignes, 49 rue d'Italie, 80 094 AMIENS cedex 3



03 59 71 19 30



dtpjj-amiens@justice.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

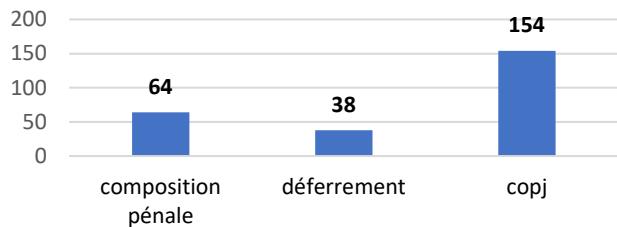
Dans le cadre de la protection de l'enfance, la PJJ intervient dans différentes instances :

- Co-animation avec le CD 02 de la commission enfance qui regroupe les magistrats (parquet et siège), la PJJ et le CD 02 ;
- Action CRIP/PJJ. Dans le cadre du protocole CRIP/PJJ signé en juin 2020, un contact hebdomadaire est établi entre ces deux services. Il s'agit de mesurer les évaluations sur lesquelles la PJJ pourrait intervenir en binôme avec la CRIP. Les mineurs alors concernés par les évaluations sont des adolescents ou pré-adolescents, décrocheurs scolaires ou déscolarisés, avec mises en danger d'eux-mêmes et auteurs d'actes de délinquance (antécédents ou en cours) ;
- Mise à disposition de 0,2 ETP pour la Maison des Adolescents de l'Aisne.

4 Données relatives à l'activité

Les mineurs suivis par la PJJ le sont selon 4 modalités possibles : milieu ouvert, insertion, détention et placement.

Typologie des RRSE



En milieu ouvert, en 2023, 272 recueils de renseignements éducatifs ont été réalisés, 91 à Laon, 108 à Soissons et 73 à Saint-Quentin, majoritairement dans le cadre de COPJ.

En **mesures entrées** en 2023 : 25 mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) prononcées au civil pour le milieu ouvert de Laon, dont plus de la moitié sur le tribunal pour enfants de Saint-Quentin, et 12 MJIE au pénal.

Une hausse d'activité est à souligner sur l'année 2023 sur l'ensemble des juridictions. En effet :

- ✓ Laon : + 23 % de mesures de réparations, + 13 % de MEJ, + 44 % de MJEP (-50 % de MJIE en 2023),
- ✓ Soissons : + 25 % de mesures de réparations, +11 % MEJ, + 29 % MJEP, + 17 % stage de formation civique
- ✓ Saint Quentin : + 16 % de mesures de réparations, + 17 % MEJ, + 33 % MJEP, + 13 % stage de citoyenneté.

Soit pour 2023 :

- UEMO Laon : 352 mesures suivies
- UEMO Soissons : 399 mesures suivies
- UEMO Saint-Quentin : 388 mesures suivies.

Sur l'ensemble du service, ce sont ainsi **1139 mesures exercées** pour l'année 2023. La mesure majoritairement prononcée est la mesure éducative judiciaire (MEJ) ou MEJ provisoire, à hauteur de 50% environ. Dans le cadre du prononcé de la MEJ, les modules activés sont en priorité l'insertion, la réparation, puis viennent la santé et le placement.

Concernant le placement dans l'Aisne,

Sur l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Saint-Quentin, il y a 12 places dont 1 de repli, 6 places en Hébergement Diversifié. 34 OPP en 2023, majoritairement du 16-18 (28) et 6 jeunes de 13-16 ans. 29 garçons, 5 filles.

Quant au Centre Educatif Fermé de LAON qui comporte 12 places, mixte, il y a eu 42 OPP en 2023 (voir détails dans diagrammes ci-dessous) :



22 mineurs ont été écroués au quartier mineurs du CP de LAON.

Pour l'insertion, l'unité éducative d'activités de jour de l'Aisne se compose de trois sites. Chacun d'eux accueille 6 jeunes.

DDPN 02 (Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aisne)

1 Missions

La police nationale a pour mission générale la protection des personnes, des biens et des institutions. Dans ce cadre, elle a pour vocation de protéger l'espace public, de sécuriser les transports en commun et de lutter contre la délinquance sous toutes ses formes au quotidien.

Mais la police nationale a également des missions plus spécifiques telles que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'insécurité routière, la sécurisation des grands événements et des manifestations de voie publique, à caractère revendicatif, sportif, culturel, festif, cultuel.

Par ailleurs, elle assure le traitement des enquêtes judiciaires, la gestion des violences urbaines, et la gestion du maintien et du rétablissement de l'ordre public.

2 Coordonnées



DDPN 02, 41 rue Roger Salengro, 02 000 LAON



03 23 25 16 00



ddpn02-em@interieur.gouv.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La police nationale intervient à deux niveaux au titre de la protection de l'enfance :

- enquêtes judiciaires
- actions de prévention et d'information

Enquêtes judiciaires

Public visé : tout mineur victime

Il s'agit de diligenter et rédiger des enquêtes judiciaires relatives aux faits dont sont victimes les mineurs, que ce soient des violences physiques, sexuelles, privations de soins ou toute autre infraction et qui sont portées à la connaissance des enquêteurs soit par un dépôt de plainte, soit par un signalement, soit d'initiative à l'occasion de la découverte d'une situation de mineur en danger.

Actions de prévention et d'information

Public visé : les mineurs scolarisés

Il s'agit de la mise en place d'actions de prévention en milieu scolaire menées par un policier chargé au niveau départemental de la prévention intervenant au sein des établissements scolaires relevant de la compétence de la police nationale. Les thématiques suivantes sont abordées : les addictions, les infractions sexuelles, le harcèlement, la discrimination, la loi, les violences intrafamiliales, le racket, les violences scolaires.

Une communication sur les réseaux sociaux permet également la diffusion de messages de prévention en lien avec les faits d'actualité.

4 Données relatives à l'activité

Nombre de mineurs mis en cause sur les 3 dernières années

	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Majeurs	3384	3813	4315	+ 13,17 %
Mineurs	659	485	585	+ 20,62 %
% mineurs/Mis en cause	16,3%	11,28%	11,94%	+ 5,85%

Nombre de mineurs dans les atteintes volontaires à l'intégrité physique (atteintes aux personnes)

	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Mis en cause	1402	1245	1629	+ 30,84 %
Mineurs	238	132	237	+ 79,55%
% mineurs/Mis en cause	16,98%	10,60%	14,55 %	+ 37,26 %

Nombre de mineurs dans les atteintes aux biens

	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Mis en cause	827	719	839	+ 16,69%
Mineurs	233	192	184	- 4,17 %
% mineurs/Mis en cause	28,17%	26,7%	21,93 %	- 17,87 %

5 Perspectives 2024

Les violences faites aux mineurs sont spécifiques et appellent à un traitement particulier de la part des services de police. L'OFMIN (office mineurs) est un service d'enquête de création récente (décret du 29 août 2023), basé à Nanterre et dédié à la lutte contre les violences faites aux mineurs, notamment sur Internet, en milieu scolaire ou en harcèlement. Cet office est chargé de diligenter des procédures judiciaires sur les profils pédocriminels les plus à risque, de venir en soutien aux services territoriaux saisis des enquêtes ou encore de coopérer avec les services de polices étrangers.

Son rôle est de lutter contre les infractions les plus graves commises à l'encontre des mineurs.

Les actions menées depuis ces dernières années par la direction départementale de la police nationale de l'Aisne sont axées sur la prévention et la sensibilisation auprès de plus jeunes.

L'année 2024 permettra de poursuivre les efforts engagés afin de renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance.

DDETS 02 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité de l'Aisne)

1 Coordonnées



DDETS, Cité administrative, 02 000 LAON



03 23 26 35 32



pierre.lonnet@aisne.gouv.fr

2 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 (SNPPE) a pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Elle constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés, et répondre au mieux à leurs besoins dans les territoires. Ces actions reposent sur un contrat local Préfet/ARS/Département, contrat appelé à être renouvelé sous une forme nouvelle en 2024.

1. Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE)

- Il met en œuvre les 4 engagements de la SNPPE ;
 - agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille ;
 - sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
 - donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
 - préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le CDPPE favorise la mise en œuvre d'actions de prévention, d'évaluation, de protection et d'accompagnement des professionnels et des familles, comme par exemple :

- le renforcement des équipes de la protection maternelle et infantile (PMI) ;
- le développement de centres de consultations mobiles ;
- l'augmentation de la couverture médico-sociale des familles ;
- le maillage de l'ensemble des acteurs de détection par des protocoles et des formations dédiées ;
- l'expérimentation de la mesure unique en milieu ouvert ;
- le développement du parrainage ;
- les formations des professionnels ;
- le déploiement d'une équipe mobile handicap pour les lieux d'hébergement ;
- l'expérimentation d'un centre thérapeutique itinérant pour les mineurs ;

- la systématisation de la participation des enfants et des jeunes aux Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE).

L'Etat, représenté par la DDETS, apporte son soutien financier au Département, et contribue au suivi et à l'évaluation de l'exécution du CDPPE.

2. Missions annexes :

Gestion et suivi des projets dans le cadre de :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre du Fonds d'innovation pour la petite enfance (Fipe) ;
- La mise en œuvre du Plan de formation des professionnels de la petite enfance, notamment à l'accueil des enfants en situation de pauvreté dans les EAJE ;
- L'Appel à projet « Les 1000 premiers jours de l'enfant » ;
- Le travail sur les pupilles et le Conseil de famille ;
- Accompagner les équipes du CD dans la mise en œuvre des prérogatives de contrôle du Président ;
- Participer à la dynamique du bureau du CDSF.

3 Perspectives 2024

- Poursuite de la déclinaison 2022 de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant ;
- GT pupilles de l'État (sensibilisation des institutions partenaires au rôle de la DDETS par délégation du Préfet, tuteur des pupilles) ;
- Anticiper les campagnes de contrôles EAJE État/CD ;
- Déclinaison plan d'accueil par les EPCI ;
- Contractualisation du nouveau cadre partenarial suite au dernier exercice du CDPPE.

MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne)

1 Missions

Missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Evaluation des besoins et ouverture des droits (orientations, carte, allocations et prestations).

Accompagnement des parcours complexes dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

2 Coordonnées



MDPH de l'Aisne, 28 rue Fernand Christ, 02 000 LAON



03 23 24 89 89



mdph@aisne.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance, en rupture ou risque de rupture de parcours.

Plan d'action ASE/MDPH décliné en 4 objectifs :

- ✓ Favoriser l'interconnaissance entre le secteur du handicap et la protection de l'enfance ;
- ✓ Repérer et anticiper les situations ;
- ✓ Piloter et coordonner les interventions ;
- ✓ Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins identifiés.

Dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), organisation de groupes opérationnels de synthèse dans le but d'accompagner et de suivre le parcours des personnes en situation de handicap en rupture ou risque de rupture, en collaboration étroite avec d'autres acteurs du territoire, y compris l'ASE.

4 Perspectives 2024

Poursuite des priorités 2023 :

- Poursuivre la mise en place les commissions de régulation des admissions animées par la MDPH, en présence des autorités de régulation, de l'Éducation Nationale, des PCPE (Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés) et de l'union des associations ;
- Outiller et former les professionnels : organiser des stages d'immersions croisées, des formations conjointes, créer une boîte à outils ;
- Nommer des professionnels référents sur chaque secteur ASE et MDPH afin de faciliter les échanges ;
- Favoriser le développement des réponses adaptées aux spécificités territoriales croisant les interventions médico-sociales et sanitaires ;
- Mener une étude approfondie sur le profil des enfants confiés à l'ASE en situation de handicap ;
- Améliorer l'anticipation et l'accompagnement des jeunes majeurs porteur de handicap et sortant de la protection de l'enfance ;
- Fluidifier les parcours des jeunes de l'ASE en situation de handicap et bénéficiant d'orientation médico-sociale (ITEP/DITEP, IME, SESSAD).

EN (Service social en faveur des élèves, DSDEN de l'Aisne)

1 Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-Dasen, le service social en faveur des élèves concourt directement aux missions de service public de l'éducation et contribue au bon fonctionnement des établissements et services de l'éducation. Il est force de propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative, sociale et de santé.

Les missions du service social en faveur des élèves s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- Contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- Contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- Participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- Concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les parents et les professionnels en charge de leur suivi ;
- Participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux, en lien avec les établissements de formation.

2 Coordonnées



DSDEN 02, service sociale en faveur des élèves, Cité administrative, 02 018 LAON CEDEX



03 23 26 02 07



social-eleve02@ac-amiens.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Service de proximité, son action s'inscrit dans une politique de prévention au sein de l'institution et à l'interface de l'école et de son environnement. Il vise à aider l'élève à construire son projet personnel qui a pour objectif général l'entrée aussi satisfaisante que possible dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et humains. Il œuvre, par une approche globale, à l'amélioration de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturel et à leur assurer des conditions favorables à leur réussite, concourant à instaurer un climat scolaire serein et un cadre protecteur. Il accompagne les élèves dans la construction de leur parcours scolaire et dans l'acquisition de leur autonomie, en favorisant le développement de leurs compétences psycho-sociales.

Dans le cadre de la protection de l'enfance :

- Coordination par la CTSS-D de la mise en place et du suivi des écrits relatifs à la protection de l'enfance ;
- Participation de la CTSS-D et des CTSS de bassin à l'ODPE ;
- Participation de la CTSS-D au stage de responsabilité parentale émanant des décisions judiciaires ;
- Lecture des informations préoccupantes par les CTSS de bassin avant toute transmission à la CRIP ;
- Conseils techniques et aide à la rédaction d'écrits relatifs à la protection pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale de la DSDEN de l'Aisne, dispensés par les 28 assistant-es de service social (ASS) qui exercent dans les collèges et lycées couverts ou par les 2 conseillères techniques de service social de bassin et la CTSS responsable départementale pour les écoles et EPLE du second degré ne bénéficiant pas de la présence d'un-e ASS;
- Soutien et accompagnement, par les ASS dans le second degré, des parents dans leur fonction éducative. Mise en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale, sur le cadre légal de la protection de l'enfance, leurs obligations, les signes de repérages et les modalités d'alerte des autorités compétentes.

4 Perspectives 2024-2025

Poursuite des actions mises en œuvre et extension des sensibilisations à destination des personnels, sous forme de formations locales, avec possibilité de solliciter le DEF et la Cheffe CRIP selon les attentes des personnels.

5 Données relatives à l'activité

- ✓ **Activités des ASS du SSFE : en 2022-2023, une modification tardive des statistiques n'a pas permis leur rendu**

	2017-2018	2018-2019	2020-2021	2021-2022
Réunions S	4	3	2	3
Réunions B	4	4	4	4
Nbr d'enfants vus ou ayant bénéficié d'un conseil technique sur leur situation : AS et CTSS	4602	5187	5634	5810
Saisines principales	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés familiales Santé & bien-être Scolarité Abs 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés familiales Santé & bien-être Scolarité Abs 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés familiales (1954) Santé & bien-être (1535) Scolarité (1328) Comportements (1219) Abs (1195) 	<ul style="list-style-type: none"> Santé & bien-être (1689) Scolarité (1588) Difficultés familiales (1527) Absentéisme (1203) Violences familiales (1180)
Rapports sociaux	1628	1661	1818 <ul style="list-style-type: none"> 327 pour l'abs 	1757 <ul style="list-style-type: none"> 362 pour l'abs
Visite à domicile	284	289	257	283

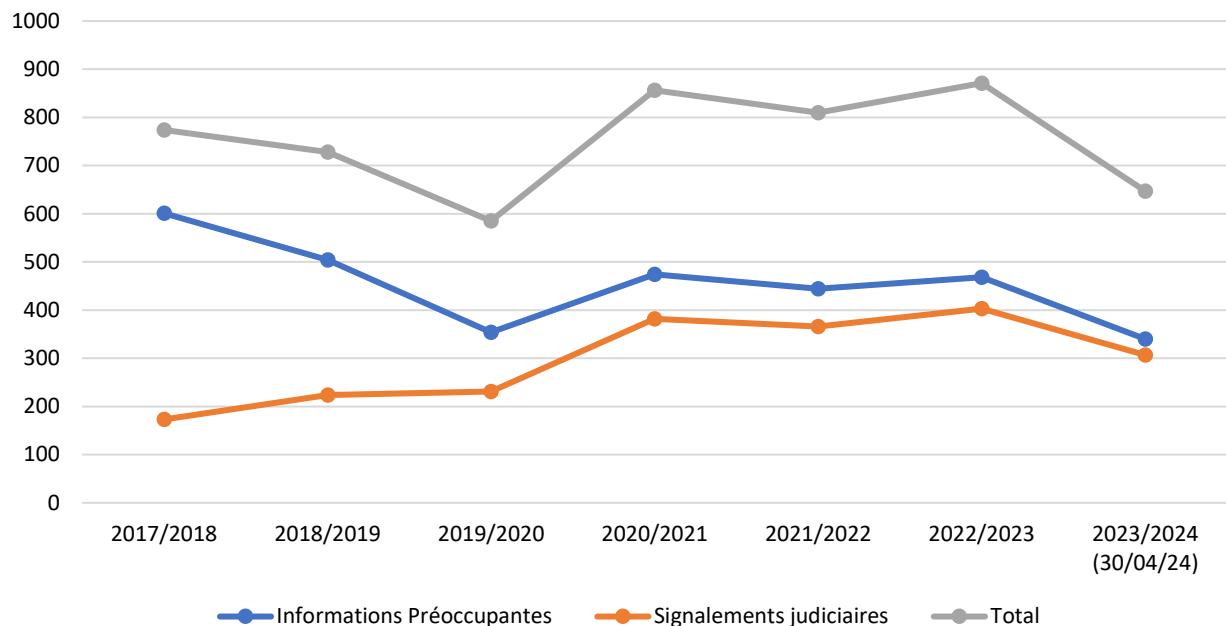
✓ Protection de l'enfance

Le nombre de signalements judiciaires augmente d'années en années, contrairement à celui des IP qui se stabilise voire baisse.

Chaque année, plusieurs centaines de personnels sont sensibilisés aux signes de repères et à leurs obligations de signalement. De la même manière, au travers de différentes actions de formation auprès des élèves (égalité filles-garçons, éducation affective et sexuelles, droits de l'enfant...), la parole de ceux-ci est peut-être plus libérée. Il n'est pas certain que la situation du département s'aggrave, mais il est plutôt probable que les enfants et les parents osent désormais libérer leurs paroles et solliciter de l'aide.

✓ Chiffres sur les 6 dernières années scolaire et l'année en cours

Evolution des écrits de la protection de l'enfance depuis
2017/2018



	IP	Signalements	TOTAL
2023/2024 Chiffres arrêtés au 07/05/2024	476	377	853
2022/2023	468 Dont 96 ASS* et 30 IDE**	403 Dont 147 ASS et 67 IDE	871
2021/2022	444 Dont 92 ASS et 34 IDE	366 Dont 147 ASS et 58 IDE	810
2020/2021	474 Dont 115 AS et 25 IDE	382 Dont 136 ASS et 51 IDE	856
2019/2020 Confinement 27 IP et 3 TJ	354 Dont 56 ASS et 39 IDE	231 Dont 65 ASS et 38 IDE	585
2018/2019	504 Dont 93 ASS et 33 IDE	224 Dont 75 ASS et 35 IDE	728
2017/2018	601 Dont 90 ASS et 48 IDE	173 Dont 60 ASS et 27 IDE	774

*assistante de service social

**infirmiers et infirmières

Malgré une baisse démographique sur le département, l'évolution des situations relevant de la protection de l'enfance est croissante avec une augmentation significative des signalements par rapport aux IP.

Les enfants sont de plus en plus exposés aux :

- Climat socio-économique dégradé des parents, entraînant défaut de soins et privations alimentaires ;
- Consommations licites ou illicites ;
- Violences sexuelles ;
- Violences physiques et psychologiques graves.

ADEPAPE 02

1 Missions

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A cet effet, elle peut leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Elle a pour buts et objectifs opérationnels :

Défendre et représenter les intérêts des admis et anciens admis à l'Aide Sociale à l'Enfance du département devant l'opinion et les pouvoirs publics ;
D'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;
D'accueillir les admis (jeunes ou anciens) ;
De les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale ;
D'ester en justice.

2 Coordonnées



3 rue Nestor GREHANT

02 000 LAON



03 23 79 34 67



adepapedelaisne@orange.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Notre association accueille tous ceux qui ont été admis à l'Aide Sociale à l'Enfance, sans aucune autre condition. En échange d'une cotisation de 12€, ils ont accès à une variété de services qui viennent compléter l'aide fournie par le Département ou d'autres structures publiques.

Souvent, ce sont les jeunes en approche de leur majorité, encore sous Contrat Jeune Majeur, qui franchissent les portes de notre structure pour obtenir un soutien financier dans divers domaines tels que l'acquisition de matériel informatique, d'ameublement, un secours d'urgence pour régler des impayés, une garantie locative, une bourse d'étude ou pour être accompagnés dans leurs démarches administratives. Nous intervenons aussi pour la mobilité avec un financement d'une partie permis de conduire. Nous sommes présents dans les bons mais aussi les tristes moments de la vie avec les primes

de naissance, adoptions, mariage, PACS, décès. En fonction des projets, nous pouvons aussi octroyer des prêts remboursables à taux 0.

Les mineurs non-accompagnés (MNA) peuvent également se tourner vers notre association. Dans la plupart des cas, ils demandent un financement pour un ordinateur portable, un titre de séjour ou pour régler des arriérés de loyer et/ou de factures d'énergie.

En ce qui concerne les secours d'urgence, nous maintenons notre engagement en intervenant en dernier recours, après avoir sollicité d'autres dispositifs ou structures d'aide caritative.

4 Données relatives à l'activité

- Adhérents au fichier : 550
- Membres actifs : 102
- Nombre de Secours accordés : 21
- Montant des secours accordés : 9 327,00 €
- Bourses d'études : 9
- Montant des bourses accordées : 9660,00 €
- Nombre de MNA : 19
- Montant des secours aux MNA : 5 250,94 €
- Nombre de refus d'aides : 0
- Nombre de demandes : 50
- Montant des aides au permis : 750,00 €
- Montant des secours : 8 910,00 €
- Montant des primes de naissance : 80€
- Montant des dots-trousseaux, AJM : 450€
- Montant des prêts d'honneur :
- Montant des cautions : 727,00 €

5 Perspectives 2024

Notre approche proactive se poursuivra avec des rencontres planifiées auprès des établissements d'hébergement, auprès des Utas lors des réunions d'équipe, auprès des associations partenaires ou encore auprès des assistants familiaux dans le but de promouvoir activement notre association.

Parallèlement, nous nous engageons à revitaliser notre structure en renouvelant nos membres et en modernisant notre image grâce à une campagne de communication ambitieuse qui sera lancée à l'été 2024.

Grâce à nos permanences délocalisées et à la présence de notre secrétaire administrative aux côtés des travailleurs sociaux et référents parcours, nous garantirons une présence stratégique et efficace

sur l'ensemble du département, plus utile aussi pour favoriser les échanges avec les adhérents souvent en mal de mobilité.

Pour encourager la réussite des jeunes nous offrons désormais des primes de réussite pour l'obtention de diplômes allant du Brevet au BTS.

Nous avons renforcé notre soutien financier pour l'obtention du permis de conduire avec le Pass'Permis. Une aide pour le code allant de 30€ (inscription en ligne) ou 200€ (inscription auto-école) et une aide pour la conduite de 500€.

Par ailleurs, nous instaurons des "cafés Re-pairs", pour échanger avec les jeunes et les anciens de l'aide sociale à l'enfance. L'idée est de retrouver les jeunes ou anciens confiés du département dans un café. Cette approche directe renforce notre connexion avec les personnes confiées, renforçant ainsi notre impact.

En continuant notre engagement envers les familles, nous poursuivrons nos accompagnements plus classiques avec les soutiens financiers comme les primes de naissance ou d'adoption, les primes de mariage ou de PACS, des secours en cas de décès, des aides à l'installation, à l'équipement ou à l'ameublement, ainsi que les bourses d'études pour encourager la poursuite de scolarité.

Nous renouvelerons le soutien au pouvoir d'achat avec le « Coup d'pouce Inflation » qui permet aux familles de bénéficier d'une aide allant de 120 à 160€ en fonction du quotient familial.

Des temps de convivialité et d'évasion sont également au programme avec encore la mise en place d'un repas des aînés en octobre prochain et une sortie prévue en novembre sur un Marché de Noël.

1 Missions

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun, dans sa vie personnelle ou professionnelle, en agissant auprès de tous.

Elle accompagne 60 millions d'assurés tout au long de leur vie, en prenant en charge leurs soins quels que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé. Elle garantit ainsi un accès universel aux droits et elle permet l'accès aux soins. A travers ses offres de prévention, elle agit en amont de la maladie et de ses complications. Dans le milieu professionnel aussi, elle renforce ses dispositifs pour protéger les salariés les plus exposés ou les plus fragiles.

Elle joue par ailleurs un rôle de régulateur du système de santé, cherchant en permanence à concilier la meilleure qualité des soins et le meilleur coût, à travers ses analyses, ses propositions et son action sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle travaille main dans la main avec les professionnels et les établissements de santé, les entreprises et tous les acteurs concernés.

Ses grandes missions sont les suivantes :

- organiser l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des frais de santé et le versement des revenus de remplacement en portant une attention particulière aux plus fragiles ;
- mener des actions de prévention et développer des parcours d'accompagnement individualisé pour accompagner les assurés dans la préservation de leur santé ;
- réguler les dépenses et s'assurer de la qualité des soins en encourageant les bonnes pratiques, en favorisant la coordination des acteurs de santé et en luttant contre les abus et les fraudes.

La CPAM de l'Aisne, c'est :

465 000 personnes protégées

71 000 bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire

Plus de 120 partenaires conventionnés

2 Coordonnées



CPAM DE L'AISNE
29, Boulevard Roosevelt - CS 20606
02323 Saint-Quentin Cedex



36 46 (service gratuit + prix appel)

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Gestion attentionnée et rapide des dossiers transmis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Renouvellement automatique des demandes de Complémentaire Santé Solidaire ;

Attribution automatique de 12 mois de Complémentaire Santé Solidaire aux 17 ans et 10 mois pour éviter les sorties sèches du dispositif ;

Actions visant à améliorer l'obtention de la carte Vitale du public concerné.

4 Données relatives à l'activité

1 229 affiliations, mainlevée de placement ou AME traités pour l'ASE en 2023

5 Perspectives 2024

Equiper tous les enfants placés d'une carte Vitale ;

Accompagner la mise à jour des cartes Vitale ;

Faciliter l'accès aux droits des mineurs non accompagnés => mieux outiller les équipes ;

Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur les dispositifs de l'Assurance Maladie, en commun avec la CAF, pour favoriser l'autonomie ;

Proposer un RDV attentionné en accueil pour accompagner la sortie du dispositif ASE.

1 Missions

L'UDAF a pour objet, sur le plan départemental :

- 1° Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code de l'action sociale et des familles, de :
 - « a) donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ; »
 - « b) représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles, et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'État, la Région, le Département, la commune ; »
 - « c) gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge ; »
 - « d) exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L. 621-1 du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal. »

2 Coordonnées



16 avenue G. Clémenceau 02000 LAON (siège social)

13 bis rue de Longueville 02100 SAINT QUENTIN (antenne MJPM)



03 23 23 27 46



contact@udaf02.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Transport famille de détenus : l'UDAF transporte les familles vivant l'incarcération d'un homme détenu au centre pénitentiaire de Laon.

La navette est au départ de Saint Quentin et passe par Chauny – Tergnier – La Fère – Laon.

Ces voyages se font les jours suivants :

-Tous les lundis, mardis, mercredis, vendredis pour les parloirs de 14h30

-Tous les samedis pour les parloirs de 14h45 et 15h00

Départ à 13h00 à l'église Saint Eloi de Saint-Quentin (à côté de la Gare)

Une participation financière sera demandée (5,00 € par adulte et 2,00 € par enfant)

L'inscription est obligatoire auprès de Madame Sabrina WADBLED

Numéro de téléphone : 06 37 93 00 79

Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 15h15 (sauf le jeudi).

De plus, depuis plus de 5 ans, nous proposons la présence d'une professionnelle de l'écoute (une psychologue) pour aider les familles dans la vie quotidienne en abordant notamment la parentalité.

4 Données relatives à l'activité

- En 2023, il y a eu 213 trajets réalisés par la navette qui ont permis de transporter 511 personnes dont 107 enfants.
- La psychologue a pu échanger avec 61 personnes dont 14 enfants.

5 Perspectives 2024

Nous aimerions proposer la navette sur le secteur de la Thiérache.

MPPF 02 (Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'Aisne)

1 Missions

Au profit des établissements scolaires, thématiques abordées :

- Le "Total Respect" : Aborder avec les élèves les comportements pouvant mener à la violence. (Violences psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, cyber-violences, harcèlement, discriminations, ...);
- Usages numériques à risques : Contre les mésusages et apprendre à se protéger face aux écrans ;
- Les addictions entrant dans le champ pénal ;
- Les violences Intrafamiliales : Échanger sur les problématiques familiales et prévenir les violences.

Au profit des mineurs hors milieu scolaire :

- En partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse : Participation aux stages citoyenneté, réparation pénale, marche de nuit, raid aventure ...
- Activités ludiques citoyennes à caractère préventif (environnement, handicap, respect...) au profit des maisons de quartier et accueils de loisirs.

Au profit des mairies et des professionnels :

- Ensemble des thématiques précitées, plus particulièrement dans le cadre des violences intrafamiliales ;

En partenariat avec France Victimes 02, mise en place d'un programme "Esprit VIF" au profit des Maires et de leurs administrés.

Actions "Grand public" :

- Les violences Intrafamiliales : Échanger sur les problématiques familiales et prévenir les violences notamment lors de la participation à des pièces de théâtre suivies d'échanges avec le public. Aller vers la population (ex : Actions de communication et de prévention dans les commerces, ...);
- Forums divers (Échanges sur les différentes thématiques, forum des métiers...).

2 Coordonnées



MPPF 02, 30 avenue Charles De Gaulle, 02 011 LAON CEDEX



03 23 22 53 94



mpf.ggd02@gendarmerie.interieur.gouv.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La Famille, notamment :

- Victimes et co-victimes de violences intrafamiliales ;
- La jeunesse (Enfants et jeunes majeurs) ;
- Les seniors ;
- Les personnes en situation de handicap.

Actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance :

Des actions de prévention sont quotidiennement mises en œuvre pour protéger la jeunesse de la délinquance.

4 Données relatives à l'activité

- **Respect, violences et discriminations** : 2 151 élèves
- **Usages numériques à risques** : 2 243 élèves
- **Violences IntraFamiliales** : 1 700 élèves
- **Addictions entrant dans le champ pénal** : 2 014 élèves
- **Points écoute réalisés en milieu scolaire** : 44 élèves
- **Autres (Périscolaires, P.J.J , Forums, SNU)** : 1 233 mineurs

Soit 9 385 jeunes rencontrés ou informés en 2023.

1 Missions

Les Agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région et agissent sur le champ de la santé dans sa globalité.

La réforme territoriale ne modifie pas le contenu des missions de l'Agence, telles qu'elles ont été définies en 2010 dans la loi HPST. Elles portent sur l'ensemble des domaines de la santé : la prévention, la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, la santé environnementale, l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

Parmi ses principales activités, l'Agence veille notamment à la qualité des eaux de consommation et de baignade, à la qualité des prises en charge et à la bientraitance dans les établissements de santé et médico-sociaux. Elle protège la population des risques sanitaires (canicule, épidémie...) ou environnementaux (pollution industrielle...), 24h sur 24 et 7j/7. Elle définit, oriente et finance les principales actions de prévention et de promotion de la santé, en matière de nutrition, de cancers, d'addictions...

L'ARS agit au bénéfice des personnes âgées ou handicapées, en mettant en œuvre les plans nationaux Alzheimer, autisme... en autorisant la création de structures d'accueil, de services et en les finançant. L'Agence met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour que la population ait accès dans les meilleures conditions à une prise en charge médicale en ville, à l'hôpital et dans une structure d'urgence.

Elle organise et finance la permanence des soins, autorise l'implantation d'équipements lourds (scanners, IRM...), détermine les activités pratiquées dans les hôpitaux, etc. Elle soutient aussi ces établissements, financièrement et en matière d'ingénierie. Par ailleurs, l'Agence pilote et finance le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles, de la télémédecine, et met en œuvre les dispositifs favorisant l'installation de professionnels de santé dans la région.

2 Coordonnées



ARS Hauts de France, 556 avenue Willy BRANDT, 59777 EURALILLE

Délégation Départementale de l'Aisne, Cité administrative – CS 60672, 02016 LAON Cedex



Secrétariat de direction de la DD 02 : 03 23 22 45 62



ars-hdf-dt02@ars.sante.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

De nombreux dispositifs et projets sont portés par l'ARS :

- **Actions de prévention**

- ✓ **Cycles d'ateliers sur les compétences psychosociales auprès des jeunes des missions locales**

Des cycles d'ateliers sur les CPS en groupes fermés sont mis en place au sein de missions locales (de Château-Thierry et de Thiérache). Ces cycles d'ateliers s'inscrivent dans la durée et abordent de manière progressive les trois domaines des CPS (émotionnel, cognitif et social)

Public : 16/25 ans en Contrat d'engagement jeunes (CEJ)

Objectif général : Améliorer la santé globale des jeunes de 16 à 25 ans afin de favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Objectif spécifique : renforcer les CPS des jeunes.

- ✓ **Programme UNPLUGGED**

Programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire : alcool, tabac, cannabis, écrans
Public cible : collégiens de 12 à 14 ans.

12 séances interactives d'une heure + 2 séances avec les parents. Co-animation enseignant et professionnel de la CJC.

Effets du programme :

Favorise les aptitudes intra-personnelles des collégiens (confiance en soi, expression de soi, respect des autres) ;

Invite à décrypter les attitudes positives et négatives à l'égard des produits, les influences et attentes du groupe, les croyances sur les produits et leurs effets ;

Encourage le développement des habiletés interpersonnelles de communication, d'affirmation et de conciliation.

- **Les contrats locaux de santé**

4 CLS signés dans le département sur la période 2019-2023 (Saint-Quentin, Laon, Soissons et Château-Thierry) au sein desquels nous pouvons retrouver une orientation spécifique « parcours des jeunes » et une animation spécifique autour de la santé mentale avec la création des Conseils Locaux de Santé Mentale.

- **Création de la Maison des Adolescents de l'Aisne**

Partenariat : EPSMD, CH Saint-Quentin (porteur juridique), ville de Saint-Quentin, ARS, CD02 et PJJ.

- ✓ Site de Saint-Quentin ouvert depuis le 29 Novembre 2022.
- ✓ Antenne de Vervins ouverte depuis le 14 décembre 2023.

- **Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 - 2022** : L'année 2023 est couverte par un nouveau Contrat CDPPE 2023, en continuité de celui 2020-2022 (mais pas sous forme d'avenant).

- ✓ Sur la Prévention (FIR) :

- Accompagner la réalisation des Entretiens prénataux précoce par la PMI et en assurer un taux de couverture d'au moins 20% ;
- Faire progresser les bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé ;
- Développer les visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables afin de mieux les accompagner et les orienter ;
- Renforcer les interventions à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI au bénéfice d'au moins 15% des enfants, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables ;
- Développer les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, au bénéfice d'au moins 20% des enfants, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans ;
- Créer un centre de consultation mobile PMI pour développer le « aller vers » ;
- Former les professionnels de PMI au repérage et au dépistage des troubles du neurodéveloppement

- ✓ Sur le Médico-social (ONDAM) : 2 dispositifs

- Extension de l'équipe mobile « situations complexes » au champ de l'ASE pour intervenir auprès des professionnels de MECS et des assistants familiaux ;
- Crédit d'un dispositif d'accueil familial spécialisé (10 places).

4 Perspectives 2024-2025

- Déclinaison du Projet Régional de Santé en feuille de route territoriale incluant la feuille de route du Conseil National de la Refondation ;
- Continuité des dispositifs et projets inscrits dans les Contrats Départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 et 2023 selon les dispositions prévues en 2024 le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 -2022 de l'année 2023 sur l'année 2024 ;
- Actions autour des compétences psycho-sociales dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de l'Aisne ;
- Renouvellement des Contrats Locaux de Santé existants avec une extension des périmètres géographiques à l'échelle des EPCI voire PETR et perspectives d'engagement vers des nouveaux CLS.

CAF 02

1 Missions

La Caf a pour missions d'aider les familles dans leur vie quotidienne et de développer la solidarité et le lien social.

Elle apporte une réponse globale aux besoins des familles en les accompagnant dans les moments importants de leur vie : l'arrivée d'un enfant, son éducation, un décès, le handicap, un nouveau logement, une séparation, des ressources trop faibles.

Pour mener à bien ces missions, la Caf peut intervenir de trois façons :

- par le versement de prestations familiales et sociales pour solvabiliser les ménages ;
- en participant au financement d'équipements et services en direction des familles (crèches, relais petite enfance, centres sociaux...) ;
- en accompagnant, par des travailleurs sociaux, les familles en difficultés ou en situation de vulnérabilité.

La Caf de l'Aisne en particulier c'est en 2023 :

- 104 291 allocataires (+ 0,22% par rapport à 2022)
- 256 857 personnes (-0,78% par rapport à 2022) couvertes par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 49% de la population totale

2 Coordonnées



CAF DE L'AISNE, 29 boulevard Roosevelt, 02321 Saint-Quentin cedex



32 30

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Traitement spécifique des dossiers avec placement :

Public visé : mineurs avec décision de placement

Traitement spécialisé des jugements de placements d'enfants afin d'assurer une mise à jour rapide des droits CAF des familles.

Opérations particulières sur l'ARS consignée avec tenue d'un tableau de bord en lien avec l'ASE.

Echanges privilégiés avec les services ASE du Conseil départemental (boîte mail spécifique).

Signalements CRIP :

Public visé : tout mineur victime

Signalements opérés lorsqu'une situation est repérée comme relevant de l'enfance en danger notamment à l'occasion des accompagnements proposés par les travailleurs sociaux.

Financement d'actions d'information ou de soutien à la parentalité :

Public visé : les mineurs et leurs parents

- Campagne pluri-partenariale annuelle du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) pour financer des actions sur le département répondant au cahier des charges de soutien à la parentalité

4 Perspectives d'évolutions pour 2024

Projet de mise en place d'interventions communes auprès des jeunes en amont de leur sortie de l'ASE afin de leur apporter des connaissances sur leurs droits CAF.

Poursuite et approfondissement des échanges techniques concernant les situations spécifiques de jeunes placés.